

ANNUAIRE
DE LA
PRINCIPAUTÉ DE MONACO



1878

1771

PRINTED BY R. B. MOORE

1771

1771

1771

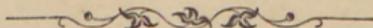
1771

ANNUAIRE

DE LA

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

1878



MONACO

IMPRIMERIE DU JOURNAL

rue de Lorraine, 43

—

1878

1877

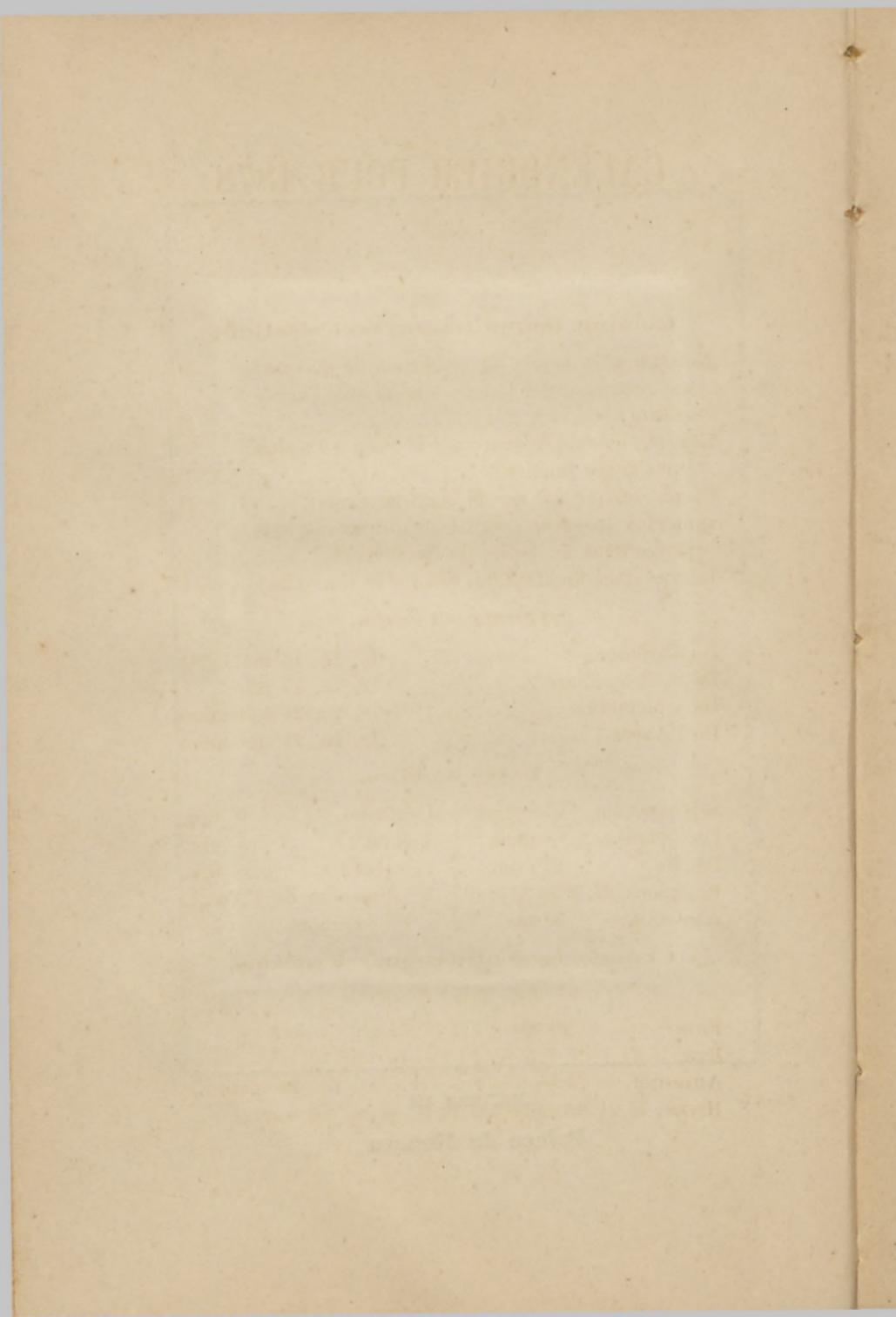
STATE OF NEW YORK



1877



CHARLES III
Prince de Monaco



CALENDRIER POUR 1878

Comput (supputation) ecclésiastique

NOMBRE D'OR (cycle ou révolution de dix-neuf ans pour accorder l'année lunaire avec l'année solaire).....	17
EPACTE (nombre de jours que le soleil a en plus sur l'année lunaire).....	XXVII
CYCLE SOLAIRE (il est de vingt-huit ans).....	11
INDICTION ROMAINE (période de quinze ans, employée dans les bulles du Saint-Siège).....	6
LETTRE DOMINICALE (qui indique le dimanche)	F

Quatre-Temps.

Du Carême.....	13, 15, 16 mars
De la Pentecôte.....	12, 14, 15 juin
De septembre.....	18, 20, 21 septembre
De l'Avent.....	18, 20, 21 décembre

Fêtes mobiles.

Septuagésime, 17 février.		Pentecôte, 9 juin.
Les Cendres, 6 mars.		Trinité, 16 juin.
Pâques, 21 avril.		Fête-Dieu, 20 juin.
Rogations, 27, 28 et 29 mai		1 ^{er} dimanche de l'Avent,
Ascension, 30 mai.		1 ^{er} décembre.

Commencement des quatre saisons.

TEMPS MOYEN DE PARIS

- PRINTEMPS, le 20 mars à 5 h. 52 m. du soir.
 ÉTÉ, le 21 juin, à 2 h. 13 m. du soir.
 AUTOMNE, le 23 septembre, à 4 h. 35 m. du matin.
 HIVER, le 21 décembre, à 10 h. 50 m. du soir.

Éclipses.

Éclipse annulaire de soleil, le 1^{er} février 1878, invisible à Paris.

Éclipse partielle de lune, le 17 février 1878, invisible à Paris.

Éclipse totale de soleil, le 29 juillet 1878, invisible à Paris.

Éclipse partielle de lune, le 12 août 1878, visible à Paris.

Commencement, à 9 h. 31 m. du soir.

Milieu, 0 h. 17 m. du matin.

Fin de l'éclipse, à 3 h. 3 m. du matin.



JANVIER		FÉVRIER	
<i>Les jours croissent de 1 h. 6 m.</i>		<i>Les jours croissent de 1 h. 33 m.</i>	
1 m.	CIRCONCISION	1 v.	s. Ignace, évêque
2 m.	s. Macaire, abbé	2 s.	PURIFICATION
3 j.	ste Geneviève	3 D.	s. Blaise
4 v.	s. Marcel	4 l.	ste Jeanne de V.
5 s.	ste Amélie	5 m.	ste Agathe
6 D.	EPIPHANIE	6 m.	s. Hyacinthe de M.
7 l.	ste Gudule	7 j.	s. Romuald
8 m.	s. Lucien	8 v.	s. Jean de Matha
9 m.	s. Julien	9 s.	ste Apollonie
10 j.	s. Alexandre	10 D.	ste Scholastique
11 v.	ste Hortense	11 l.	s. Séverin, abbé
12 s.	ste Césarine	12 m.	s. Félix
13 D.	<i>Baptême de N.-S.</i>	13 m.	s. Canut
14 l.	s. Hilaire, évêque	14 j.	ste Eulalie
15 m.	s. Paul, ermite	15 v.	s. Faustin
16 m.	s. Honorat	16 s.	ste Julienne
17 j.	s. Antoine	17 D.	<i>Septuagésime</i>
18 v.	Ch. s. Pierre à R.	18 l.	s. Siméon
19 s.	s. Sulpice	19 m.	s. Tite, év.
20 D.	s. Sébastien	20 m.	s. Euchèr
21 l.	ste Agnès V.-M.	21 j.	ste Vitaline
22 m.	s. Vincent	22 v.	Ch. s. Pierre à A.
23 m.	s. Raymond de P.	23 s.	s. Pierre Damien
24 j.	s. Timothée	24 D.	<i>Sexagésime</i>
25 v.	<i>Conv. de s. Paul</i>	25 l.	s. Césaire
26 s.	s. Polycarpe, év.	26 m.	s ^o Marguerite de C.
27 D.	Ste DEVOTE	27 m.	ste Honorine
28 l.	s. Cyrille	28 j.	s. Romain
29 m.	s. François de S.		
30 m.	ste Martine		
31 j.	s. Pierre Nolasque		
<i>Phases de la lune</i>		<i>Phases de la lune</i>	
D. Q.,	le 3, à 2 h. 12 ^m soir	N. L.,	le 2, à 8 h. 26 ^m m.
N. L.,	le 11, à 6 h. 56 ^m soir	P. Q.,	le 10, à 1 h. 26 ^m soir
P. Q.,	le 19, à 0 h. 20 ^m m.	P. L.,	le 17, à 11 h. 26 ^m m.
P. L.,	le 25, à 3 h. 59 ^m soir	D. Q.,	le 24, à 3 h. 22 ^m m.

MARS		AVRIL	
<i>Les jours croissent de 1 h. 50 m.</i>		<i>Les jours croissent de 1 h. 43 m.</i>	
1 v.	s. Aubin	1 l.	s. Hugues
2 s.	s. Simplicie	2 m.	s. François de P.
3 D.	<i>Quinquagésime</i>	3 m.	ste Marie Egypt.
4 l.	s. Casimir	4 j.	s. Isidore, év.
5 m.	<i>Mardi Gras</i>	5 v.	s. Vincent Ferrier
6 m.	CENDRES	6 s.	s. Célestin
7 j.	s. Thomas d'Aq.	7 D.	LA PASSION
8 v.	s. Jean de Dieu	8 l.	s. Gauthier
9 s.	ste Françoise	9 m.	s. Chrétien
10 D.	<i>Quadragesime</i>	10 m.	s. Tiburce
11 l.	40 Martyrs	11 j.	s. Léon le Grand
12 m.	s. Grégoire le Gr.	12 v.	s. Jules
13 m.	ste Euphras. Q.-T.	13 s.	s. Herménégilde
14 j.	ste Mathilde	14 D.	LES RAMEAUX
15 v.	s. Zacharie	15 l.	ste Anastasie
16 s.	s. Patrice	16 m.	s. Fructueux
17 D.	<i>Reminiscere</i>	17 m.	s. Anicet
18 l.	s. Gabriel	18 j.	s. Anselme
19 m.	s. Joseph	19 v.	<i>Vendredi-Saint</i>
20 m.	s. Guibert	20 s.	ste Emma
21 j.	s. Benoît. <i>Mi-Car.</i>	21 D.	PAQUES
22 v.	ste Léa	22 l.	ss. Sauter et Caius
23 s.	s. Victorien	23 m.	s. Georges
24 D.	<i>Oculi</i>	24 m.	s. Fidele
25 l.	<i>Annonciation</i>	25 j.	s. Marc, évangél.
26 m.	s. Emmanuel	26 v.	s. Clet
27 m.	ste Lydie	27 s.	s. Anthime
28 j.	ste Jeanne de M.	28 D.	<i>Quasimodo</i>
29 v.	ste Eustasie	29 l.	s. Pierre, martyr.
30 s.	ste Cornélie	30 m.	ste Catherine de S.
31 D.	<i>Lœtare</i>		
<i>Phases de la lune</i>		<i>Phases de la lune</i>	
N.L., le 4, à 3 h. 27 ^m mat.		N.L., le 2, à 9 h. 24 ^m soir	
P.Q., le 12, à 4 h. 10 ^m m.		P.Q., le 10, à 3 h. 4 ^m soir	
P.L., le 18, à 9 h. 16 ^m soir		P.L., le 17, à 6 h. 7 ^m m.	
D.Q., le 25, à 4 h. 59 ^m soir		D.Q., le 24, à 8 h. 42 ^m m.	

MAI		JUIN	
<i>Les jours croissent de 1 h. 18 m.</i>		<i>Les jours croissent de 20 minutes</i>	
1 m.	ss. Philippe et Jac.	1 s.	s. Pamphile
2 j.	s. Athanase	2 D.	s. Marcelin
3 v.	Inv. ste Croix	3 l.	ste Clotilde
4 s.	ste Monique	4 m.	s. François Carac.
5 D.	s. Pie V	5 m.	s. Boniface
6 l.	s. Jean Porte Lat.	6 j.	s. Norbert
7 m.	s. Stanislas	7 v.	s. Claude
8 m.	s. Désiré	8 s.	s. Médard
9 j.	s. Grégoire de N.	9 D.	PENTECOTE
10 v.	s. Antonin	10 l.	ste Marguerite R.
11 s.	ss. Achille et Nér.	11 m.	s. Barnabé
12 D.	ste Flavie	12 m.	s. Nabor. Q.-T.
13 l.	s. Servais	13 j.	s. Antoine de P.
14 m.	s. Pacôme	14 v.	s. Basile
15 m.	s. Isidore L.	15 s.	ste Germaine C.
16 j.	s. Jean Nep.	16 D.	TRINITÉ
17 v.	s. Pascal	17 l.	s. Aurélien
18 s.	s. Venant	18 m.	ste Marine
19 D.	ste Pudentienne	19 m.	ss. Gervais et Prot.
20 l.	s. Bernardin de S.	20 j.	FETE-DIEU
21 m.	ste Virginie	21 v.	s. Louis de Gonz.
22 m.	s. Emile	22 s.	s. Paulin
23 j.	s. Didier	23 D.	ste Ethelrède
24 v.	N.-D. Auxiliatr.	24 l.	Nativité de s. J.-B.
25 s.	s. Grégoire VII	25 m.	s. Guillaume, ab.
26 D.	s. Philippe de N.	26 m.	ss. Jean et Paul
27 l.	Rogations	27 j.	s. Ladislas
28 m.	s. Germain	28 v.	Fête du S.-Cœur
29 m.	s. Maximin	29 s.	ss. Pierre et Paul
30 j.	ASCENSION	30 D.	Comm. de S. Paul
31 v.	ste Angèle de M.		
<i>Phases de la lune</i>		<i>Phases de la lune</i>	
N.L., le 2, à 1 h. 0 ^m soir		N.L., le 1 ^{er} , à 1 h. 57 ^m soir	
P.Q., le 9, à 0 h. 42 ^m soir		P.Q., le 8, à 4 h. 4 ^m mat.	
P.L., le 16, à 2 h. 41 ^m soir		P.L., le 15, à 0 h. 0 ^m mat.	
D.Q., le 24, à 1 h. 51 ^m mat.		D.Q., le 22, à 7 h. 24 ^m soir	
		N.L., le 30, à 0 h. 40 ^m soir	

JUILLET		AOÛT	
<i>Les jours diminuent de 1 heure</i>		<i>Les jours diminuent de 1 h. 38 m.</i>	
1 l.	s. Thierry	1 j.	s. Pierre ès Liens
2 m.	<i>Visitat. de N.-D.</i>	2 v.	s. Alphonse
3 m.	s. Anatole	3 s.	Inv. s. Etienne
4 j.	ste Berthe	4 D.	s. Dominique
5 v.	ste Zoé	5 l.	<i>N.-D. des Neiges</i>
6 s.	s. Tranquille	6 m.	Transfig. de J.-C.
7 D.	s. Irénée	7 m.	S. ALBERT
8 l.	ste Elisab. r. de P.	8 j.	s. Gaëtan
9 m.	s. Ephrem	9 v.	s. <i>Roman</i>
10 m.	ste Félicité	10 s.	s. Laurent
11 j.	s. Pie 1 ^{er}	11 D.	ste Suzanne
12 v.	s. Jean Gualbert	12 l.	ste Claire
13 s.	s. Eugène	13 m.	s. Hippolyte
14 D.	s. Bonaventure	14 m.	s. Eusèbe. V. J.
15 l.	s. Henri	15 j.	ASSOMPTION
16 m.	<i>N.-D. du Carmel</i>	16 v.	s. Roch
17 m.	s. Alexis	17 s.	ste Hélène
18 j.	s. Camille	18 D.	s. Joachim
19 v.	s. Vincent de Paul	19 l.	ste Philomène
20 s.	ste Marguerite	20 m.	s. Bernard
21 D.	s. Victor	21 m.	ste Jeanne Chant.
22 l.	ste Madeleine	22 j.	s. Symphorien
23 m.	s. Apollinaire	23 v.	s. Philippe Beniti
24 m.	ste Christine v.	24 s.	s. Barthélemy
25 j.	s. Jacques le Maj.	25 D.	S. LOUIS, roi
26 v.	ste Anne	26 l.	s. Zéphyrin
27 s.	s. Pantaléon	27 m.	s. Joseph Calansaz
28 D.	s. Nazaire	28 m.	s. Augustin
29 l.	ste Marthe	29 j.	Décol. de s. J.-B.
30 m.	s. Ignace de L.	30 v.	ste Rose de Lima
31 m.	s. Germain d'Aux.	31 s.	s. Raymond Non.
<i>Phases de la lune</i>		<i>Phases de la lune</i>	
P. Q.,	le 7, à 8 h. 29 ^m mat.	P. Q.,	le 5, à 1 h. 29 ^m soir
P. L.,	le 14, à 11 h. 4 ^m m.	P. L.,	le 13, à 0 h. 25 ^m mat.
D. Q.,	le 22, à 0 h. 25 ^m soir	D. Q.,	le 21, à 4 h. 17 ^m m.
N. L.,	le 29, à 9 h. 50 ^m soir	N. L.,	le 28, à 6 h. 9 ^m m.

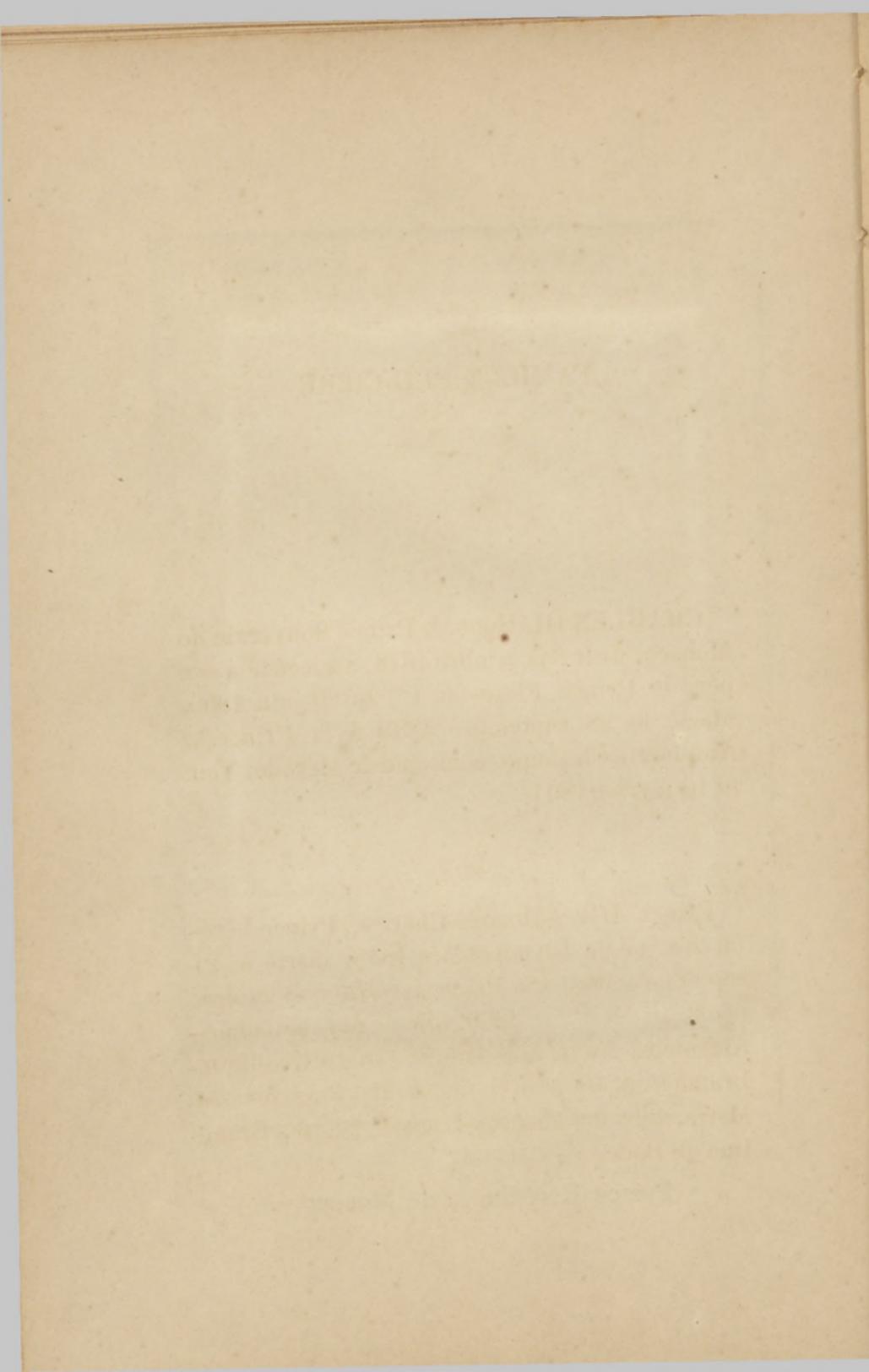
SEPTEMBRE		OCTOBRE	
<i>Les jours diminuent de 1 h. 44 m.</i>		<i>Les jours diminuent de 1 h. 45 m.</i>	
1 D.	s. Leu et s. Gilles	1 m.	s. Remi
2 l.	s. Etienne, roi	2 m.	ss. Anges gard.
3 m.	s. Lazare	3 j.	s. Denis l'aréop.
4 m.	ste Rosalie	4 v.	s. Francois d'As.
5 j.	s. Laurent Justin.	5 s.	s. Placide
6 v.	ste Reine	6 D.	s. Bruno
7 s.	s. Cloud	7 l.	s. Serge,
8 D.	<i>Nativité de N.-D.</i>	8 m.	ste Réparate
9 l.	s. Omer, év.	9 m.	ste Brigitte
10 m.	s. Nicolas Tolent.	10 j.	s. Francois Borgia
11 m.	s. Hyacinthe	11 v.	s. Nicaise
12 j.	ste Pulchérie	12 s.	s. Wilfrid
13 v.	s. Aimé	13 D.	s. Edouard
14 s.	<i>Exalt. de la Croix</i>	14 l.	s. Calixte
15 D.	s. Nicodème	15 m.	ste Thérèse
16 l.	ss. Corn. et Cyp.	16 m.	s. Léopold
17 m.	Stig. de s. Franc.	17 j.	ste Edwidge
18 m.	s. Joseph C. Q.-T.	18 v.	s. Luc, évang.
19 j.	s. Janvier	19 s.	s. Pierre d'Alcan.
20 v.	s. Eustache	20 D.	s. Jean Cantius
21 s.	s. Mathieu	21 l.	ste Ursule
22 D.	s. Maurice	22 m.	s. Hilarion
23 l.	s. Lin	23 m.	s. Rédempteur
24 m.	<i>N.-D. de la Merci</i>	24 j.	s. Raphaël
25 m.	s. Firmin	25 v.	s. Crépin, s. Crép.
26 j.	ste Justine	26 s.	s. Evariste
27 v.	ss. Côme et Dam.	27 D.	s. Frumence
28 s.	s. Wenceslas	28 l.	s. Simon, s. Jude
29 D.	s. Michel, arch.	29 m.	s. Narcisse
30 l.	s. Jérôme	30 m.	ś. Lucaïn
		31 j.	s. Quentin V. J.
<i>Phases de la lune</i>		<i>Phases de la lune</i>	
P. Q.,	le 3, à 8 h. 35 ^m soir.	P. Q.,	le 3, à 7 h. 20 ^m m.
P. L.,	le 11, à 3 h. 59 ^m soir	P. L.,	le 11, à 2 h. 4 ^m m.
D. Q.,	le 19, à 6 h. 39 ^m soir	D. Q.,	le 19, à 7 h. 19 ^m m.
N. L.,	le 26, à 2 h. 20 ^m soir	N. L.,	le 25, à 11 h. 8 ^m soir

NOVEMBRE		DÉCEMBRE	
<i>Les jours diminuent de 1 h. 20 m.</i>		<i>Les jours diminuent de 27 minutes</i>	
1 v.	TOUSSAINT	1 D.	s. Eloi
2 s.	<i>Les Trépassés</i>	2 l.	AVENT
3 D.	s. Vital	3 m.	s. François Xav.
4 l.	S. CHARLES B.	4 m.	ste Barbe
5 m.	ste Bertilde	5 j.	s. Sabas, abbé
6 m.	s. Léonard	6 v.	s. NICOLAS
7 j.	s. Ernest	7 s.	s. Ambroise
8 v.	Les 4 Couronnés	8 D.	<i>Conception</i>
9 s.	s. Théodore	9 l.	ste Léocadie
10 D.	s. André Avellin	10 m.	<i>N.-D. de Lorette</i>
11 l.	s. Martin	11 m.	s. Damase
12 m.	s. René, év.	12 j.	s. Melchiade P. M.
13 m.	s. Didace	13 v.	ste Lucie
14 j.	s. Stanislas Kotska	14 s.	s. Pierre Chrys.
15 v.	ste Gertrude	15 D.	s. Mesmin
16 s.	s. Edmond	16 l.	ste Adélaïde
17 D.	s. Grégoire Thau.	17 m.	ste Olympe
18 l.	s. Eudes	18 m.	s. Gratien Q.-T
19 m.	ste Elisabeth de H.	19 j.	s. Jean de la Cr.
20 m.	s. Félix de Valois	20 v.	s. Urbain
21 j.	<i>Présent. de N.-D.</i>	21 s.	s. Thomas
22 v.	ste Cécile	22 D.	s. Ferdinand
23 s.	s. Clément	23 l.	ste Victoire
24 D.	Ste FLORE	24 m.	ste Delphine V. J.
25 l.	ste Catherine	25 m.	NOEL
26 m.	ste Genev. des Ar.	26 j.	s. Etienne
27 m.	s. Maxime	27 v.	s. Jean ap.
28 j.	s. Sosthène	28 s.	Les ss. Innocents
29 v.	s. Saturnin	29 D.	s. Thomas de Cant.
30 s.	s. André	30 l.	ste Colombe
		31 m.	s. Sylvestre
<i>Phases de la lune</i>		<i>Phases de la lune</i>	
P.Q., le 1 ^{er} , à 10 h. 0 ^m soir		P.Q., le 1 ^{er} , à 4 h. 47 ^m soir	
P.L., le 10, à 2 h. 43 ^m m.		P.L., le 7, à 7 h. 59 ^m soir	
D.Q., le 17, à 6 h. 7 ^m soir		D.Q., le 17, à 3 h. 13 ^m m.	
N.L., le 24, à 9 h. 20 ^m m.		N.L., le 23, à 9 h. 34 ^m soir	
		P.Q., le 31, à 2 h. 6 ^m soir	



ALBERT

Prince Héréditaire de Monaco



FAMILLE PRINCIÈRE

CHARLES III, Honoré, Prince Souverain de Monaco, né le 8 décembre 1818, a succédé à son père le Prince Florestan I^{er}, le 20 juin 1856. Marié le 28 septembre 1846 à la Princesse Antoinette Ghislaine, comtesse de Mérode. Veuf le 10 février 1864.

FILS

Prince *Albert-Honoré-Charles*, Prince héréditaire, né le 13 novembre 1848, marié le 21 septembre 1869 à la Princesse *Marie-Victoire*, née le 10 décembre 1850, fille de feu Guillaume-Alexandre-Archibald-Antoine, Duc d'Hamilton, Brandon et Châtellerault et de la princesse Marie, fille de Charles-Louis-Frédéric, Grand Duc de Bade.

Fils :

Prince *Louis-Honoré-Charles-Antoine*, né le 12 juillet 1870.

SŒUR DU PRINCE.

Princesse *Florestine-Gabrielle-Antoinette*, née le 22 octobre 1833, mariée le 16 février 1863, à *Frédéric-Guillaume-Alexandre-Ferdinand*, Prince de Wurtemberg, Duc d'Urach. Veuve le 16 juillet 1869.

Fils :

Guillaume-Charles-Florestan-Géro-Crescent de Wurtemberg, duc d'Urach, né le 3 mars 1864.

Charles-Joseph-Guillaume-Florestan-Géro-Créscent, de Wurtemberg, Prince d'Urach, né le 15 février 1865.

MÈRE DU PRINCE.

Princesse *Marie-Louise-Caroline-Gabrielle*, née le 18 juillet 1793, mariée le 27 novembre 1816 au Prince *Florestan I^{er}*, veuve le 20 juin 1856.

CHRONOLOGIE
DES PRINCES DE MONACO

GRIMALDUS I^{er}, seigneur d'Antibes, en 950.

GUIDO I^{er}, seigneur de Monaco, en 1000.

HUGO II, seigneur de Monaco, date inconnue.

GRIMALDUS II, seigneur de Monaco, en 1050.

GUIDO II, seigneur de Monaco, en 1120.

GRIMALDI III, seigneur de Monaco et consul de
Gênes, en 1160.

OBERT, seigneur de Monaco et consul de Gênes,
en 1190.

GRIMALDI IV, seigneur de Monaco, en 1232.

FRANÇOIS, seigneur de Monaco, en 1240.

RAINIER I^{er}, seigneur de Monaco, en 1275, mort
en 1300.

RAINIER II, seigneur de Monaco, en 1300, mort
en 1330.

CHARLES I^{er}, le Grand, seigneur de Monaco, en
1330, mort en 1363.

RAINIER III, seigneur de Monaco, en 1363, mort en 1407.

AMBROISE, seigneur de Monaco, en 1407, mort en 1420.

JEAN I^{er}, seigneur de Monaco, en 1420, mort en 1454.

CATALAN, seigneur de Monaco, en 1454, mort en 1457.

CLAUDINE, unique héritière de Catalan, souveraine de Monaco en 1457, morte en 1514, épousa Lambert, seigneur d'Antibes, Cagnes et autres lieux.

LUCIEN, fils de Claudine, d'abord administrateur pour sa mère en 1506, et seigneur en titre en 1514, mort en 1523.

AUGUSTIN, frère de Lucien, seigneur de Monaco, en 1523, évêque de Grasse, abbé de Lérins, cardinal, etc., mort en 1531

HONORÉ I^{er}, neveu d'Augustin, prince de Monaco en 1531, mort en 1581.

CHARLES II, prince de Monaco, en 1581, mort en 1586.

HERCULE I^{er}, frère de Charles II, prince de Monaco, en 1589, mort en 1605.

HONORÉ II, prince de Monaco, duc de Valentinois en 1605, mort en 1662.

LOUIS I^{er}, prince de Monaco, en 1662, mort en 1701.

ANTOINE I^{er}, prince de Monaco, en 1701, mort en 1731.

LOUISE HIPPOLYTE, princesse de Monaco, en 1731, morte en 1732; mariée à Jacques Léonor de Goyon, Sire de Matignon et de la Roche-Guyon, comte de Thorigny, etc., etc., qui prit les nom et armes des Grimaldi par substitution à ses nom et armes propres.

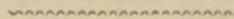
HONORÉ III, prince de Monaco, en 1732, mort en 1795.

HONORÉ IV, prince de Monaco, mort en 1819.

HONORÉ V, prince de Monaco, en 1819, mort en 1841.

FLORESTAN I^{er}, frère d'Honoré V, prince de Monaco, en 1841, mort en 1856.

CHARLES III, souverain actuel, monté sur le trône en 1856.



LISTE DES SOUVERAINS

ACTUELLEMENT RÉGNANTS

rangés d'après la date de leur avènement au trône.

NOMS	DATE DE L'AVÈNEMENT au Trône
PIERRE II, empereur du Brésil; né le 2 décembre 1825.....	1831 7 avril
GUILLAUME, duc de Brunswick; né le 25 avril 1806.....	1831 20 avril
GONTHIER, prince de Schwarzbourg-Sondershausen; né le 24 septembre 1801.....	1835 19 août
VICTORIA, reine de la Grande-Bretagne née le 24 mai 1819.....	1837 20 juin
FRÉDÉRIC-FRANÇOIS II, grand-duc de Mecklembourg-Schwérin; né le 28 février 1823.....	1842 7 mars
ERNEST II, duc de Saxe-Cobourg-et-Gotha; né le 21 juin 1818.....	1844 29 janvier
GEORGE V, prince de Waldeck; né le 14 janvier 1831.....	1845 15 mai
PIE IX, pape; né le 13 mai 1792....	1846 6 juin
FRANÇOIS-JOSEPH, empereur d'Autriche; né le 10 août 1830.....	1848 2 décembre
GUILLAUME III, roi des Pays-Bas; né le 19 février 1817.....	1849 17 mars

NOMS	DATE DE L'AVÈNEMENT au Trône
VICTOR-EMMANUEL II, roi d'Italie, d'abord roi de Sardaigne; né le 14 mars 1820.....	1849 23 mars
FRÉDÉRIC, grand duc de Bade; né le 9 septembre 1826.....	1852 24 avril
PIERRE, grand-duc d'Oldenbourg; né le 8 juillet 1827.....	1853 7 février
CHARLES-ALEXANDRE, grand-duc de Saxe-Weimar; né le 24 juin 1818 .	1853 8 juillet
ERNEST, duc de Saxe-Altenbourg; né le 16 septembre 1826.....	1853 3 août
ALEXANDRE II, empereur de Russie; né le 29 (17) avril 1818.....	1855 2 mars
CHARLES III, prince de Monaco; né le 8 décembre 1818.....	1856 20 juin
JEAN II, prince de Liechtenstein; né le 5 octobre 1840.....	1858 12 novembre
HENRI XXII, prince de Reuss, ligne aînée (Greiz); né le 28 mars 1846...	1859 8 novembre
FRÉDÉRIC-GUILLAUME, grand-duc de Mecklembourg-Strélitz; né le 17 octobre 1819.....	1860 6 septembre
ADOLPHE, prince de Schaumbourg-Lippe; né le 1 ^{er} août 1817.....	1860 21 novembre
GUILLAUME I ^{er} , roi de Prusse; né le 22 mars 1797; empereur d'Allemagne (18 janvier 1871).	1861 2 janvier
LOUIS I ^{er} , roi de Portugal; né le 31 octobre 1838.....	1861 11 novembre
GEORGE I ^{er} , roi des Hellènes; né le 24 décembre 1845.....	1863 5 juin
CHRISTIAN IX, roi de Danemark; né le 8 avril 1818.....	1863 5 novembre
LOUIS II, roi de Bavière; né le 25 août 1845.....	1864 10 mai
CHARLES I ^{er} , roi de Wurtemberg; né le 6 mars 1823.....	1864 25 juin

NOMS	DATE DE L'AVÈNEMENT au Trône
LÉOPOLD II, roi des Belges; né le 9 avril 1835.....	1865 10 décembre
GEORGE II, duc de Saxe-Meiningen; né le 2 avril 1826.....	1866 20 septembre
HENRI XIV, prince de Reuss, ligne cadette (Schleiz); né le 28 mai 1832.	1867 11 juillet
GEORGE, prince de Schwarzbourg- Rudolstadt; né le 23 novembre 1838	1869 26 novembre
FRÉDÉRIC, duc d'Anhalt; né le 29 avril 1831.....	1871 22 mai
OSCAR II, roi de Suède; né le 21 jan- vier 1829.....	1872 18 septembre
ALBERT, roi de Saxe; né le 23 avril 1828.....	1873 29 octobre
ALPHONSE XII, roi d'Espagne; né le 28 novembre 1857.....	1874 30 décembre
WOLDEMAR, prince de Lippe-Detmold; né le 18 avril 1824.....	1875 8 décembre
ABD-UL-HAMID, grand-sultan; né le 22 septembre 1842.....	1876 31 août
LOUIS IV, grand-duc de Hesse; né le 12 septembre 1837.....	1877 13 juin





PRINCE LOUIS DE MONACO

NOTICES STATISTIQUES

SUR LES PRINCIPAUX ÉTATS DU MONDE.

ALLEMAGNE.

L'Empire d'Allemagne est fondé sur la base des traités conclus entre la Confédération de l'Allemagne du Nord et : 1° les Grands-duchés de Bade et de Hesse (le 15 novembre 1870); 2° le Royaume de Bavière (le 23 novembre 1870); 3° le Royaume de Wurtemberg (le 25 novembre 1870); les ratifications de ces traités furent échangées à Berlin, le 29 janvier 1871. Aux dits traités fut substituée, par décret du 16 avril 1871, la Constitution de l'Empire allemand, entrée en vigueur le 4 mai 1871. La présidence de l'Empire appartient à la couronne de Prusse. Le roi Guillaume I^{er} de Prusse est empereur héréditaire d'Allemagne. La Confédération des États formant l'Empire allemand est investie d'un pouvoir impérial souverain; l'exercice des fonctions de ce pouvoir a été conféré à la couronne de Prusse, et au Conseil fédéral, composé des représentants des états confédérés de l'Empire. Le pouvoir impérial est astreint, dans l'exercice de certaines fonctions, à l'assentiment du Reichstag (parlement), composé de représentants librement élus du

peuple allemand ; cette assemblée exerce aussi, à certains égards, un droit de contrôle.

Le Conseil fédéral se compose des plénipotentiaires de tous les États formant l'empire allemand, sous la présidence du chancelier de l'empire, le prince de Bismark.

Chaque État est représenté à l'Assemblée suivant sa population. Sur un total de 58 voix, la Prusse a 17 voix ; la Bavière, 6 ; la Saxe, 4 ; le Wurtemberg, 4 ; Bade, 3 ; la Hesse, 3 ; Mecklembourg-Schwérin, 2, et le reste des autres États, chacun 1.

Population : 42,752,554 hab. (déc. 1875), y compris l'Alsace et la Lorraine.

L'armée de l'empire allemand se compose du corps d'armée de la garde, de 13 corps d'armée prussiens (N^{os} I-XI, XIV-XV), du corps d'armée Saxon (N^o XII) du corps d'armée de Wurtemberg (N^o XIII) et de deux corps d'armée bavarois (N^o I et II). Total : 18 corps d'armée.

L'armée de l'empire se compose de 418,670 hommes (1876), et peut mettre sur pied 1,283,791 hommes, avec la réserve et la landwehr (1876).

La flotte se compose de 57 bâtiments de guerre, armés de 327 canons (1874).

Marine marchande : vapeurs, 299, jaugeant 189,998 tonnes ; voiliers, 4,602, jaugeant 1,068,383 tonnes.

Outre les États dont nous donnons la statistique plus loin, l'Allemagne comprend l'ancien royaume de Hanovre et les villes libres et hanséatiques de Brème 141,848 hab., Hambourg, 388,618 hab., Lubeck, 56,912 hab.

ANDORRE.

Cette république est placée sous la suzeraineté de la France et de l'Evêque d'Urgel.

Superficie : 400 kilom. carrés.

Population : 6,000 hab.

ANHALT.

Population : 213,689 habitants.

Capitale : Dessau, 19,929 hab.

AUTRICHE-HONGRIE.

Population : pays autrichiens, 20,394,980 hab ; Hongrie, 15,509,455 hab., total 35,904,435 hab.

Capitale : Vienne, 1,020,770 hab. (1875) ; Prague, 189,949 hab. Pesth, 270,476 hab. (déc. 1874).

Armée active, en août 1876 : sur pied de paix, 293,158 ; sur pied de guerre, 1,033,351 hommes.

Marine en 1876 : 68 bâtiments à voile et à vapeur avec un effectif de 6,319 marins en temps de paix et de 12,088 marins en temps de guerre.

Marine marchande (1876) : vapeurs, 98, jaugeant 56,271 tonnes ; voiliers, 7,342, jaugeant 272,949 ton. -

BADE.

Population : 1,506,581 hab. Cap. Carlsruhe, 42,768 hab. Mannheim, 46,452 hab. (1875). Les troupes badoises forment une partie du XIV^e corps de l'armée allemande.

BAVIÈRE.

Population : 5,022,904 hab. Cap. Munich, 193,024 hab. (déc. 1875). L'armée bavaroise forme deux corps, chacun de deux divisions, de l'armée de l'empire allemand.

BELGIQUE.

Population : 5,336,634 hab. (décembre 1874). — Étendue territoriale, 29,455 kilom. carrés.

Armée : 46,277 hommes (1876), et 103,893 hommes (pied de guerre).

Capitale : Bruxelles, 182,735 hab.

BRÉSIL.

Population en 1875 : 10,108,291 hab. — Forces de terre en 1875, 16,135 hommes en temps de paix et 32,000 en temps de guerre. — Flotte en 1875, 61 bâtiments et 4,136 hommes d'équipage.

BRUNSWICK-WOLFENBUTTEL.

Population : 327,493 hab. (1875).

Capitale : Brunswick.

CHINE.

Population : 428,500,000 habitants (1842). — Superficie : 10,290,500 kilom. carrés.

Capitale : Pékin, 1,648,814 hab. — Armée, 700,000 hommes et les troupes de milice.

DANEMARK.

Population : 1,903,000 hab. (1876). — Capitale, Copenhague, 233,000 hab.

Armée : pied de guerre, 48,957 hommes ; pied de paix, 35,657 hommes (1875) ; marine : 34 vapeurs dont 7 cuirassés, armés de 245 canons (1875).

EGYPTE.

Population : 16,992,000 hab. — Superficie : 2,252,000 kilom. carrés. — Capitale : le Caire , 349,283 hab. — Armée : 14,000 hommes. — Flotte : 14 vapeurs.

ESPAGNE.

Population : 16,835,506 hab. — Colonies : 8,094,410 hab. (1874). Capitale : Madrid, 332,024 habitants. — Armée : 216,000 hommes. — Flotte : 144 navires armés de 844 canons et 14,000 hommes d'équipage (1875).

Marine marchande y compris les colonies : vapeurs, 212, jaugeant 115,417 tonnes ; voiliers, 2,674, jaugeant 509,767 tonnes (1875).

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Président : M. Hayes.

Le congrès se compose du sénat et de la chambre des représentants.

Le sénat se compose de deux membres par État, nommés pour un terme de six années.

Les représentants au Congrès sont nommés par chaque Etat séparément pour deux ans.

Les Territoires (c'est-à-dire les nouvelles provinces acquises par achat, cession ou conquête) envoient, jusqu'à l'époque de leur admission dans la confédération, des délégués au Congrès. Ces délégués n'ont pas le droit de voter.

Les États-Unis renferment 37 États et 9 Territoires.

Capitale, Washington, 109,204 hab. ; New-York, 942,292 hab. ; Philadelphie, 674,022 hab. ; Baltimore, 267,354 hab. ; Boston, 250,326 hab. ; Nouvelle-Orléans, 191,322 hab. ; Cincinnati, 216,239 hab. (1874).

Population (1874) : 38,925,598 hab.

Armée : 27,489 hommes, dont 25,000 soldats et 2,489 officiers (1876). — La flotte des États-Unis se compose de 148 vaisseaux et 1,192 canons.

Marine marchande : vapeurs, 4,235, jaugeant 1,168,668 tonnes ; voiliers, 18,354, jaugeant 2,584,910 tonnes.

FRANCE.

Proclamation de la République, le 4 septembre 1870.

Président de la République : le maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, nommé pour sept ans par l'Assemblée nationale le 20 novembre 1873.

Population : 36,905,788 hab. (1877).

Colonies : 2,451,193 h. (1874).

Cap. Paris, 1,988,806 hab. (1877). Lyon, 342,815 hab. Marseille, 318,868 hab. Bordeaux, 215,140 hab. Rouen, 104,902 hab. Nantes, 122,247 hab. Toulouse, 131,642 hab. Lille, 162,775 hab. Nice, 53,397 hab.

Force armée : pied de paix, 490,322 hommes (1876), et 120,894 chevaux ; pied de guerre, 750,000, non compris l'armée territoriale.

Flotte : 232 bâtiments portant 4,880 canons (1876), avec un effectif de 28,431 hommes d'équipage et 20,500 hommes d'artillerie et d'infanterie de marine.

Marine marchande : vapeurs 522, jaugeant 194,546 tonnes ; voiliers, 15,002, jaugeant 842,726 tonnes.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE.

Population du Royaume-Uni : 33,450,237 hab. Colonies : 203,931,766 hab. (1876).

Capitale, Londres, population, 3,254,260 hab. (1873); Liverpool, 493,405 hab.; Glasgow, 477,156 hab.; Man-

chester et Salford, 468,501 h.; Birmingham, 243,787 hab.; Leeds, 259,212 hab.; Dublin, 246,325 hab.

Armée: 548,865 hommes et 51,544 chevaux (1876).

Marine: Personnel: 81,447 hommes (1876).

Flotte: 252 bâtiments tant à voiles qu'à vapeur y compris les colonies.

Marine marchande: vapeurs, 5,048, jaugeant 2,073,000 tonnes; voiliers, 32,088, jaugeant 5,672,000 tonnes.

GRÈCE ET ILES IONIENNES.

Population: 1,457,894 hab. (1871). Superficie: 50,123 kilom. carrés. — Capitale: Athènes, 44,510 hab.

Armée: 12,188 h. (1873). Marine: 21 bâtiments divers portant 126 canons. — La marine marchande se composait, en 1874, de 5,202 bâtiments divers jaugeant 250,077 tonneaux.

HESSE GRAND-DUCALE (DARMSTADT).

Population: 882,349 hab. (décembre 1875). — Mayence, 57,848 habitants; Darmstadt (et Bersungen) 43,938 hab.

ITALIE.

Le royaume d'Italie, dans son état actuel (31 décembre 1876), comprend une population de 27,482,174 hab.

Capitale, Rome, 219,608 hab. — Villes principales: Naples, 415,549 hab.; Milan, 199,009 hab.; Turin, 207,770 hab.; Palerme, 219,398 hab.; Gènes, 130,269 hab.; Venise, 128,901 hab.; Florence, 123,463 hab.

Armée: 867,886 hommes y compris la milice. Flotte, tant à voile qu'à vapeur, 65 bâtiments d'une force de 20,952 chevaux, portant 335 canons, avec un personnel de 13,316 marins (1875).

Marine marchande : vapeurs, 138, jaugeant 52,370 tonnes; voiliers, 10,791, jaugeant 979,515 tonnes.

JAPON.

Population : 33,110,825 hab. — Superficie : 393,218 kil. carrés. — Capitale, Yedo (Tokio), 674,447 hab.

LIECHTENSTEIN.

Population : 8,060 hab. — Capitale, Vaduz, 1000 hab.

LIPPE.

Population : 112,442 hab. — Capitale : Detmold, 6,956 hab.

MAROC.

Population : 6,000,000 hab. — Superficie : 672,300 kil. carrés. — Capitale, Fez, 150,000 hab.

MECKLEMBOURG-SCHWERIN.

Population : 553,734 hab. (décembre 1875). Capitale : Schwerin, 27,989 hab.

MECKLEMBOURG-STRÉLITZ.

Population : 95,673 hab. (décembre 1875). Capitale, Neu-Strélitz, 8,525 hab.

MONTÉNÉGRO.

Population : environ 190,000 hab. — Capitale, Cétinjé.

OLDENBOURG.

Population : 319,314 hab. (1875). — Capitale, Oldenbourg, 15,700 hab.

PAYS-BAS.

Population ; 3,809,527 hab. (1875).— Superficie: 32,839 kil. carrés. — Capitale, La Haye, 97,565 hab.; Amsterdam, 286,932 hab.; Rotterdam , 129,239 hab. Colonies, 25,110,000 habitants.

Armée des Indes, 35,421 hom.; européenne 62,927 hom. Marine, 105 navires et 505 canons. Marine marchande, 1835 bâtiments jaugeant 514,725 tonneaux (1876).

PERSE.

Population: 7,000,000 hab. — Superficie: 1,150,000 kil. carrés. — Capitale, Téhéran, 100,000 hab.

PORTUGAL.

Population : 4,677,562 hab. — Superficie: 92,828 kil. carrés. — Capitale : Lisbonne , 224,063 hab. — Colonies , 3,258,258 hab.

Armée: 48,274 hommes. Flotte : 37 bâtiments, armés de 158 canons, avec 3,589 marins (1876).

PRUSSE.

Population du nouveau royaume de Prusse, après les annexions: 25,772,562 hab. (1874). L'Alsace et la Lorraine, 1,597,219 hab.

Capitale: Berlin, 1,045,000 h. (Statistique Berlin 1876); Cologne, 125,172 hab.; Breslau, 171,926 hab. (3 décembre 1867).

REUSS.

Reuss-Greiz, population : 46,985 hab. Capitale, Greiz, 12,657 hab.

Reuss-Schleiz, population : 92,375 hab. Capitale, Gera, 20,810 hab.

RUSSIE.

Population : Russie d'Europe, 65,704,559 hab. (1871). Lieutenance du Caucase, 4,893,332 hab. (1871). Royaume de Pologne, 6,026,421 hab. (1872). Grand-duché de Finlande, 1,882,622 hab. (1874). Sibérie, 3,428,867 hab. (1872). Asie Centrale, 4,650,213 hab.; ensemble, 86,586,000 hab.

Capitale : Pétersbourg, population : 667,027 hab. Moscou, 399,321 hab. Odessa, 121,335 hab.

Armée : 704,446 hom. en temps de paix, et 1,653,800 en temps de guerre, non compris environ 135,000 hom. de troupes irrégulières.

Marine : 223 bâtiments avec 1,561 canons, jaugeant 188,120 tonneaux (1875). — L'effectif de la marine est de 4,089 officiers et de 25,943 matelots (1876).

Marine marchande : vapeurs, 151, jaugeant 105,962 tonnes; voiliers, 1,785, jaugeant 391,000 tonnes.

Le nouveau royaume de Pologne, créé par l'acte du congrès de Vienne en 1815, a une administration particulière.

Capitale : Varsovie, 251,584 hab. (1871).

SAINT-MARIN.

Superficie ; 61 kilom. carrés.

Population : 7,816 hab. Capitale : Saint-Marin.

Les deux capitaines régents changent tous les six mois.

SAINT-SIÈGE.

Après le plébiscite du 2 octobre 1870, les États Pontificaux furent incorporés au royaume d'Italie. Le 13 mai 1871 le gouvernement italien a promulgué une loi dite des garanties, qui accorde au Saint-Père la jouissance des Palais du Vatican et de Latran, de tous les édifices et terrains annexés et dépendants, ainsi que de la villa de Castel-Gandolfo avec toutes ses atténuances et dépendances. On lui a fixé aussi une liste civile qu'il a refusée. Les envoyés des gouvernements étrangers près Sa Sainteté jouissent de toutes les prérogatives et immunités qui appartiennent au corps diplomatique, d'après le droit international. (Le pape n'a pas reconnu cette loi des garanties).

Pie IX, Jean-Marie, de la maison comtale de Mastai Feretti, né à Sinigaglia, le 13 mai 1792, élu pape, après le décès du pape Grégoire XVI, le 16 juin 1846, couronné le 21 du même mois.

Le Sacré Collège, institué en 1586, se compose de 70 cardinaux, partagés en trois ordres : l'ordre des évêques, l'ordre des prêtres et l'ordres des diacres.

SAXE ROYALE.

Population : 2,760,342 hab. — Capitale : Dresde, 179,295 hab. (1875).

L'armée saxonne forme le XII^e corps d'armée de l'empire allemand.

SAXE-ALTENBOURG.

Population : 145,844 hab. (1875). Capitale : Altenbourg, 22,263 hab.

SAXE-COUBOURG ET GOTHA.

Population : 182,599 hab. (1875). Capitale : Gotha, 22,928 hab.; Cobourg, 14,567 hab.

SAXE-MEININGEN.

Population : 194,494 habitants (1875). — Capitale, Meiningen, 9,521 hab.

SAXE-WEIMAR-EISENACH (GRAND-DUCHÉ).

Population : 292,933 hab. (1875). Capitale, Weimar, 17,522 hab.; Eisenach, 16,163 hab.

SCHAUMBOURG-LIPPE.

Population : 33,139 hab. (1875). Capitale, Buckebourg, 4,832 hab.

SCHWARZBOURG-RUDOLSTADT.

Population : 76,676 hab. Capitale, Rudolstadt, 7,638 hab.

SCHWARZBOURG-SONDERSHAUSEN.

Population : 67,480 hab. — Capitale, Sondershausen, 5,723 hab.

SIAM.

Population : 6,800,000 hab. — Superficie : 800,340 kil. carrés. — Capitale : Bangkok, 500,000 hab.

SUEDE ET NORWÈGE.

Population au 31 décembre 1875 : Suède, 4,383,291 hab. Capitale: Stockholm, 147,249 hab. — Norwège, 1,763,000 hab. Capitale : Christiania, 63,504 hab. (1868).

Armée : 150,773 hommes. — Flotte : 108 bâtiments (dont 31 vapeurs) armés de 556 canons, avec 34,568 hommes d'équipage (1871).

Armée de la Norwège : 35,115 hommes. — Marine : 118 navires (dont 27 vapeurs) armés de 325 canons et 19,775 hommes d'équipage (1873).

SUISSE.

1° Assemblée fédérale. A. Conseil national. Président : O. Aepli, du canton de St-Gall; vice-président : E. Marti, du canton de Berne. — B. Conseil des Etats (44 membres, 2 pour chaque canton). Président : P. Nagel, du canton de Thurgovie; vice-président : D^r Rolh, du canton d'Appenzell Rh.

2° Conseil fédéral. Président : D^r Heer, du canton de Glaris. — Chancelier de la Confédération : D^r Schiess, du canton d'Appenzell.

Superficie : 41,400 kilomètres carrés. — Population : 2,669,147 hab. (1870). Forces militaires : 205,192 hommes (1876). Villes : Berne, 36,000 hab. ; Bâle, 44,834 hab. ; Genève, 46,783 hab.

TUNIS.

Population : 2,500,000 hab. — Superficie : 118,400 kil. carrés. — Capitale : Tunis, 120,000 hab.

TURQUIE.

Population : Turquie d'Europe, 13,240,000 hab. ; —

Turquie d'Asie, 13,186,000 hab.; Turquie d'Afrique, 11,550,000 hab. Musulmans: 21 millions; grecs: 13 millions; catholiques: 900,000; juifs: 150,000. Capitale: Constantinople, 715,000 hab. Distance légale de Paris, 2,708 kilomètres.

Armée: 157,667 hommes divisés en 6 corps; en temps de guerre il y a encore la réserve (redif), qu'on peut évaluer à 109,600 hommes, non compris les contingents auxiliaires des provinces tributaires et dont l'effectif paraît devoir atteindre de 150 à 586,100 combattants. — Marine: 141 bâtiments de guerre, portant 2,090 canons; 50,000 soldats et matelots.

ROUMANIE ou PRINCIPAUTÉS DANUBIENNES DE MOLDAVIE ET DE VALACHIE.

Population: 4,500,000 hab. Capitale: Bucharest, 200,000 hab. Armée: 62,631 hommes.

SERBIE.

Population (en 1874) 1,377,000 hab. Capitale: Belgrade, 27,605 hab.

WALDECK.

Population (en 1875) 54,711 hab. Capitale: Arolsen, 2,460 hab.

WURTEMBERG.

Population: 1,881,505 hab. — Capitale: Stuttgart, 107,273 hab. (décembre 1875).

L'armée de Wurtemberg forme le XIII^e corps de l'armée allemande.

DIVERS ÉTATS D'AFRIQUE.

Libéria (République). — Président: J. Spriggs Payne, (3 juin 1876). — Superficie: environ 24,800 kilom. carrés. Population: 78,000 hab. Capitale: Monrovia, 13,000 habitants.

Madagascar. — Reine: Ranavallo II (1^{er} avril 1868). — Superficie: 591,981¹ kilomètres carrés. Population: environ 2,500,000 hab. Capitale: Tananarive, 80,000 hab.

Orange (État libre d'). — Président: J. H. Brand L. L. D., élu pour 5 ans (5 mai 1874). — Population: 65,000 hab. Capitale: Bloemfontein, 12,000 hab.

Transvaal (République). — Président d'Etat: E. F. Burgers (élu pour 5 ans à partir du 1^{er} juillet 1872). — Superficie: environ 296,200 kilomètres carrés.

Zanzibar. — Sultan: Bargasch ben Saïd, depuis 1870. — Superficie: île de Zanzibar, 1,600 kilom. carrés. Population: 100,000 hab. Capitale: Zanzibar, 80,000 hab.

Hawaï (Royaume) ou Iles Sandwich. — Roi: Kalakaua I^{er}. — Superficie: 19,756 kil. carrés. Population: 56,897 hab. Capitale: Honolulu, 14,352 hab.

DIVERS ÉTATS RÉPUBLICAINS D'AMÉRIQUE.

Argentine (République). — Président: le docteur Avelaneda, élu pour 6 ans (12 octobre 1874). Population: 1,877,490 hab. (1869). — Capitale: Buenos-Ayres, 177,787 hab.

Bolivie. — Président: le docteur Thomas Frias (14 février 1874). Population: 2,000,000 hab. Armée, 4,078 hommes. Capitale: Chuquisaca, environ 10,000 hab.

- Chili.* — Président : M. Annibal Pinto, élu pour 5 ans (18 septembre 1874). — Superficie : 576,060 kil. carrés. — Population : 2,003,346 hab. (1876). Capitale : Santiago, 148,264 hab. Armée, 5,176 hommes de troupes et 52,721 hommes de gardes nationaux (1871). Marine : 15 navires, 11,692 hommes d'équipage.
- Colombie (États-Unis de).* — Président : Don Aquileo Parra, élu pour 2 ans (1^{er} avril 1876). — Population : 3,000,000 hab. Capitale fédérale, Santa Fé de Bogota, 50,000 hab.
- Costa-Rica.* — Président : Thomas Guardia (1877). — Population : 135,000 hab. (1865). Capitale : San-José, 30,000 hab.
- Équateur.* — Président : Don Veintimilla, élu pour 6 ans (1876). Population : 1,308,082 hab. Capitale : Quito, 76,000 hab.
- Guatemala.* — Président : le lieutenant-général Rufino Barios. — Population : 1,180,000 hab. (1873).
- Haïti.* — Président : le général Boisrond-Canal. — Population : environ 800,000 hab. (1875). Capitale, Port-au-Prince, 35,000 hab.
- Honduras.* — Président : P. Leïva. Population, 350,000 hab. (1865). Capitale : Comayagua, 20,000 hab.
- Mexique (République fédérative).* — Président : Lerdo de Tejada. — Population : 9,276,079 hab. (1874). — Superficie : 1,921,240 kilomètres carrés (1874). Armée : 22,577 hommes. Capitale : Mexico, 230,000 hab.
- Nicaragua.* — Président (élu pour 4 ans, le 1^{er} février 1875) : Don P. Joaquin Chamorro. — Population : 400,000 hab. (1865). Capitale : Léon, 35,000 hab.

Paraguay. — Président : Baptista Gill, élu pour 3 ans (octobre 1874). — Population : 1,337,431 hab. Capitale : l'Assomption, 20,000 hab.

Pérou. — Président : le général Mariano J. Prado, (élu pour 4 ans, le 2 août 1876). — Population : 2,720,735 hab. (1876). Capitale : Lima, 100,073 hab. (1876).

San Domingo. — Président : Gonzalès (octobre 1876). — Population : 250,000 hab. — Capitale, San Domingo, 16,000 hab.

San Salvador. — Président : R. Zaldivar (mai 1876). — Population : 2,580,700 hab. (1871).

Uruguay. — Président : Pedro Varela (élu pour 2 ans le 15 janvier 1875). Population : 450,000 hab. Capitale : Montevideo, 105,295 hab. (1872).

Venezuela. — Président : le général A. Guzman Blanco (20 février 1873). Population : 1,644,443 hab. Capitale : Caracas, 48,897 hab. (1873).

LISTE

DES GRAND' CROIX DE L'ORDRE DE SAINT-CHARLES

- 1862 — S. M. OSCAR 1^{er}, Roi de Suède et Norwège.
- 1863 — S. Exc. le Comte de TAUBENHEIM, Grand Ecuyer
de S. M. le roi de Wurtemberg.
S. A. I. le Prince NAPOLÉON-EUGÈNE
LOUIS BONAPARTE.
S. M. GEORGES 1^{er}, Roi des Hellènes.
- 1864 — S. M. CHRISTIAN IX, Roi de Danemark.
S. A. MOHAMED EL-SADAK, Bey de Tunis.
- 1865 — S. A. R. le Prince ALEXANDRE de Hesse-
Darmstadt.
S. M. ALPHONSE XII, Roi d'Espagne.
S. M. le Roi don FRANÇOIS D'ASSIÈS d'Espagne.
S. M. CHARLES 1^{er}, Roi de Wurtemberg.
S. Exc. M. DROUYN DE LHUYS, ancien Ministre
des Affaires Etrangères de France.

- 1866 — S. Exc. don BERMUDEZ DE CASTRO, ancien
Ministre d'Etat d'Espagne.
S. Exc. le Capitaine Général DON JUAN
DE ZABALA, ancien Ministre de la Marine
d'Espagne.
- 1867 — S. M. FRANÇOIS II, Roi des Deux-Sicules.
S. M. LÉOPOLD II, Roi des Belges.
- 1868 — S. Em. le Cardinal BERARDI.
S. Em. le Cardinal FRANCHI.
- 1869 — S. A. R. le Prince CHARLES de Prusse.
S. A. I. et R. l'Archiduc LOUIS VICTOR.
S. A. R. le Comte de TRANI.
S. M. GUILLAUME I^{er}, Roi de Prusse,
Empereur d'Allemagne.
S. Exc. le Duc de BASSANO, ancien G^d Chambellan
de S. M. l'Empereur des Français.
S. A. R. FRÉDÉRIC, Grand Duc de Bade.
- 1870 — S. A. R. ROBERT I^{er}, Duc de Parme.
S. M. VICTOR-EMMANUEL II, Roi d'Italie.
- 1871 — S. A. R. le Prince HERMANN de Saxe-Weimar-
Eisenach.
S. M. LOUIS I^{er}, Roi de Portugal.
- 1872 — S. M. I. PIERRE II, Empereur du Brésil.
S. M. I. et R. A. FRANÇOIS-JOSEPH I^{er},
Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie.
S. A. I. et R. l'Archiduc ERNEST.

- S. A. I. et R. l'Archiduc RENIER.
- S. Exc. le Baron de HOFMANN, Conseiller actuel
de S. M. I. et R. A. l'Empereur d'Autriche.
- 1873 — S. Exc. le Baron GESCHI DI SANTA CROCE,
Lieutenant G^d Maître de l'Ordre de Malte.
- S. M. I. ALEXANDRE II, Empereur de Russie.
- S. Exc. le Général KEREDINE, Ancien Premier
Ministre et Ministre des Affaires Etrangères
de S. A. le Bey de Tunis.
- 1874 — S. Exc. SERKIS-EFFENDI, ancien Ministre
de Turquie à Rome.
- S. A. le Prince GORTCHAKOFF, Chancelier
de l'Empire de Russie.
- S. Exc. le Prince ORLOFF, Ambassadeur
de Russie à Paris.
- 1875 — S. A. R. le Duc GUSTAVE DE VERMELAND,
Prince Royal de Suède et Norwège.
- S. M. GUILLAUME III, Roi des Pays-Bas.
- S. Exc. le Cte d'ASPREMONT LYNDEN, Ministre
des Affaires Etrangères de Belgique.
- S. Exc. le Baron BEYENS, Ministre de Belgique
à Paris.
- S. A. R. le Prince AMÉDÉE DE SAVOIE,
Duc d'Aoste.
- S. Exc. R^{mo} M^{sr} MARINI, Archevêque de Palmyre.
- 1876 — S. A. R. le Prince HUMBERT DE SAVOIE,
Prince Royal d'Italie.

- S. Exc. le Major Général de BJORNSTJERNA,
Ministre d'Etat et des Affaires Etrangères
de Suède et Norwège.
- S. Exc. M. de FONTES PEREIRA DE MELLO,
Président du Conseil et Ministre de la Guerre
du Portugal.
- S. Exc. le Comte ARMAND, Ministre de France
à Lisbonne.
- S. Em. le Cardinal SIMÉONI, Secrétaire d'Etat
de S. S. le Pape.
- S. Exc. R^{me} M^{sr} VANNUTELLI, Substitut
de la Secrétairerie d'Etat de S. S. le Pape.
- 1877 — S. Exc. le Duc DECAZES, ancien Ministre des
Affaires Etrangères de France.
- ~~~~~

MAISON DU PRINCE

—

Premier Aumônier.

S. Exc. M^{sr} CHARLES THEURET,

Protonotaire Apostolique *ad instar participantium*, Prélat de la Maison de Sa Sainteté, Vicaire Général Honoraire du Diocèse de Ventimiglia, Chapelain de l'Obédience de la Grande Maîtrise de l'Ordre de Malte, Chanoine Honoraire de la Cathédrale de Nice.

Com. de l'Ordre de St-Charles, Com. de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem, Com. de l'Ordre de Frédéric de Wurtemberg.

Aumônier Honoraire.

M^{sr} EDOUARD CICCODICOLA,

Prélat de la Maison de Sa Sainteté, Chapelain conventuel de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem.

Premier Aide-de-Camp.

N.

Aides-de-Camp.

M. le Chevalier BELLANDO de CASTRO,
Lt-Colonel d'Etat-Major.

O. de l'Ordre de St-Charles ; G. O. du Nichan Iftikhar de Tunis ; Com. de l'Ordre du Medjidié de Turquie ; O. de l'Ordre de la Couronne d'Italie ; O. de l'Ordre Equestre de St-Marin ; Ch^{er} de l'Ordre de Charles III d'Espagne ; Ch^{er} de l'Ordre de l'Epée de Suède.

M. le Baron d'ORÉMIEULX,
Chef d'Escadron d'Etat-Major.

Ch^{er} de la Légion-d'Honneur ; Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

Officier d'Ordonnance.

M. ALBAN GASTALDI,
Lieutenant d'Etat-Major.

Ch^{er} de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire-le-Grand ; Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

Premier Chambellan.

M. le Marquis de la RIVA AGÜERO,
O. de l'Ordre de St-Charles ; Grand' Croix de l'Ordre

Pontifical de St-Grégoire-le-Grand ; Com. de l'Ordre Pontifical du St-Sépulcre ; Com. de l'Ordre de la Couronne de Chêne des Pays-Bas ; Ch^{er} de l'Ordre de Léopold de Belgique ; Ch^{er} de l'Ordre de Pie IX ; Ch^{er} de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem.

Chambellans Honoraires.

M. RICHARD ANDRÉ d'ASSERETO, Marquis d'ASSERETO et SERAVALLE,

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Com. de l'Ordre Royal d'Isabelle la Catholique d'Espagne ; Com. du Nichan Iftikhar de Tunis.

M. le Baron de SOLERNOU-FERNANDEZ.

Secrétaire des Commandements.

N...

Sous-Secrétaire des Commandements.

M. ÉMILE PONSARD.

Attachés au Secrétariat.

M. LOUIS BELLANDO,

Ch^{er} du Nichan Iftikhar de Tunis.

M. FRÉDÉRIC d'HOUDETOT.

Premier Médecin.

M. le Docteur LOUIS CHEVALET,

O. de l'Ordre de St-Charles ; O. du Nichan Iftikhar de

Tunis ; Ch^{er} de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire-le-Grand ; Ch^{er} de l'Ordre de Frédéric de Wurtemberg ; Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

Médecin.

M. le Docteur GASSIES.

Commandant du Palais de Monaco.

N...

Aide-de-Camp

de S. A. S. le Prince Héritaire.

M. le Vicomte de RAOUSSET-BOULBON,
Enseigne de vaisseau.

Dame d'Honneur

de S. A. S. Madame la Princesse-Mère.

M^{me} la Comtesse GASTALDI.

Dame d'Honneur

de S. A. S. Madame la Princesse Héritaire.

M^{me} la Baronne de COHAUSEN.

Dame d'Honneur

*de S. A. Madame la Princesse Florestine,
Duchesse d'Urach-Wurtemberg.*

M^{me} la Baronne de BIEGELEBEN.

GARDE D'HONNEUR

Colonel Commandant Supérieur.

M. JACQUEMET,

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Com. de la Légion-d'Honneur ; Com. de l'Ordre du Medjidié de Turquie ; O. de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

Capitaine.

M. MUSSLY,

Ch^{er} de la Légion-d'Honneur ; O. du Nichan Iftikhar de Tunis ; Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

Lieutenants.

M. ERNEST PLATI,

O. du Nichan Iftikhar de Tunis ; Ch^{er} de l'Ordre de Charles III d'Espagne.

M. JEAN PLATI,

Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

CORPS CONSULAIRE
ACCREDITÉ A MONACO

ALLEMAGNE.

M. de HASPERG,
Consul.

(Accrédité le 17 décembre 1877).

AUTRICHE-HONGRIE.

M. GEORGES d'AUZAC,
Consul.

(Accrédité le 6 août 1875).

BELGIQUE.

M. le Comte GASTALDI,
Consul.

(Accrédité le 29 novembre 1875).

CHILI.

M. AYMARD DONNÈVE,
Consul.

(Accrédité le 12 mars 1874).

EQUATEUR.

M. AYMARD DONNÈVE,
Consul Général.

(Accrédité le 21 septembre 1874).

ESPAGNE.

M. le Comte GASTALDI,
Vice-Consul.

(Accrédité le 25 septembre 1858).

ÉTATS-UNIS.

M. EMILE de LOTH,
Agent Consulaire.

(Accrédité le 22 février 1874).

FRANCE.

M. le Baron de COLLONGUE,
Consul.

(Accrédité le 2 avril 1877).

ITALIE.

M. le Commandeur CERRUTI,
Consul Général,
(Accrédité le 8 septembre 1876).

M. le Chevalier LAURENT REGHEZZA,
Agent Consulaire,
(Accrédité le 2 décembre 1872).

PAYS-BAS.

M. HECTOR OTTO,
Consul,
(Accrédité le 30 décembre 1875).

PÉROU.

M. HECTOR OTTO,
Consul,
(Accrédité le 27 novembre 1875).

SUÈDE ET NORWÈGE.

M. GEORGES d'AUZAC,
Consul,
(Accrédité le 14 juin 1877).

TUNIS.

M. EMILE de LOTH,
Consul,
(Accrédité le 16 juillet 1865).

CORPS DIPLOMATIQUE

ACCREDITÉ PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES

CHILI.

M. JOSÉ ARRIETA,
Chargé d'Affaires.

ESPAGNE.

M. le Baron de SOLERNOU,
Chargé d'Affaires, Chambellan Honoraire de
S. A. S. le Prince,

Com. de l'Ordre de St-Charles; Grand' Croix de l'Ordre de Santa Rosa de Honduras; Com. de 1^{re} classe des Ordres de Charles III et d'Isabelle la Catholique d'Espagne; Com. des Ordres de Louis et de Philippe le Magnanime de Hesse-Darmstadt; Ch^{er} de 1^{re} classe de l'Ordre du Mérite de St-Michel de Bavière; Ch^{er} de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem; Ch^{er} de l'Ordre Pontifical du St-Sépulcre.

M. JOSÉ CARRERA,
Secrétaire de la Légation.

FRANCE.

S. Exc. le Marquis de MAUSSABRÉ-BEUFVIER,
Ministre Plénipotentiaire,

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Grand' Croix de l'Ordre
de St-Stanislas de Russie ; Grand Cordon du Nichan
Iftikhar de Tunis ; G. O. de l'Ordre de Léopold de Bel-
gique ; O. de l'Ordre Pontifical de Pie IX.

M. le Marquis MARINI,
Secrétaire de la Légation.

M. DELMAS,
Chancelier de la Légation.

ITALIE.

M. HENRI-BENTIVOGLIO VAN NESS MIDDLETON,
Chargé d'Affaires.

SAINT-SIÈGE.

S. Exc. le Commandeur OTTAVIANO NALDINI,
Envoyé Extraordinaire et Ministre Pléni-
potentiaire,

G. O. de l'Ordre de St-Charles ; Grand' Croix de l'Or-

dre Pontifical de St-Grégoire-le-Grand; Grand Cordon de l'Ordre Impérial du Medjidié de Turquie; Com. de l'Ordre Pontifical de Pie IX; Com. de l'Ordre de François I^{er} des Deux-Sicules; Com. de l'Ordre de St-Louis de Parme; Com. de l'Ordre de Frédéric de Wurtemberg; Com. de l'Ordre du Mérite de Toscane; Ch^{er} de l'Ordre de St-Jean de Jérusalem; Ch^{er} de l'Ordre de St-Etienne de Toscane.

M. le Chevalier TARENGHI,

Chancelier de la Légation,

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; Ch^{er} de l'Ordre de François I^{er} des Deux-Sicules.

CORPS CONSULAIRE A L'ÉTRANGER

AUTRICHE.

M. le Baron d'ERSTENBERG FREYENTHURN,
Consul Général à Vienne,
Com. de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire-le-Grand.

BELGIQUE.

M. FRANÇOIS ROBYNS d'INKENDAELE,
Chargé d'Affaires Honoraire, Consul Général
à Bruxelles,

Com. de l'Ordre de St-Charles; Grand Cordon du
Nichan Iftikhar de Tunis; Com. de l'Ordre Pontifical du
St-Sépulcre; Com. de l'Ordre Pontifical de St-Sylvestre;
Com. de l'Ordre de Santa Rosa de Honduras; Ch^{er}
de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire-le-Grand.

M. EUGÈNE VAN OVERLOOP,
Chancelier du Consulat Général.

M. AUGUSTE ROELANTS,
Consul à Anvers,
O. du Nichan Iftikhar de Tunis.

M. VICTOR CASIER,
Consul à Gand,
Ch^{er} de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire-le-Grand.

ESPAGNE.

M. ANDRES SART Y ROSELLÒ,
Consul à Barcelone.

M. GUILLERMO de COMPTE,
Vice-Consul à Barcelone.

M. RAMON ALCON,
Consul à Cadix,

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Com. de l'Ordre Pontifical du St-Sépulcre ; Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie ; Ch^{er} de l'Ordre d'Isabelle la Catholique et du Mérite Naval d'Espagne ; Ch^{er} de l'Ordre de N.-D. de la Conception de Villa Viçosa de Portugal.

M. le Comte de ZANONI,
Consul à Valence.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

M. LÉON DÉJARDIN,
Consul à New-York,
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

FRANCE.

M. ÉMILE BERNICH,
Consul Général à Marseille,

G. O. du Nichan Iftikhar de Tunis ; G. O. de l'Ordre
Equestre de St-Marin ; Ch^{er} de l'Ordre d'Isabelle la
Catholique d'Espagne.

M. ANTOINE CASTELIN,
Chancelier du Consulat Général,

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; O. de l'Ordre du
Medjidié de Turquie ; O. du Nichan Iftikhar de Tunis ;
O. de l'Ordre Equestre de St-Marin ; Ch^{er} de l'Ordre
Pontifical de St-Grégoire-le-Grand.

M. ANTOINE CHEGARAY,
Consul au Havre,
Com. de l'Ordre du Christ du Portugal.

M. CLAUDE FAURE,
Consul à Antibes.

M. LÉON WEILL,
Consul à Bordeaux.

M. BRUNO ALBERT,
Consul à Cette.

M. le Baron LAZARE MAULANDI,
Consul à Nice.

M. ACHILLE BOULLAND,
Consul à Rouen.

M. MARTIAL DRAGON,
Consul à Toulon.

M. VINCENT CHARBONNIER,
Chancelier du Consulat.

M. SÉBASTIEN POURRIÈRE,
Consul à Alger.
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

M. JOSEPH ALLEGRO,
Consul à Bône,
Ch^{er} de la Légion-d'Honneur ; G. O. du Nichan Iftikhar
de Tunis.

ITALIE.

M. le Chevalier EDOUARD BORDONI,
Consul à Florence,
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

M. le Chevalier BRICHERI COLOMBI,
Chancelier du Consulat,

Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

M. le Chevalier BARTHÉLEMY DEGOLA,
Consul Général à Gênes,

O. de l'Ordre de St-Charles; O. de l'Ordre des SS.
Maurice et Lazare d'Italie; O. de l'Ordre Equestre de
St-Marin; Ch^{er} de I^{re} classe de l'Ordre de la Couronne
de Wurtemberg; Ch^{er} de l'Ordre Pontifical de St-Gré-
goire-le-Grand.

M. ONOFRIO FAVIA,
Consul à Bari.

M. LOUIS ALIBRANDI,
Consul à Civita-Vecchia,

Com. de l'Ordre Pontifical du St-Sépulcre.

M. AUGUSTE TRAXLER,
Consul à Livourne.

M. le Marquis HIPPOLYTE CAVRIANI,
Consul à Milan.

M. le Chevalier JEAN ANSELMI,
Consul à Naples.

Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

M. CONSTANTIN INGLOZZI , des Barons de
PARISIS ,

Vice-Consul à Naples,
Ch^{er} de l'Ordre Equestre de St-Marin.

M. HECTOR GISCARD,
Chancelier du Consulat.

M. le Duc de BROLO,
Consul à Palerme,
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; O. des Ordres des
SS. Maurice et Lazare et de la Couronne d'Italie ; O. du
Nichan Iftikhar de Tunis.

M. le Marquis JOSEPH GARBARINO,
Consul à San Remo,
O. de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare d'Italie.

M. le Comte NASELLI-FEO,
Consul à Savone.

M. le Chevalier OCTAVE BALBO de VINADIO,
Consul à Turin ,
Ch^{er} de la Légion-d'Honneur ; décoré de la Médaille
d'Argent de l'Ordre de Savoie.

M. CONSTANT BARRIERA,
Vice-Consul à Turin.

M. EMMANUEL-SECOND BIANCHERI,

Consul à Ventimiglia,

O. des Ordres des SS. Maurice et Lazare et de la
Couronne d'Italie.

PAYS-BAS.

M. JOSEPH MUTSAERS,

Consul Général à La Haye.

PORTUGAL.

M. FÉLIX VAN ZELLER,

Consul Général à Lisbonne,

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; Com. du Nichan Iftikhar
de Tunis; Ch^{er} de l'Ordre du Medjidié de Turquie;
Ch^{er} de l'Ordre du Christ du Portugal.

M. le Chevalier de BRIGNOLI,

Vice-Consul à Lisbonne,

Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

RUSSIE.

M. JEAN DE PLANCHER,

Consul Général à Saint-Pétersbourg.

SUÈDE ET NORWÈGE.

N...

Consul Général à Stockholm.

TUNISIE.

M. JOSEPH CUBISOL,
Consul Général à Tunis,

Com. de l'Ordre de St-Charles; G. O. du Nichan
Iftikhar de Tunis; Ch^{er} de l'Ordre d'Isabelle la Catho-
lique d'Espagne.

M. HENRI BEUF,
Chancelier Interprète du Consulat Général,
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; Com. du Nichan Ifti-
khar de Tunis.

M. le Baron ACHILLE de GLORY,
Vice-Consul à Monastier.

M. ALPHONSE MONGE,
Vice-Consul à Soussa.

M. JOSEPH BOTTARY,
Vice-Consul à la Goulette,
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; Com. du Nichan Ifti-
khar de Tunis.

M. ALFRED SOLAL,
Vice-Consul à Sfax,
Com. du Nichan Iftikhar de Tunis.



GOUVERNEMENT

Gouverneur Général.

S. Exc. M. le Baron de BOYER de S^{te}-SUZANNE,

O. de l'Ordre de St-Charles ; O. de la Légion-d'Honneur ; Grand' Croix de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire-le-Grand ; Grand Cordon de l'Ordre du Medjidié de Turquie ; Grand Cordon du Nichan Istikhar de Tunis ; G. O. de l'Ordre de Léopold de Belgique ; G. O. de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

Secrétaire Général du Gouvernement.

M. HENRI de PAYAN,

O. de l'Ordre de St-Charles ; G. O. du Nichan Istikhar de Tunis ; Com. de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire-le-Grand, Ch^{er} de l'Ordre des S S. Maurice et Lazare d'Italie ; Ch^{er} de l'Ordre de Charles III d'Espagne ; Ch^{er} de l'Ordre de Léopold de Belgique.

Secrétaire de S. Exc. le Gouverneur Général.

M. CHARLES JOLIVOT,

Ch^{er} de l'Ordre des S S. Maurice et Lazare d'Italie,
Ch^{er} de l'Ordre d'Isabelle la Catholique d'Espagne.

*Attachés au Cabinet
de S. Exc. le Gouverneur Général.*

MM. JEAN BLANCHI.

ADOLPHE BLANCHI.

Commis.

M. JEAN-BAPTISTE ANSALDO.

CONSEIL D'ÉTAT.

S. Exc. M. le Baron de BOYER de S^{te}-SUZANNE,
Président.

MM. le Chevalier de CASTELLET, *Vice-Président.*

le Chevalier VOLIVER.

le Marquis de BAUSSET-ROQUEFORT.

ALAUZET.

HENRI de PAYAN, *Secrétaire.*

Secrétaire d'Etat.

M. le Chevalier VOLIVER,

Com. de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire-le-Grand ;
Com. du Nichan Iftikhar de Tunis ; Ch^{er} de l'Ordre des
SS. Maurice et Lazare d'Italie.

Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles.

M. le Marquis de BAUSSET-ROQUEFORT,

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; O. de la Légion-
d'Honneur ; O. de l'Ordre du Christ du Portugal.

Secrétaire de la Chancellerie.

M. L. BELLANDO,

Ch^{er} du Nichan Iftikhar de Tunis.

CLERGÉ

ADMINISTRATEUR APOSTOLIQUE

DE LA PRINCIPAUTÉ.

N...

Vicaire Général.

M^{sr} EMILE VIALE,
Camérier d'honneur de Sa Sainteté, Chanoine
de la Cathédrale de Ventimiglia,
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

ÉGLISE DU PALAIS.

Curé Palatin.

S. Exc. M^{sr} THEURET,
Premier Aumônier.

CATHÉDRALE.

Archiprêtre-Curé.

M. l'Abbé JOSEPH RAMIN,
Chanoine honoraire de la Cathédrale de
Ventimiglia, Docteur en Théologie.

Vicaires.

Le R. P. GASTALDI.

Le R. P. GUIGO.

Le R. P. SANTE SORINI.

M. l'Abbé VIARA.

Organiste.

M. l'Abbé BORGHINI.

SANCTUAIRE DE SAINTE-DÉVOTE.

M. le Chanoine RAMIN, *Archiprêtre titulaire.*

Le R. P. GASTALDI, *Chapelain.*

ÉGLISE DES PÉNITENTS NOIRS.

Le R. P. PIERRE DALMAIS, *Chapelain.*

CHAPELLE DE SAINT JEAN-BAPTISTE

(AUX MOULINS).

Le R. P. SANTE SORINI, *Chapelain.*

CHAPELLE DE L'HOTEL-DIEU.

Le R. P. BERGIERI, *Chapelain.*

CHAPELLE DU COUVENT

DES DAMES DE SAINT-MAUR

Le R. P. CASALONE, *Chapelain.*

CONSEIL DE FABRIQUE DE LA CATHÉDRALE.

S. Exc. M. le Baron de BOYER de S^{te}-SUZANNE,
Président.

MM. le Chanoine RAMIN, *Vice-Président.*

le Comte GASTALDI.

A. LOMBARD.

LAZARE RAYBAUDI, *Trésorier.*

EMILE de LOTH, *Secrétaire.*



MAISONS RELIGIEUSES

CONGRÉGATION DES CLERCS RÉGULIERS
DE LA MÈRE DE DIEU.

Supérieur : le R. P. SANTE SORINI.

CAMALDULES ERMITES

Supérieur : le R. P. CONSTANCE.

SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

S. Exc. M^{gr} THEURET, *Président d'honneur*.

M. le Marquis de la RIVA, *Vice-Président
d'honneur*.

MM. ERNEST PLATI, *Président*.

CASIMIR BOSANO, *Vice-Président*.

ELIACIN PLANTIF, *Trésorier*.

AUGUSTE CIAIS, *Secrétaire*.

JUSTICE

CONSEIL DE RÉVISION.

- MM. COTELLE, *Président*,
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Ch^{er} de la
Légion-d'Honneur.
PROSPER PÉRONNE, *Conseiller*.
EUGÈNE BOUSSOU, *Conseiller-Secrétaire*.
CHARLES BARRY, *Conseiller-Suppléant*.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR

- MM. ALAUZET, *Président*,
Ch^{er} de la Légion-d'Honneur ; O. du Nichan
Iftikhar de Tunis.
LAFON, *Vice-Président*.
BOSANO, *Juge*.
E. PLANTIF, *id.*
N..., *Juge d'Instruction*.

PARQUET.

M. le Ch^{er} de CASTELLET, *Avocat Général*,
O. de l'Ordre de St-Charles; G. O. du Nichan
Iftikhar de Tunis.

N..., *Substitut*.

GREFFE.

MM. LAZARE RAYBAUDI, *Greffier en Chef*.
AUGUSTE CIOCO, *Commis Greffier*.

AVOCATS ET DÉFENSEURS.

MM. ÉMILE DE LOTH, *Avocat*.
HENRI LEYDET, *id.*
AYMARD DONNÈVE, *id.*
TH. BELLANDO de CASTRO, *Défenseur*.

JUSTICE DE PAIX.

MM. NIEL, *Juge de Paix*.
HENRI LEYDET, *Juge Suppléant*.
PAUL MACARRY, *Greffier*.

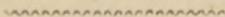
HUISSIER.

M. PIERRE RAIMON.

NOTAIRES.

MM. THÉOPHILE BELLANDO de CASTRO,
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

HENRI LEYDET,
Ch^{er} de l'Ordre de la Couronne d'Italie.



ADMINISTRATIONS

MAIRIE DE MONACO.

MM. le Comte GASTALDI, *Maire*,

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles ; Com. de l'Ordre
Pontifical de St-Grégoire-le-Grand ; Com. du
Nichan Iftikhar de Tunis ; Ch^{er} de l'Ordre
d'Isabelle la Catholique d'Espagne ; Ch^{er} de
l'Ordre de Frédéric de Wurtemberg ; Ch^{er} de
l'Ordre des SS. Maurice et Lazare d'Italie.

ÉMILE de LOTH, *Adjoint*,

O. du Nichan Iftikhar de Tunis.

PAUL MACARRY, *Secrétaire*.

COMMISSION COMMUNALE.

MM. LAURENT BELLANDO.

HECTOR OTTO.

FRANÇOIS GASTAUD.

MM. JEAN NOTARI.

NICOLAS BLANCHY.

FRANÇOIS AUREGLIA.

COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS.

S. Exc. M. le Baron de BOYER de SAINTE-SUZANNE, *Président.*

MM. de PAYAN, *Vice-Président.*

le Comte GASTALDI.

ANTOINE LOMBARD.

FOMBERTEAU.

ARNOULD.

E. de LOTH, *Secrétaire.*

TRAVAUX PUBLICS.

Directeur: M. DELACROIX, *Ingénieur*,
Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles.

Inspecteur: M. GARRUS.

COMITÉ D'HYGIÈNE PUBLIQUE
ET DE SALUBRITÉ.

S. Exc. M. le Baron de BOYER de SAINTE-SUZANNE, *Président.*

MM. de PAYAN, *Vice-Président.*

le Comte GASTALDI.

ANGELI.

DELACROIX.

ROASIO.

le Docteur COULON.

MURATORE.

THÉOPHILE BELLANDO de CASTRO.

HUGON.

GARRUS, *Secrétaire*

HOTEL-DIEU.

COMMISSION ADMINISTRATIVE.

MM. le Comte GASTALDI, *Président.*

ÉMILE de LOTH.

ANTOINE LOMBARD.

LOUIS BELLANDO, *Secrétaire.*

Sœur SAINT-DAMIEN, *Économe.*

—

MM. le Docteur COULON, *Médecin en Chef.*

le Docteur CHIAIS, *Médecin.*

BUREAU DE BIENFAISANCE.

S. Exc. M. le Baron de BOYER de SAINTE-SUZANNE, *Président.*

MM. le Chanoine RAMIN, *Vice-Président.*

le Comte GASTALDI.

ÉMILE de LOTH.

ELIACIN PLANTIF.

ANTOINE LOMBARD.

HENRI LEYDET, *Secrétaire-Trésorier.*

M^{me} CAROLINE CHOMPRET, née BOUQUET-DUPERRAY.

M^{lle} ADELE TORRE.

INSTRUCTION PUBLIQUE

—

COMITÉ DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

MM. le Ch^{er} de CASTELLET, *Président*.

H. de PAYAN.

le Docteur COULON.

DONNÈVE.

H. LEYDET, *Secrétaire*.

le Chanoine RAMIN, *Inspecteur*.

COLLÈGE DE LA VISITATION.

Recteur: le R. P. GAETAN TEDESCHI.

Préfet de Discipline: le R. P. SANCTES MEN-
GONI.

Préfet des études: le R. P. JÉRÔME RAFFO.

Directeur spirituel: le R. P. FRANÇOIS-XAVIER
DURAZZO.

Procureur: le R. P. FRANÇOIS IBA.

PROFESSEURS.

Mathématiques: le R. P. LOUIS BERZIERI.

Physique et histoire naturelle: le R. P. JEAN-
BAPTISTE DIONISI.

Philosophie: le R. P. DAUPHIN CASALONE.

Lit. Grecque: le R. P. SAUVEUR CASAGRANDE.
PAUL POLI.

id. Latine: le R. P. SAUVEUR CASAGRANDE.
PAUL POLI.

id. Italienne: le R. P. SAUVEUR CASAGRANDE.
PAUL POLI.

id. Française: le R. P. PIERRE DALMAIS.

Histoire: PAUL POLI.

CLASSES DU GYMNASÉ.

Rhétorique: le R. P. SAUVEUR CASAGRANDE.

Humanités: PIERRE FERLOSIO.

Quatrième: ALPHONSE CERASOLI.

Troisième: EUGÈNE POLIDORI.

Deuxième: VINCENT SARDI.

Première: PIERRE RADAELLI.

Eléments: GAÉTAN GALLI.

LANGUE FRANÇAISE.

- 1^{er} *Cours*: PIERRE FERLOSIO.
2^e *id.* ALPHONSE CERASOLI.
3^e *id.* EUGÈNE POLIDORI.
4^e *id.* VINCENT SARDI.
5^e *id.* GAETAN GALLI.

LANGUES ANGLAISE ET ALLEMANDE.

Le R. P. FRANÇOIS GROSS.

ÉCOLE APOSTOLIQUE.

Directeur: Le R. P. SAN-MARZANO.

Ministre: Le R. P. GAMBA.

Les élèves de cette école suivent les cours du Collège de la Visitation.

ÉCOLES PRIMAIRES DES GARÇONS

DIRIGÉES PAR LES FRÈRES DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE.

Frère THIONIS, *Directeur*.

F. THÉOBALD,	1 ^{re} classe.
F. LÉON,	2 ^e id.
F. NIL JOSEPH,	3 ^e id.
F. EMILE,	4 ^e id.
F. ALBERT,	5 ^e id.
F. JOSEPH,	<i>Econome.</i>

PENSIONNAT DE DEMOISELLES

DIRIGÉ PAR LES DAMES DE SAINT-MAUR.

MM^{es} Sœur S^{te}-AGATHE, *Supérieure.*

Sœur S^t-MARTIN, *Classe du Pensionnat.*

Sœur S^t-ÉLIE, 1^{re} de l'Externat.

Sœur S^{te}-ALODIE, 2^e id.

Sœur S^t-FRANÇOIS, 3^e id.

Sœur S^{te}-MARTINE, *Professeur d'Italien.*

ÉCOLES PRIMAIRES DES FILLES.

MM^{es} Sœur S^{te}-AGATHE, *Supérieure.*

Sœur S^t-TIBURCE, 1^{re} classe.

Sœur S^t-AMAT, 2^e id.

Sœur S^t-GRATIEN, 3^e id.

Sœur S^{te}-MARTINE, 4^e id.

SALLES D'ASILE.

Salle d'asile de Monaco.

M^{me} Sœur S^t-EVRARD.

Salle d'asile des Moulins.

M^{me} Sœur S^t-PAULIN.

ORPHELINAT.

M^{lle} DU BOURGET, *Directrice.*

MARINE

CONSEIL MARITIME.

S. Exc. M. le Baron de BOYER de S^{te}-SUZANNE,
Président.

MM. le Chevalier de CASTELLET.

ALAUZET.

EFFISIO ROASIO, *Secrétaire.*

OFFICIERS DU PORT.

MM. EFFISIO ROASIO, *Capitaine du Port.*

LOUIS DE MILLO, *Lieutenant id.*

MM. ANGE MÉDECIN, *Maitre id.*

THOMAS CIAIS, *Gardien id.*

SURETÉ PUBLIQUE.

—
POLICE.

Directeur de la Police.

M. ANTOINE ANGELI,

Ch^{er} de l'Ordre de Charles III d'Espagne.

M. HONORÉ LABOULAYE, *Secrétaire*,

Ch^{er} de l'Ordre du Christ du Portugal.

Commissaires de Police.

MM. JÉRÔME SALICETI, à Monaco.

JACQUES BARBAT, à la Condamine.

LOUIS BALLIVET, à Monte Carlo.

CARABINIERS.

MM. STANISLAS MUSSLY, *Commandant*.

SOCIÉ, *Maréchal des logis chef*.

FINANCES

—

Trésorier Général des Finances.

M. ANTOINE LOMBARD.

ENREGISTREMENT, TIMBRE
ET CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES.

MM. N..., *Directeur.*

AUGUSTE CIAIS, *Commis.*

DOMAINES.

M. ANTOINE LOMBARD, *Receveur.*

TABACS.

M. LUCIEN BELLANDO DE CASTRO, *Entreposeur.*

POSTES.

MM. FRÉDÉRIC MICHELIS, *Receveur.*

ALEXANDRE FABRE, *Surnuméraire.*

TÉLÉGRAPHES.

Bureau de Monaco.

MM. ERNEST AUBERTIN, *Chef de transmission.*

ALBERT AUDEBERT, *Employé.*

GEORGES SACRÉ, *id.*

Bureau de Monte Carlo.

MM. JULES DEVRED, *Chef de service.*

BERNARD BLANCHER, *Employé.*

JOSEPH CHATENIER, *id.*

DOUANES.

MM. VIEILLARD, *Receveur.*

SPITALIER, *Lieutenant.*

SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER

MM. N..., *Directeur Général.*

HENRI WAGATHA, *Directeur.*

FRANÇOIS MATHIEU, *Commissaire Spécial.*

CHARLES VIDAL, *id.*

Ch^{er} de l'Ordre d'Isabelle la Catholique d'Espagne.

ORCHESTRE DU CASINO.

MM. ROMEO ACCURSI, *Chef d'orchestre.*

GODECK, *Second Chef.*

SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE.

MM. EMILE DE LOTH, *Président.*

N..., *Trésorier-Archiviste.*

GAETAN BARRAL, *Commissaire Rapporteur.*

MM. AUGUSTE CIAIS, *Secrétaire.*

TESTA, *Chef de Musique.*

LAURENT AUREGLIA, *Sous-Chef.*

—

MÉDECINS.

MM. le Docteur JEAN CHIAIS.

le Docteur GUILLAUME COULON,
Ch^{er} de l'Ordre de St.-Charles.

le Docteur DELMAS,
Ch^{er} de la Légion d'Honneur.

le Docteur GUEIRARD.

le Docteur KUNEMANN.

le Docteur PALVADEAU.

—

SAGE-FEMME.

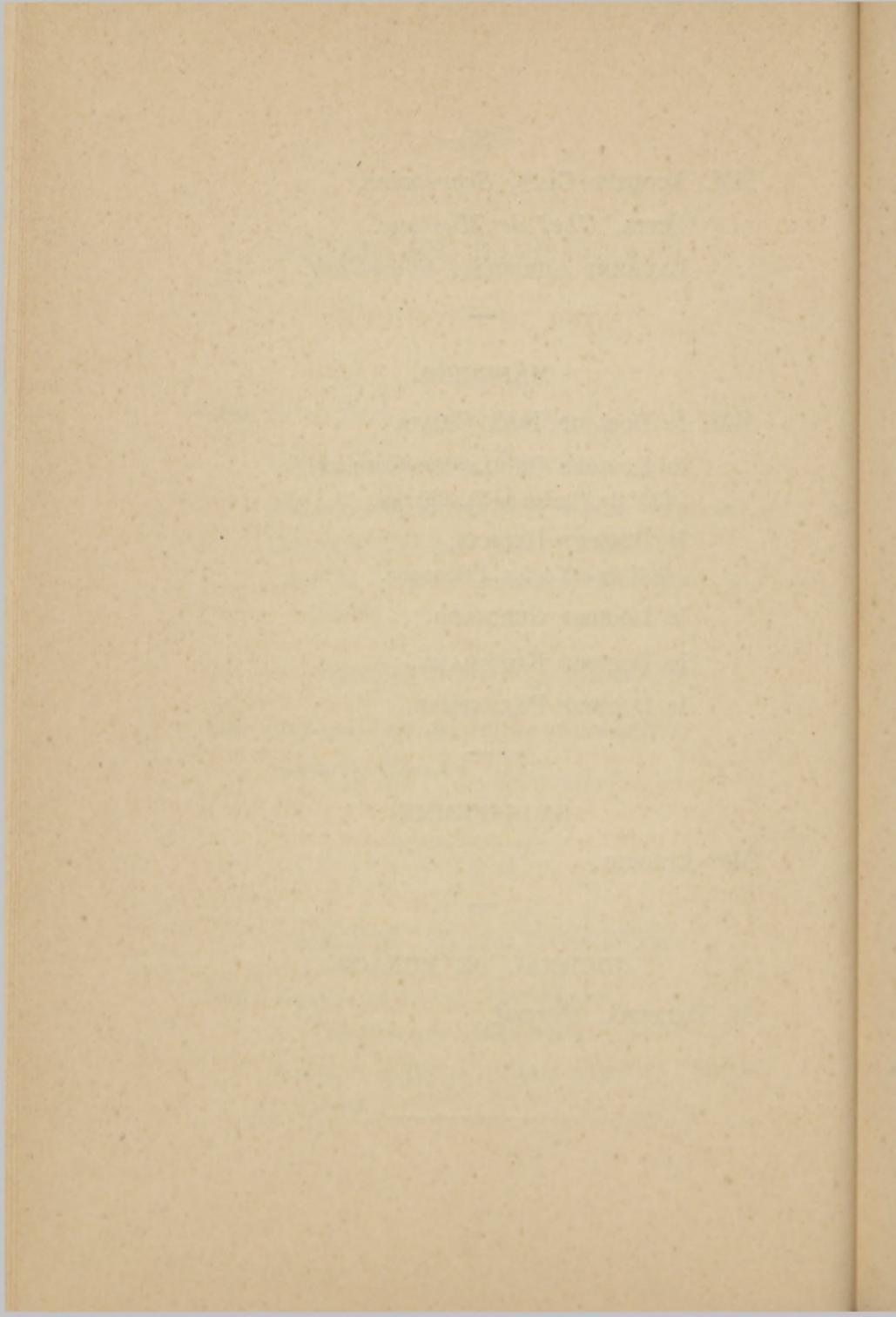
M^{me} LINGERI.

—

JOURNAL DE MONACO.

M. DALBERA, *Gérant.*

.....



NOTICE HISTORIQUE

SUR LA MAISON GRIMALDI.

968 — Grimaldi I^{er}, Seigneur d'Antibes, reçoit Monaco en souveraineté de l'Empereur Othon I^{er}.

980 — Giballin, son second fils, reçoit en Seigneurie, de Guillaume I^{er}, comte de Provence, le golfe de St-Tropez qui prend le nom de *Grimaud*.

Crispin, son troisième fils, se retire en Normandie, patrie de sa mère Crispine; c'est de lui que descendent les Grimaldi des Vardes dans le pays de Caux, les barons du Bec et les marquis de la Beauce.

Guy, son successeur à Monaco, s'allie avec la République de Gènes qui le fait amiral de ses forces maritimes.

1070 — Hugues, Prince de Monaco, fait couper le nez et les oreilles au capitaine Antinopes, qui avait volé les reliques de sainte Dévote.

1085 — Grimaldi II, avec Robert Guiscard, délivre Grégoire VII assiégé dans Rome par l'empereur Henri IV qu'il avait excommunié.

1110 — Grimaldi II, ne se croyant pas en sûreté à

Monaco à cause des guerres civiles qui agitaient l'Italie, quitte cette forteresse et se retire à Gênes.

- 1191 — L'empereur Henri IV donne le rocher de Monaco aux Génois.
- 1200 — Obert, Prince de Monaco, surnommé le Père des Grimaldi. Son fils Nicolas fonde la branche des Grimaldi du Piémont. Obert, son second fils, est la première souche des Grimaldi de Château-neuf et de Gattières dans le comté de Nice qui se sont éteints au XVI^e siècle.
- Guidon, son troisième fils, donne l'origine aux Grimaldi de Gênes tant de la branche dite *del Castro*, que de celle dite *Cavallerone*.
- 1215 — La République de Gênes envoie Falconne du Castel pour fortifier Monaco et y bâtir les quatre tours du Palais qui existent encore aujourd'hui.
- 1219 — Grimaldi IV, à la tête de plus de 150 bâtiments génois, fait la conquête de Damiette avec Alphonse, neveu de l'Empereur d'Orient.
- 1241 — Raymond Béranger V, comte de Provence, qui s'était emparé du fort de Monaco, le restitue à la République de Gênes en vertu d'une convention.
- 1270 — Audar, fils du Prince François I^{er}, épouse Astruge Balbe, héritière de la baronnie de Beuil, et devient par là la souche des Grimaldi, Barons de Beuil, qui se sont éteints dans le XVIII^e siècle.
- 1275 — Raynier I^{er} est décoré par Charles II, Roi de Jérusalem et de Sicile, d'une ceinture militaire en or pesant 260 livres, pour lui avoir fourni un prompt secours dans la guerre contre les Siciliens.

- 1304 — Raynier II, après avoir défait le Comte de Flandre sur mer, l'amène prisonnier à Paris et y est reçu en triomphe par le Roi Philippe-le-Bel et toute sa cour.
- 1310 — François Grimaldi, frère de Raynier II, délivre Monaco, dans la nuit de Noël, de la tyrannie des Gibelins.
- 1338 — Charles I^{er}, dit le Grand, achète de Nicolas Spinola, chef des Gibelins, les terres que ceux-ci possédaient encore dans la Principauté.
- 1346 — Charles I^{er} achète Menton d'Emmanuel V pour la somme de 16,000 florins d'or.
- 1355 — Charles I^{er} achète Roquebrune de Guillaume Pierre Lascaris, comte de Vintimille, pour la somme de 16,000 florins d'or.
- 1378 — Raynier III fait arrêter, à Menton, les cardinaux qui suivaient l'antipape Clément VII à Avignon, et les contraint de restituer les reliques et la verge de Moïse, qu'ils avaient emportées avec eux de Rome.
- 1396 — Raynier III, avec le secours du maréchal de Boucicaut, Gouverneur de Gênes pour la couronne de France, reprend Monaco sur les Barons de Beuil qui s'y étaient introduits par trahison.
- 1428 — Les Coseigneurs de Menton et Roquebrune se donnent au duc de Milan et lui prêtent hommage pour les susdites villes.
- 1446 — Louis, Duc d'Orléans, obtient du Prince Jean I^{er} d'arborer son pavillon sur une des quatre tours du palais, moyennant la somme de 200 ducats d'or par mois. Il lui offre d'acheter la Principauté pour 12,000 écus d'or.

- 1448 — Jean I^{er} se met sous la protection du Duc de Savoie et lui donne Roquebrune et la moitié de Menton, dont il est immédiatement inféodé par le Duc.
Agrégation des nobles familles de Cebà et d'Oliva au nom de Grimaldi.
- 1450 — Le Prince Jean et Catalan son fils font la guerre aux Catalans qui refusaient de payer le droit du port de Monaco, auquel étaient assujettis tous les bâtiments marchands qui passaient devant la place du couchant au levant. Ce droit était de 2 pour cent.
- 1457 — Lambert Grimaldi, second fils de Nicolas, seigneur d'Antibes, épouse Claudine, fille et unique héritière de Catalan, et devient par là prince de Monaco.
- 1458 — Lambert se met sous la protection de René, roi de Jérusalem et de Sicile, comte de Provence, qui envoie à Monaco 50 arbalétriers pour la défense de la place.
- 1463 — Lambert fait acquisition du comté de Vintimille que Charles I^{er} et Raynier III, ses prédécesseurs, avaient possédé.
- 1466 — Menton et Roquebrune se révoltent contre Lambert et se donnent au Duc de Savoie. Amédée IX les rend à leur prince légitime.
- 1470 — Menton et Roquebrune se donnent au Duc de Milan.
Lambert s'en rend maître par la force des armes.
- 1488 — Lambert se met sous la protection de la France.
- 1492 — Le Père Martin, de Bologne, fonde le couvent de Carnolès.

- 1502 — Jean II fait bâtir le superbe château de Menton. Il épouse Antoinette de Savoie, fille du Duc Philippe II.
- 1506 — Les Génois assiègent Monaco avec une armée de 14,000 hommes; le Prince Lucien leur oppose une résistance héroïque, et le siège est levé trois mois après.
- 1511 — Louis XII veut réunir Monaco à la couronne de France; il fait conduire le Prince Lucien dans le château de la Rochette de Milan, et ne le met en liberté qu'après 15 mois de prison.
- 1515 — Lucien achète pour la somme de 5,000 écus d'or les droits qu'Anne Lascaris, comtesse du Villars et de Tende, avait sur Menton, et dès lors cette ville ne reconnaît plus que Lucien pour son seigneur.
- 1523 — Barthélemy Doria, Seigneur de *Dolceacqua*, assassine le Prince Lucien, son Oncle. Ses fiefs sont dévolus à l'Évêque Augustin Grimaldi, tuteur des enfants de Lucien, par décret de l'Empereur Charles-Quint.
- 1524 — Augustin se met sous la protection de l'Espagne. La garnison espagnole à Monaco est commandée par le Prince.
- 1530 — Il achète du Duc de Savoie le château de Ste-Agnès pour la somme de 4,000 écus d'or. Les habitants de ce lieu se révoltent contre Augustin, et le Duc de Savoie, afin de calmer les esprits, reprend le château pour la même somme.
- 1534 — Condamnation de Baptiste Canobbio de Monaco qui voulait livrer la place au pouvoir des Français.
- 1537 — Etienne Grimaldi, connu sous le nom de Guber-

- nant, Gouverneur Général, fait bâtir l'église de Saint-Nicolas de Monaco, élever les remparts de la ville, et s'illustre par sa sagesse dans le gouvernement et sa fidélité à son Prince.
- 1582 — Les Français tentent de s'emparer de Monaco ; ils sont repoussés.
- 1596 — César Arnauld, de Monaco, gagné par le Duc de Guise, Gouverneur de Provence, qui lui promet 50,000 livres s'il lui livre Monaco, débarque au port de Mala avec 400 hommes et donne l'assaut à la ville : il est repoussé.
- 1605 — Traité entre le Prince de Valdetare, tuteur d'Honoré II, et le Comte de Fuentes, Gouverneur de Milan, par lequel S. M. C. s'oblige à tenir à Monaco une garnison de 500 hommes.
- 1612 — Procès pour la béatification de Thomas Schiavone, mort en odeur de sainteté au couvent de Carnolès.
- 1619 — Fondation de l'Eglise de Saint-Michel de Menton sous Honoré II.
- 1631 — Vœu solennel pour cent ans d'une procession générale, le jour de la Présentation, pour faire cesser la peste qui ravageait la ville et ses environs.
- 1641 — Traité de Péronne entre Louis XIII et le Prince Honoré II.
Honoré II chasse les Espagnols de Monaco et se met sous la protection de la France.
Manifeste d'Honoré II aux puissances de l'Europe pour justifier sa conduite.
- 1642 — Louis XIII donne à Honoré II le Duché-Pairie de Valentinois, le Comté de Carladez, les Baronnie de Buis, de Calvinet, la terre et Sei-

gneurie de St-Rémy, en compensation des biens qu'il possédait en Espagne, à Naples, à Milan, et dont le Roi d'Espagne venait d'ordonner la confiscation.

Son fils Hercule reçoit le marquisat des Baux.

Titres de noblesse accordés par le Roi aux familles Rey et Monléon.

1643 — Le Comte d'Alès, Gouverneur de Provence, et la Comtesse son épouse, tiennent à Monaco, sur les fonts baptismaux, au nom de Louis XIV et de la Reine-mère, Louis, petit-fils d'Honoré II.

1647 — Impression du livre intitulé: *Genealogica et historica Grimaldæ Gentis arbor*, par l'Avocat de Venasque Ferriol.

Escadre de cinq galères à Monaco, accordées par Louis XIV à Honoré II, avec 24,000 livres par an pour la solde et l'entretien de cent hommes dans chacune d'elles.

1648 — Congrès de Munster, où l'on déclare légitime la résolution prise par Honoré II de chasser les Espagnols de Monaco.

1652 — La célébrité de N.-D. de Laghet commence avec Hyacinthe Casanova de Monaco qui le premier y fut guéri miraculeusement de ses infirmités par l'intercession de la Sainte Vierge.

1663 — Fondation du couvent de la Visitation de Monaco par le Prince Louis I^{er} et la Princesse Charlotte-Catherine de Gramont, son épouse. Leur fille aînée y prend l'habit.

1668 — Louis I^{er} donne à la Principauté des statuts pour la régir.

1678 — Mariage du Prince Antoine I^{er} avec Marie de Lorraine Armagnac.

- 1701 — Mort de Louis I^{er} à la fin de sa glorieuse ambassade de Rome au nom de Louis XIV. Ce Prince contribua beaucoup au testament de Charles II qui appela à la couronne d'Espagne Philippe, duc d'Anjou, second fils du Dauphin de France.
- 1705 — La tour de la Turbie est minée par les Français. Louis XIV donne la Turbie au Prince Antoine; le traité d'Utrecht de 1713 la restitue à la Savoie.
- 1707 — Grands préparatifs du Prince Antoine, dans la crainte d'un siège par les Austro-Savoyards: les femmes, les enfants, les vieillards quittent la ville. Ces craintes ne se réalisent pas.
- 1715 — Mariage de la Princesse Louise-Hippolyte, fille aînée d'Antoine I^{er}, avec Jacques-Léonor de Goyon, sire de Matignon, de la Roche-Guyon, Comte de Thorigny, qui prend le nom et les armes des Grimaldi, et devient par là Duc de Valentinois. Louis XIV nous apprend la haute noblesse de la famille de Matignon lorsqu'il dit :

« Par les alliances illustres où cette maison
» a eu l'avantage d'être entrée, le Comte de
» Thorigny a l'honneur d'être issu en droite
» ligne des maisons de Châlon, de Bourgogne,
» d'Hochberg, d'Orléans, de Longueville, de
» Rohan, d'Estoutteville, de Luxembourg, de
» Bretagne, de Savoie et de Bourbon. Jacques,
» Comte de Matignon, son père, étant arrière-
» petit-fils de Marie de Bourbon, fille de Fran-
» çois de Bourbon, Prince du sang de France,
» oncle d'Antoine de Bourbon, Roi de Navarre,
» père d'Henry IV, notre quatrième aïeul. »

- 1746 — Adhémar de Lantagnac, Gouverneur de Menton, sauve la ville d'un bombardement.
Honoré III est blessé au genou à la bataille de Maestricht.
- 1747 — L'Infant d'Espagne et le Duc de Modène viennent à Monaco et y admirent la beauté et la richesse du palais du Prince.
- 1749 — Arrivée d'Honoré III à Monaco après la paix d'Aix-la-Chapelle. On forme deux compagnies pour ses gardes d'honneur, une de cadets à Monaco, l'autre de grenadiers à Menton.
- 1757 — Honoré III épouse Marie-Catherine Brignole, nièce du Doge de Gênes. Arrivée de cette Princesse à Monaco.
- 1760 — Traité entre le Roi de Sardaigne et le Prince Honoré III sur les limites des territoires de Monaco et de la Turbie.
- 1792 — Décret de la Convention nationale de France qui réunit la Principauté de Monaco au territoire de la République Française pour faire partie du Département des Alpes-Maritimes.
- 1814 — Traité de Paris qui rétablit la Principauté de Monaco dans ses anciens rapports avec la France.
Honoré IV rentre en possession de la souveraineté de ses ancêtres.
- 1815 — Traité qui met la Principauté de Monaco sous la protection du Roi de Sardaigne.
- 1817 — Traité et Convention entre le Prince héréditaire de Monaco, Administrateur Général de la Principauté, et le Roi de Sardaigne, touchant la garnison, la fabrique du tabac, etc.
- 1819 — Avènement d'Honoré V à la couronne de Monaco.

Introduction dans la Principauté des Codes français. Institution d'un Conseil d'Etat. Création d'un Tribunal Supérieur et de Justice de paix. Création d'ateliers de dentelles, d'une manufacture de rouenneries et d'une filature de coton.

- 1820 — Fondation d'une maison de secours.
 - 1841 — Avènement de Florestan I^{er}. Création de salles d'asile et d'ateliers de charité. Réorganisation des écoles.
 - 1846 — Mariage du duc de Valentinois, prince héréditaire, avec la comtesse Antoinette de Mérode.
 - 1847 — Troubles à Menton. Attitude énergique du Prince héréditaire dans cette ville.
 - 1848 — Proclamation de Menton et de Roquebrune comme villes libres. Le Prince héréditaire nommé Administrateur général de la Principauté.
 - 1856 — Avènement de Charles III, Prince Souverain régnant. Ce Prince, par le traité du 2 février 1861, cède à la France les villes de Menton et de Roquebrune.
 - 1865 — Union Douanière avec la France.
-

LE PRINCE CHARLES III

Avant six mois j'aurai terminé, à côté des hommes d'Etat, les portraits de tous les souverains d'Europe régnants. Cependant, je désespère de pouvoir dessiner de près le Sultan. Voici aujourd'hui la silhouette du plus petit des souverains. J'imagine qu'elle sera pleine de surprises. Ce petit Souverain a des aspects grands par la vieille forme gouvernementale que lui seul représente aujourd'hui en Europe. Là-bas, sur le bord de la Méditerranée, auprès de Nice et dans la buée bleue, est une fenêtre qui ouvre sur le Moyen-Age. De Maistre eût aimé ce petit roi et ce grand baron féodal : le prince de Monaco. Cette minuscule machine gouvernementale eût été pour lui un étonnant sujet d'observations. Joseph de Maistre avait horreur des temps nouveaux, et il s'écriait : « Quelle chienne d'époque ! » Excité par la même colère,

il ajoutait ironiquement: « La terre! fi donc! trois mille lieues de tour! une orange! » J'estime qu'il eût moins dédaigné ce gouvernement, qui semble sorti de son cerveau autoritaire et théocratique.

* * *

Le prince régnant de Monaco est Charles III. La famille des Grimaldi remonte au dixième siècle. On peut certes dire que Charles III est un gentilhomme de plus vieille Maison que certains rois de ce temps. Ses ancêtres ont cousiné avec les plus hauts souverains d'autrefois. Il a commencé ses études à l'institution Cournand, de Fontenay-aux-Roses. Il les a achevées au collège Henri IV. De 1840 à 1860, il a mené à Paris la haute vie du gentilhomme millionnaire. A la mort de Florestan I^{er}, il devint prince régnant de la Principauté de Monaco. A coup sûr, cette Principauté n'a pas d'analogue. Les décors sont superbes. La rampe de la scène est éclairée par le soleil. Rarement j'ai rencontré plus que dans cet horizon la gamme des couleurs. Elle fait autant de plaisir que la gamme des notes. En 1854, le prince Charles III se trouva en face d'une révolution. Cette révolu-

tion était la plus terrible de toutes : celle qui est soudoyée par l'étranger. Dieu en garde mon pays !

Charles III perd Menton et Roquebrune. Son rocher-capitale lui reste seul, qui manifestement appartient au sol d'Afrique, inondé par la mer. En 1864, sa femme, la si gracieuse princesse Antoinette, meurt et le laisse seul avec un fils âgé de quatorze ans. En 1860, il perd complètement la vue. Assurément, le prince Charles pouvait répéter ce vers de Lamartine :

Frappe encore, ô douleur, si tu trouves la place !

En ce temps, la France semblait avoir au-dessus des autres nations toute une hauteur de tête. Charles III s'isolait certes du choc des empires. Mais il aimait la France. Tout d'abord il voulut garer son pays de l'esprit moderne comme d'un courant d'air. Il aimait le passé, et en enveloppa sa Principauté comme d'un manteau de lierre !

. . .

Alors que les grands empires donnaient le style nouveau à leurs constitutions, Charles III, grand seigneur inféodé aux idées absolues,

adopta dans l'ordre politique le gothique, — ce gothique flamboyant où l'ogive rappelle les mains jointes pour la prière. Il dessina son rocher à son image.

La Révolution de 1793, qui broya les chênes, fut si forte, qu'elle brisa même les roseaux. Monaco faillit disparaître. Le palais magnifique des princes était placé comme une posada entre l'Italie et la France, sur le passage des artistes qui venaient de Rome. Les princes de Monaco, dont Saint-Simon a célébré la magnificence, donnaient à ces artistes une élégante et superbe hospitalité. Les artistes payaient leur écot en tableaux et en objets d'art ciselés par eux. 1793 n'a pas brisé de vieux bijou plus prodigieux que ce palais. Charles III l'a restauré. Il en fait encore les honneurs aux princes qui passent, aidé par sa vénérable mère, la princesse Caroline, si chère aux Monégasques, et par sa sœur, la belle princesse Florestine, aux cheveux et aux yeux noirs. Elle est veuve du duc de Wurtemberg-d'Urach, cousin du roi. Avant sa maladie, qui le retient désormais dans ses appartements, Charles III, aveugle, parcourait seul ce grand palais, dont il connaissait tous les détours. On le voyait passer, la tête droite, et n'ayant point le geste incertain et incorrect de l'aveugle. Lui

et un autre prince d'aujourd'hui, sont assurément les aveugles les plus extraordinaires qui soient. L'œil est resté presque beau. Le regard s'est figé, comme l'eau, en opale.



L'esprit du prince Charles III continue seul à regarder. Ce regard est souvent plus perspicace chez l'aveugle que chez le voyant, parce qu'il est moins distrait. Il gouverne de très près son peuple de six mille âmes. Le gouverneur-général, sorte d'aide-de-camp politique du vrai gouverneur, Charles III, est le baron de Boyer de Sainte-Suzanne. Il est bien connu en France, où, sous l'Empire, il a été un des préfets les plus distingués. Le gouverneur général est en même temps ministre de l'intérieur. Le département de la justice appartient à un conseil dit de révision. La cour d'appel, appelée ici tribunal supérieur, est présidée et vice-présidée par deux anciens présidents de tribunaux d'arrondissement de France. La cour d'assises est remplacée par ce tribunal auquel s'adjoignent des conseillers municipaux de Monaco. Le ministère public est exercé par un avocat général. Il y a quatre avocats. Les affaires minimales sont jugées comme

chez nous par un juge de paix. Le ministère des travaux publics est exercé par une commission que préside le gouverneur général. L'instruction publique est aux mains d'un comité présidé par le chef du parquet. Nous approchons des choses extraordinaires.

On voit déjà l'effet que produirait à Paris le cumul de la place de ministre de l'instruction publique avec celle de procureur général. Un conseil maritime tient lieu de ministère de la marine. Il y a un capitaine de port qui est l'état-major général. Le yacht du prince héréditaire, monté par trente hommes d'équipage, est commandé par un ancien officier de la marine française. La police appartient à un directeur qui a sous ses ordres trois commissaires de police. Le ministre des finances est en même temps trésorier-général du prince Charles III. C'est, en définitive, le caissier du prince ! Je vous avais bien dit que nous étions en plein Moyen-Age. Il n'y a ni conscription ni impositions d'aucune sorte. C'est une vraie féerie.

Le souverain agit directement sur les affaires extérieures de son petit Etat. Il a des consuls

partout, mais il n'a que quatre chargés d'affaires. On pourrait les appeler, comme autrefois, les « ambassadeurs auprès des pays de famille. » En effet, ils sont tous accrédités auprès des nations latines, — la France, l'Espagne, l'Italie. Près du Saint-Père, le souverain de Monaco, dont nous allons voir l'ardente fidélité pour la papauté, a un envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire. Rien d'étrange comme ce petit pays qui envoie ses rayons au loin — comme une petite lanterne !

Un fait domine constamment toute cette organisation : la volonté du prince. L'irresponsabilité des fonctionnaires devant le pays est absolue. Seul, Charles III est responsable, mais il ne l'est que devant Dieu, selon la grande école Louis XIV.

Charles III a, d'autre part, sur son peuple, une grande influence personnelle. Alors qu'il était un des plus brillants cavaliers de Paris, il a beaucoup vu. Il a revu dans sa nuit. Esprit grave, très net, extraordinairement propre aux affaires, Charles III domine son peuple par les splendeurs des traditions de sa famille, par l'organisme gouvernemental où la royauté est tout, et par sa supériorité personnelle. Aujourd'hui, il n'y a pas un souverain qui plus vraiment que

lui peut dire: « Je règne et gouverne. » L'ancienne royauté se retrouve dans le palais de Monaco, comme un vieux missel. Aujourd'hui, accablé par la maladie, le prince de Monaco sort à peine de ses appartements. De là, il gouverne son tout petit peuple avec l'autorité absolue du timonier des très grands navires qui est à la barre et ne voit ni le pont ni la mer. Comme ce timonier, Charles III regarde seulement la boussole. Sa boussole, c'est le *Syllabus* !...

*
* * *

Cependant Charles III n'est pas, économiquement et politiquement, isolé sur son rocher. Il a quelques points d'attache avec la France. Dans la Principauté de Monaco, toute peine à plus d'un mois de prison exile momentanément le condamné. Celui-ci fait le temps de sa peine dans une prison française. Si un homme du pays — un Monégasque — était condamné à mort, Charles III l'expédierait à M. Roch.

Enfin la Cour de cassation de la Principauté siège à Paris. Elle se compose de cinq jurisconsultes parisiens des plus distingués. Les affaires leur sont envoyées de Monaco par l'avocat-général. En droit, la Cour de cassation ne donne

qu'un avis au Prince! Je n'imagine pas une plus parfaite image de la royauté absolue et de la théocratie! Mais, en fait, Charles III contre-signé toujours les arrêts de cette Cour de cassation. Cependant ce petit peuple ne songe pas à se révolter. Il est incontestablement le peuple le plus heureux de l'univers. Ce rocher avancé sur la mer apparaît comme un navire appuyé au rivage par une large passerelle. C'est en effet un peuple d'anciens marins que ce peuple monégasque; aujourd'hui il vit de l'étranger, comme un guide de Rome. Un ancien exergue est celui-ci :

Sono Monaco sopra un scoglio. — Non semino e non raccoglio e pur mangiar voglio.

Je suis Monaco — sur un rocher. Je ne sème ni ne récolte et pourtant je veux vivre.

Aujourd'hui plus que jamais ce petit peuple est riche de l'étranger. D'autre part, Charles III a une fortune personnelle de 800,000 livres de rente. Cela explique comment ce petit peuple ne paie pas plus de contributions qu'un essaim d'abeilles suspendu à un rocher couvert de fleurs!

Charles III a une garde composée de soixante-dix hommes. Elle est commandée par un ancien colonel français, défenseur de Belfort — le colonel Jacquemet. Rien n'est plus coquet que ce costume bleu-clair, avec les aiguillettes aux couleurs du Prince, rouge et blanc. Le service de sûreté est fait par trente carabiniers. Voilà le côté de l'épée. Voici le côté de la couronne : le Prince a un grand aumônier, M^{gr} Theuret. Le service militaire et le service civil de la cour — chambellans et aides-de-camp — est aussi nombreux qu'à la cour d'un roi constitutionnel d'un grand pays. L'étiquette la plus rigoureuse règne dans la maison du Prince. Charles III communique ordinairement avec ses fonctionnaires par son secrétaire des commandements. Je vous l'ai dit : c'est tout le grand passé en miniature. Je fais ici comme une étude archéologique. — C'est, au milieu de l'Europe moderne, la vieille tour de Saint-Jacques dans le Paris nouveau!

* * *

Charles III a une haute taille. Les épaules sont puissantes. Les très longues moustaches descendent très bas, plutôt à la façon du maréchal Lebœuf que du roi Victor-Emmanuel. La

barbiche est longue. La bouche est étrangement vivante. L'abord est haut. Les façons sont d'une dignité princière. Jadis l'esprit était très gai. On peut dire du Prince qu'il est un esprit brillant et pourtant pratique. C'est un Parisien greffé d'un Florentin. Immédiatement au-dessous de Charles III est le prince héréditaire le plus soumis qui fût. Il a vingt-neuf ans. Sa moustache est petite. Une mouche très large couvre tout le menton, à la façon américaine. Grand, mince, très élégant, brun — au masque énergique et à l'expression mélancolique. Il est marié à la princesse Marie Hamilton, dont la mère est une princesse de Bade. Il a trois amours : la France, la chasse et la mer!

En 1870, il est entré, pour se battre avec nous, dans la marine française. Je l'ai vu, pour la première fois, en uniforme de lieutenant de vaisseau. Il a été décoré de la croix de chevalier de la Légion-d'Honneur, comme officier au service de la France. Décoré de sept à huit grands cordons étrangers, quand il sera prince régnant, il sera grand'maitre de l'ordre monégasque de St-Charles. Il sera grand'croix de la Légion-d'Honneur comme son père. — Or, le Prince Albert de Monaco *affecte* de porter seulement à la boutonnière de sa redingote le simple ruban

de chevalier de la Légion-d'Honneur. Il était impossible à un écrivain français de ne pas souligner cette affectation, si gracieuse pour nous.

* * *

Charles III a son château de *Marchais*, dans l'Aisne, où il va parfois. C'est un immense domaine. Il descend à Paris dans son hôtel de la rue Saint-Guillaume. Mais de partout il s'occupe du corporel, de l'intellectuel et du spirituel de son petit peuple. Dans la Principauté, la religion catholique est non-seulement la religion de l'Etat, elle est encore comme la religion indispensable. L'instruction est gratuite et ecclésiastique. On dirait d'un gouvernement théocratique. La devise du prince Charles est justement : « *Deo juvante.* » Par l'antiquité de sa maison, le prince représente d'autre part le principe de légitimité et d'aristocratie. Plus on regarde de près cet organisme gouvernemental, plus on est surpris. Tout y est à l'inverse de nos statuts politiques modernes — comme l'image réfléchie d'un paysage qui apparaît renversée dans l'eau.

* * *

Cette étude n'est pas puérile ; elle est grave. Il était impossible de passer devant un semblable gouvernement sans s'arrêter. Le lecteur me connaît trop pour ne pas comprendre que ces idées absolues ne sont pas les miennes. J'aime encore mieux vivre dans notre Paris avec des citoyens désagréables comme M. Bonnet-Duverdier, et dans des transes publiques perpétuelles, que vivre citoyen de ce petit peuple si tranquille. Mais qu'il est tranquille, ô mon Dieu ! Il n'est pas tiré à quatre opinions politiques comme à quatre chevaux. Il n'a pas la perspective d'une révolution sociale. La lumière qu'il a en lui-même ne pourrait pas éclairer les sommets et les abîmes de la vie d'un grand peuple. Elle suffit à éclairer le chemin bien macadamisé de ce petit peuple.

Il n'a pas de Constitution, donc pas de Sénat et encore moins de Chambre des députés ? Rien de plus curieux que l'air d'un Monégasque lisant nos journaux. Lui, il n'a qu'un journal qui est l'*Officiel*. Sa vie publique a toujours la même représentation. C'est toujours la même affiche, comme pour les pièces à succès. Ce peuple a grand'peur de la Révolution. Il n'en parle jamais tout haut, de peur de la réveiller. Son bonheur est absolu comme son gouvernement. En effet,

le bonheur — surtout chez un peuple — résulte du rapport du rêve avec la réalité. Le peuple monégasque ne rêve rien de plus que ce qu'il a. Il aime son prince, comme il aime la mer. Il les a toujours vus et ne peut s'imaginer qu'il peut ne les plus voir. Ce bonheur est garanti par les traités de 1815. Cette garantie a été renouvelée en 1870. Ce bonheur peut durer des siècles.

On sait combien vivent vieux les orangers !

* * *

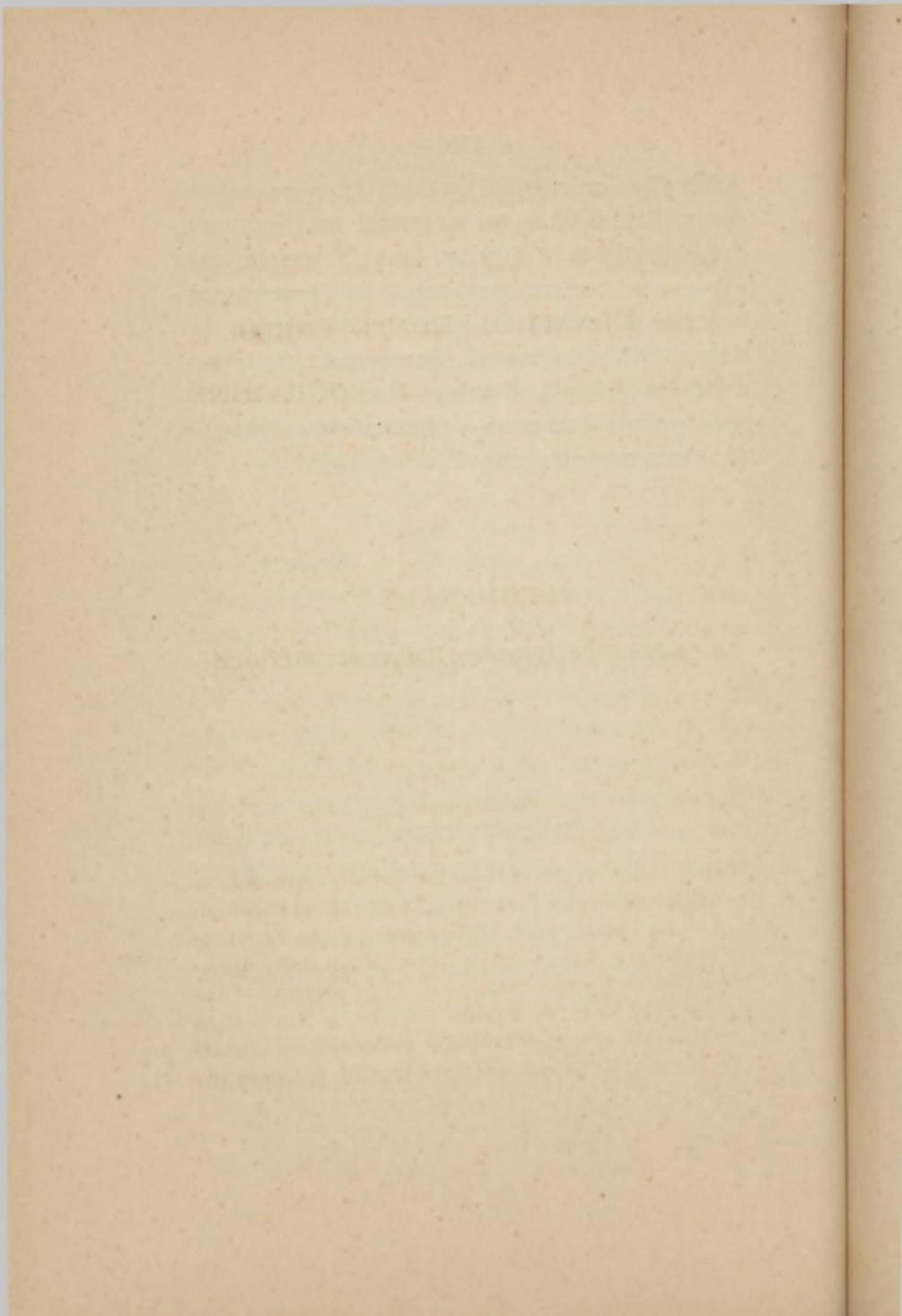
Mais je m'étonne que sur la place principale de Monaco, le Prince Charles III n'ait pas fait élever une statue à Joseph de Maistre. Regardez ce petit peuple avec une lentille grossissante, vous aurez un grand peuple semblable à celui dont rêvent en France quelques esprits qu'on connaît... A tout prendre, ce sceptre de Charles III est comme l'ancien bâton pastoral. Il est doux, quoique celui qui le porte soit un entier et haut caractère de prince. Rien de plus viril assurément que cette protestation d'un tout petit contre le grand siècle d'à présent ! Elle jette fièrement une pierre pour arrêter le cours des temps, troublés comme des eaux d'orage...

Mais je reconnais que Charles III est, en

dehors de l'ordre politique, un des princes les plus cultivés et les plus ouverts à tous les progrès humains. Je félicite donc le peuple qui éprouve ce bonheur particulier de l'homme qui regarde à travers les vitres une tempête de neige ! Si la tourmente européenne finit par atteindre Monaco, le prince Charles III frêtera trois grands steamers ; — il emmènera son peuple sur la mer où ses ancêtres sont nés !

IGNOTUS.

(*Journal Le Figaro du 3 décembre 1877*).



DE MONACO A MONTE CARLO
EN PASSANT PAR LA CONDAMINE
ET REVENANT PAR LES MOULINS

PROMENADE
HUMORISTIQUE, PHILOSOPHIQUE ET POÉTIQUE

SOMMAIRE :

Voir Monaco et vivre ! — Le paradis retrouvé. — Éblouissement à l'arrivée. — Le paysage et l'horizon. — Le Palais. — L'archéologue est étonné et le poète est ravi. — Souvenir d'histoire révolutionnaire. — Transformations de l'âge présent. — Les magnificences de l'œuvre nouvelle. — Un mot en passant à l'abbé Delille. — Horace eût chanté Monaco. — Ce qui reste des travaux ordonnés par

Honoré V. — Lamartine et Elvire dans les jardins de Saint-Martin. — Grottes et bosquets. — Un mot de la reine Elisabeth. — Homère et l'île de Corcyre. — Le poète Lucain connaissait le port d'Hercule. — Malades, guérissez ! — La Condamine il y a vingt ans et la Condamine en 1878. — Le roman du thermomètre. — La conspiration des violettes et des oranges. — Parfumerie modèle. — Qui veut gagner dix millions ? — Sainte Dévote et la Colombe. — Enfin voici Monte Carlo ! — Le Casino et ses terrasses. — Les poètes accordent leur lyre. — Armide et les titans. — Choses sérieuses : origines de la concession de la *Société des Bains de Mer de Monaco*. — M. François Blanc. — Le jeu et les joueurs. — Opinion de quelques gens d'esprit. — Prospérité fabuleuse. — Promenade aux *Moulins*. — M. et F.

Un géographe qui était né sensible — cela peut se rencontrer — a dit :

Voir Naples et mourir !

Un amoureux s'est écrié :

Venezia la bella !

Exclamations qui sont devenues des proverbes en même temps qu'un prétexte à voyages de lune de miel.... « Aimer, prier, chanter ! »

n'est-ce pas la devise du divin Lamartine soupirant ses vers dans le golfe d'Ischia?

Eh bien! et de Monaco que dira-t-on?

Voici tantôt vingt ans que les poètes s'escriement, que les musiciens se mettent en mesure, que les paysagistes remontent leur palette en l'honneur de Monaco, du merveilleux rivage de Monaco, — et de cette gerbe de points d'admiration on pourrait tirer le mot idéal, le mot rêvé, le surnom de la ville heureuse :

MONACO D'ORO !

Monaco d'or ! Oui, célébrez, poètes, peintres et musiciens, célébrez en toutes langues et dans tous les rythmes, l'or de ses oranges, l'or de son soleil jamais voilé, l'or de son Casino toujours renouvelé et ruisselant ! Rien qu'en prononçant le mot magique : *Monaco !* ne vous sentez-vous pas déjà riche ? Les sequins ne dansent-ils pas la farandole d'une poche à l'autre de votre gilet ? et vous, gourmands, ouvrez la bouche, l'alouette toute rôtie va vous tomber du ciel !

Quoi ! se laisser vivre !... c'est-à-dire entendre des musiques charmantes qui s'élèvent soir et matin des bosquets odorants ; avoir sous ses

yeux la mer aux mille aspects, la montagne et le rocher aux reflets changeants, le ciel implacablement bleu, la verdure aux teintes d'argent des pâles oliviers, le feuillage assombri des caroubiers et des figuiers, le cactus hostile, l'aloès qu'on ne peut cueillir, le palmier-roi qui parle d'Orient... Quoi! être le maître de ce paysage, aller et venir dans ces sentiers sans craindre les fâcheux, n'est-ce pas le bonheur? Dites-vous bien que c'est le paradis retrouvé, et si Eve la blonde vous apparaissait tout à coup sous un massif de géraniums, ayant à son corsage l'enivrante violette qui ne fleurit que dans ces parterres, croiriez-vous faire un rêve?... Mais qui sait? Eve était-elle blonde et belle comme on le dit? Et le serpent!... il n'y a pas de serpent à Monaco.

* * *

Rentrons dans la réalité, une merveilleuse réalité.

Vous êtes, je suppose, un aimable touriste et vous êtes doué d'une compagne non moins aimable. Il ne s'agit plus d'Adam et Eve, prenons, si vous le voulez, un couple d'Albion. L'Anglaise jeune, quand ses dents ne sont pas encore pous-

sées à l'extrême, est sentimentale et poétique ; l'Anglais, dans le semestre de la lune de miel, est grave, sérieux, et toujours armé d'une lorgnette d'opéra, qui, dans ce pays, ne lui sera pas inutile.

Ce couple descend à la gare de Monaco, il y trouve un panier attelé de deux excellents chevaux de montagne. C'est tout simplement une voiture de place — et fouette pour le Palais !

Les petits chevaux montent au galop la rampe spacieuse et sûre qui a été taillée dans le roc ; à droite c'est le rempart crénelé, c'est le parapet percé de meurtrières et flanqué de guérites de pierre ; à gauche, première vue splendide sur la Principauté : c'est le port, l'établissement des bains de mer, les beaux jardins de la Condamine transformés en villas, la chapelle pittoresque de S^{te}-Dévote, patronne du pays, le plateau des Spélugues, devenu le radieux Monte Carlo, le cap Martin et sa forêt touffue ; Roquebrune, nid de rochers inclinant à la mer, — puis, finissant l'horizon sous un rayon d'or, Bordighera, la cité des palmiers!... Quel décor ! et quel prologue d'opéra ! C'est une entrée de capitale qui n'a pas sa pareille dans le monde.

Le couple d'Albion se sent ému ; l'entrée de Londres par la Tamise lui paraît dépassée, ce

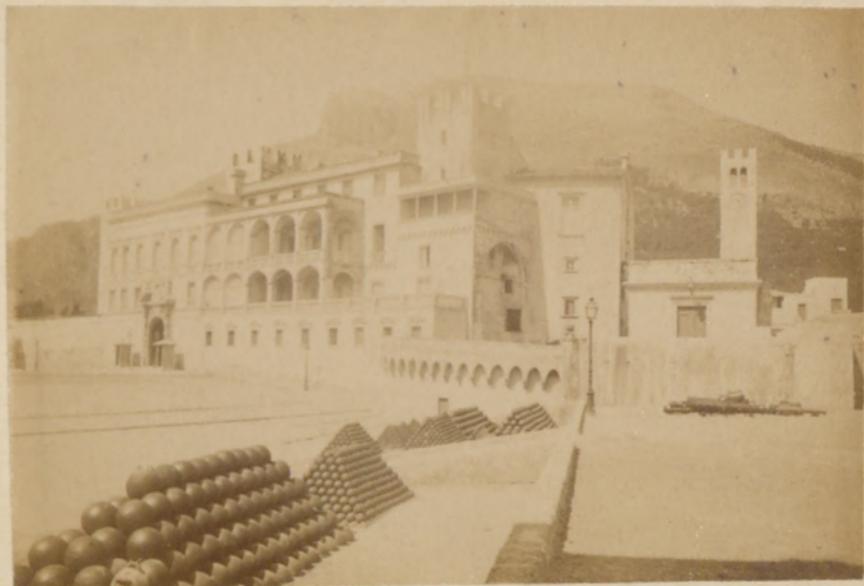
n'est pas le même spectacle, mais c'est autrement beau. *Beautiful!* dit le jeune esquire ; *Oh! beautiful!* répond la jeune lady. Et quand deux Anglais ont dit : *Beautiful!* tous les Anglais en sont informés par le *Times*. L'hiver suivant dix mille Anglais viennent s'assurer par leurs yeux de l'exactitude des descriptions du *Guide*.

* * *

Le Palais!.... Plus de dix volumes ont été écrits sur le palais des princes de Monaco, palais étrange et curieux qui dérouté l'archéologue et enchante le poète.

« Dans ce vaste amas de constructions de tous les âges, dit l'un de nos auteurs, tous les genres d'architecture se heurtent et se mêlent sans harmonie, chaque siècle y a laissé son empreinte.... Cet assemblage hybride renferme des parties superbes; la façade principale rappelle l'architecture mauresque dont quelques-uns des vieux bastions et les quatre tours carrées ont conservé le caractère. »

Un enthousiaste qualifie ce Palais de « nid d'aigles au repos. » Un autre dit: « L'intérieur est digne de la façade. L'art y a répandu ses



FAÇADE DU PALAIS

richesses à profusion et l'ornementation en est des plus remarquables. On y rencontre des mosaïques vénitiennes et des fresques attribuées au Caravage et à Carlone. C'est un luxe de dorures inouï qui cependant ne blesse pas le goût.... Ce palais vraiment royal est digne de l'illustre famille des Grimaldi. »

Voulez-vous un mot d'histoire qui se rattache à ce Palais, véritable monument historique, s'il en fut jamais ?

« C'est en parcourant cet immense palais que l'on entrevoit ce que fut autrefois cette Principauté de Monaco, aujourd'hui si réduite. La maison Grimaldi possédait un nombre incalculable de Seigneuries, où elle pouvait lever des flottes et des armées; et l'étude de ses annales montre que plus d'une fois elle se rendit redoutable aux Génois, aux Provençaux, aux Catalans et aux Vénitiens eux-mêmes. Monaco n'était pas seulement la capitale d'un petit Etat souverain : c'était la résidence et la forteresse d'une famille qui comptait à Gênes parmi les plus puissantes, en France, parmi les plus illustres et les plus richement pourvues de fiefs et de bénéfices; qui est fière de ses alliances avec les maisons souveraines et royales d'Aquitaine, de Normandie, d'Aragon, de Lorraine, d'Orléans,

de Bretagne, de Savoie, de Comnène et de Bourbon; qui a donné à la France quatre grands-amiraux; à l'Eglise plusieurs cardinaux; onze doges à Gênes; un capitaine-général à Florence, et qui avait reçu de Charles-Quint et de ses successeurs des fiefs opulents en Espagne et dans les Deux-Sicules. »

Eh bien! Ce palais des Grimaldi a été pendant les années de la Révolution française converti en « Dépôt de Mendicité! » vous avez bien lu: *Dépôt de Mendicité!* Mais si vous avez un peu de mémoire, rappelez-vous ce que devinrent les Tuileries pendant la tourmente de 1848: — Hospice des invalides civils! Ces transformations sont un jeu de l'histoire contemporaine. A des écussons dix fois séculaires, aux fleurs de lys des Bourbons de France, comme à la noble devise *Deo juvante!* des Grimaldi, la foule a substitué, dans son triomphe d'un jour, les mots cent fois jetés au vent de « Liberté, égalité, fraternité. » Hélas! la liberté? donnez-la moi, — l'égalité? mon orgueil n'en a que faire, — la fraternité? je l'attends toujours!



Donc, de ce *Dépôt de mendicité* des mauvais

jours de l'histoire de Monaco, de ces ruines faites à plaisir par la dévastation bête et souillées par l'ivresse idiote, le Prince Charles III, heureusement régnant, a tiré et remis au jour la splendeur de sa maison première. Son amour pour les arts, son goût pour la magnificence le poussaient naturellement à cette entreprise, dit son historien ; sa grande fortune personnelle lui a permis de la conduire à bonne fin.

Heureux les princes éclairés qui ne détiennent la fortune et la puissance que pour en faire jouir leurs peuples et plus tard les générations élevées à l'ombre de leurs lois ! Il y a plus d'un demi-siècle que l'avant-dernier prince de Monaco a introduit dans la Principauté les codes français, avec institution d'un conseil d'Etat et d'un tribunal supérieur. Le gouvernement pouvait être absolu et il s'est posé à lui-même les bornes de la sagesse et de la modération. On ne sent ici l'autorité que pour en apprécier les bienfaits.

* * *

Par exemple, où je vous attends, Messieurs les touristes et vous surtout, jeune couple d'Albion, — fussiez-vous des *lakistes* convaincus,

nourris de Woodsworth, le poète des sentiers ombreux, — c'est dans les jardins d'Armide du Prince de Monaco. Vous avez pris pour le dernier mot de l'art des jardins, n'est-ce pas, ce poème de verdure humide qu'on appelle Kew, près de Londres, ou Kensington, ou même Windsor? Eh bien, que dites-vous de ces parterres suspendus dans les rochers, de ces grottes, de ces voûtes qui se cachent sous un jeu de plantes grimpanes; de ces figuiers de Barbarie, de toute cette flore épique qui forme corbeille autour des orangers? Dans les parcs anglais l'eau soupire et se plaint; ici la source rit et se moque; la rose qui chez vous a presque honte de son pudique incarnat, ici est insolemment rose; l'ardent soleil donne à tous les buissons une puissance de végétation et un luxe de fleurs qui vous étourdit; ayez donc le spleen dans de pareils jardins! Ce n'est qu'un cri de la nature: « Vivez! Aimez! »

Ces jardins ont eu leur historien, et je vous prie de croire que ce ne sont pas les *Jardins* de M. l'abbé Delille, pas plus que les *Géorgiques* de Virgile ne sont les « géorgiques » du même abbé Delille. Je me figure le bon Delille égaré dans les parterres de Monaco, *proh pudor!* Il trouverait la violette impertinente, car elle ne



COUR D'HONNEUR DU PALAIS

The first part of the paper is devoted to a general
 introduction of the subject and to a description of the
 objects which are to be considered.

The second part is devoted to a description of the
 objects which are to be considered.

The third part is devoted to a description of the
 objects which are to be considered.

The fourth part is devoted to a description of the
 objects which are to be considered.

The fifth part is devoted to a description of the
 objects which are to be considered.

The sixth part is devoted to a description of the
 objects which are to be considered.

The seventh part is devoted to a description of the
 objects which are to be considered.

The eighth part is devoted to a description of the
 objects which are to be considered.

The ninth part is devoted to a description of the
 objects which are to be considered.

The tenth part is devoted to a description of the
 objects which are to be considered.

The eleventh part is devoted to a description of the
 objects which are to be considered.

The twelfth part is devoted to a description of the
 objects which are to be considered.

The thirteenth part is devoted to a description of the
 objects which are to be considered.

prend pas la peine de se cacher et éclate partout en touffes épaisses comme des buissons ; Horace, dans ces beaux lieux, se serait contenté de dire : *Carpe Diem*.

Voici donc la consciencieuse description de notre auteur :

« Les salles basses y sont maintenant de fraîches grottes dont les folles tiges des géraniums et des mimosas, les traînes luisantes et flexibles des câpriers festonnent et dérobent en partie les portes élargies par le temps. Qui ne l'a pas vu ne saurait se faire une idée des proportions colossales auxquelles atteignent ici les plantes de France ; il n'est pas rare de voir des massifs de géraniums de près de trente pieds de diamètre et formés par une seule tige grosse comme un arbre, d'où s'élancent des centaines et des milliers de rameaux dont chacun porte un riche bouquet de fleurs d'un écarlate éblouissant. Les poivriers à l'épais feuillage, les palmiers du désert se mêlent aux pins d'Italie et aux yuccas fantastiques ; les mimosas, les myrtes-nains, les grenadiers puissants font éclater toute la richesse de leur floraison ; et dans ces fourrés, aux nuances capricieusement incohérentes, se glissent, s'enlacent et grimpent le long des vieilles murailles, escaladent les

branches des orangers et des citronniers, les tiges légères des plombagos qui, grâce à ces appuis, envoient épanouir leurs grappes d'azur au sommet des plus grands arbres, dont elles égaient la verdure par la grâce de leurs enroulements. »

. * .

Honoré V était un prince ami des jardins, c'est à lui qu'on doit la promenade S^t-Martin, ces verts bosquets qui font une ceinture charmante au rocher, tout en rafraîchissant la vue fatiguée par l'éblouissement de la mer et du ciel. « Le vert ami des yeux, » a dit Lamartine. Et puisque ce doux nom de Lamartine revient ici sous ma plume, je vous le dis, c'est au milieu de ces bois sacrés, sous cette ombre qui parle aux sens apaisés, en écoutant le flot de la mer qu'on devine au pied du rempart, qu'il faut lire et relire ses enchanteresses poésies du premier amour.

Ah ! C'est bien là le paysage qu'eût aimé Elvire :

Celui qui suspendant les heures fugitives,
Fixant avec l'amour son âme en ce beau lieu,
Oublierait que le temps coule encor sur ces rives,
Serait-il un mortel ou serait-il un dieu ?

Et nous, aux doux penchans de ces verts Elysées,
Sur ces bords où l'amour eût caché son Eden,
Au murmure plaintif des vagues apaisées,
Aux rayons endormis de l'astre élyséen ;

Sous ce ciel où la vie, où le bonheur abonde,
Sur ces rives que l'œil se plaît à parcourir,
Nous avons respiré cet air d'un autre monde,
Elvire! et cependant on dit qu'il faut mourir.



Bravo pour les amoureux et pour les heureux! — mais n'oublions pas ceux qui souffrent ; il n'y a pas que les malades de l'âme, — ceux-là le plus souvent ne voudraient pas guérir — il y a aussi les vrais malades, ceux qui ne respirent qu'à peine, ceux dont le sang appauvri ne circule qu'imparfaitement dans les veines ; pour eux le soleil de ces rivages étincelants sera la santé, le bonheur. Avant d'aimer il faut vivre, et si le ciel de Monaco invite aux joies célestes de l'amour, il donne d'abord la force de les désirer.

Voyez ces vieillards, ces jeunes femmes, ces enfants que la phthisie dévore et qui se sentent renaître le long de cette plage où le soleil se joue ; ils viennent des climats du Nord, ils ont connu la neige, ce suaire anticipé ; ils ont fait comme Lazare, ils sont sortis du sépulchre, et

c'est le divin soleil qui, d'un rayon, a levé la pierre de leur tombeau.

Shakspeare met ce mot dans la bouche de la reine Elisabeth :

A warm box of winter

Une chaude boîte d'hiver. — Ce mot semble dit pour Monaco qui guérit les faibles et donne la joie aux forts.

Les noms des plus grands poètes du monde viennent sur les lèvres quand on parle de Monaco et de son éblouissante beauté. Il y a dans Homère une description de l'île de Coreyre « où le fruit succède à un autre fruit, la fleur à une autre fleur avec une variété d'une richesse infinie. » Cette île de Coreyre, cette île chantée par Homère, a pu donner aux anciens, un avant-goût de la grâce et de la fécondité de ce climat privilégié entre tous.

Les grands praticiens, les docteurs qui ne sont pas seulement des savants, mais des philosophes et qui traitent le corps après avoir sondé l'esprit, sont d'accord pour dire que « la beauté et la variété des lieux où le valétudinaire va chercher la santé, ont une influence d'autant plus précieuse que dans toutes les affections où



BAINS DE MER

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or introductory paragraph.

Main body of faint, illegible text, appearing to be several paragraphs of a letter or document.

l'organe s'altère lentement et sans secousses apparentes, l'âme est toujours disposée à la rêverie; alors le calme et la satisfaction de la vie extérieure réagissent de la manière la plus favorable sur l'existence végétative » ; — et le malade renaît au souffle de l'éternel printemps.

* * *

Je voudrais faire à Monaco une corbeille de tout ce qui a été écrit de plus flatteur pour sa presque île adorable. Le poète Lucain n'a-t-il pas chanté son port — le port d'Hercule — en vers excellents? « Là est le port protégé par Hercule, la mer gémit dans le creux du rocher. Zéphyr ni Eurus n'y ont aucun empire. Circius peut seul troubler les rivages de Monaco. »

Ce port sépare les deux promontoires, l'un qui n'est autre que le vieux rocher de Monaco, la ville du Palais et des jardins où nous venons de nous égarer, — l'autre qui est le plateau des Spélugues, aujourd'hui Monte Carlo, seconde capitale de la Principauté.

En descendant du rocher, par la rampe carrossable d'Honoré V, nous arrivons au port d'Hercule. Dans un étroit espace, mais sur un développement de plus d'un kilomètre, apparais-

sent, comme un bouquet gracieusement nuancé, les riches villas de la Condamine.

Cette Condamine, autrefois nid d'orangers, de citronniers et de violettes, parc agreste sans rival, est devenue un faubourg, un quartier, un centre, si vous voulez, comme disent les habitants des villes. Je regrette ses beaux arbres et sa solitude heureuse, mais j'admire sa richesse et le confortable de ses maisons de campagne.

Où se profilait une jolie allée d'arbres verts, maintenant s'aligne une rue de vingt maisons. Le soir, le gaz allume ses mille lanternes, mais qu'avez-vous fait de l'oranger et de ses fruits lumineux de l'autre hiver? Les plates-bandes de violettes sont remplacées par des trottoirs honnêtes, et vous ne risquez plus de glisser sur la broderie de mousse des parterres. La jolie fontaine rococo ! et comme je me la rappelle au bout de sa perspective ombreuse ! je la vois habilement remplacée par la boutique d'un pharmacien.... Mais ne disons pas de mal des pharmaciens, puisqu'il y a des convalescents et que le soleil luit pour tout le monde.

Ces maisons de la Condamine, dit le médecin du lieu, sont nécessairement abritées contre les grands courants atmosphériques ; et les bienfaisants rayons du soleil, en se répercutant sur les

barrières naturelles de la végétation, forment au centre un véritable foyer de chaleur douce et tempérée.

Allons-y, docteur, et célébrons votre véritable foyer, mais laissez-moi regretter ma Condamine d'il y a vingt ans, où je me gaussais de votre thermomètre plus ou moins centigrade, et où je ne demandais l'heure qu'au cadran solaire du « Palais de la Condamine, » palais devenu auberge, hélas !

* * *

Il faut bien, pourtant, que j'aie une explication avec le thermomètre et que je lui dise son fait ; j'invoque mes autorités et je note :

« La partie des côtes liguriennes dans laquelle se trouve Monaco est favorisée d'une égalité de température digne de remarque.

Le retour périodique des saisons s'y effectue d'une manière régulière, insensible, pour ainsi dire. La moyenne de la température hivernale est de 10° c., celle des mois d'août et de septembre est de 23° c., par suite, la moyenne des variations calorifiques, que l'on observe de la température d'un mois à celle du suivant, est de 1° à 2° seulement ; aussi, la saison d'hiver, pour

cette tiède région, ne semble exister que de nom. Au mois de décembre, le chiffre moyen de la température habituelle est, pour le climat ligurien, de 12° c.; dès les premiers rayons du soleil, l'air tiédist et l'on ressent une chaleur vraiment estivale. L'amandier, le laurier-rose étalent leurs fleurs; on rencontre, sur les collines et dans les vallées, les orchis, les narcisses et les véroniques épanouies. »

Que voulez-vous de plus ou de mieux; — 12 degrés à votre réveil, le matin, en décembre! — les oliviers, les figuiers s'en trouvaient bien; on les a déplantés, arrachés de ce bienheureux parc de la Condamine pour bâtir des maisons de plaisance; à vous, malades, de faire votre devoir, guérissez!



La Condamine a rang de ville; elle a ses hôtels, ses magasins, ses cafés, ses restaurants, une brasserie alsacienne, un bazar européen; tout s'y trouve, et le confortable de la vie y est complet. Une mondaine peut appeler sa tailleuse, aucune excentricité nouvelle des modes parisiennes ne lui fera défaut; le glacier, le pâtissier travaillent pour la table des riches oisifs. A

l'entrée de la ville est une usine à gaz ; au centre l'établissement des bains de mer, et la Parfumerie modèle.

A cette Parfumerie, qui est, avec la Poterie de Monte Carlo, la gloire industrielle de la Principauté, on n'a ménagé ni le terrain pour les bâtiments, ni le matériel pour la fabrication, ni les matières premières pour la perfection des produits, ni les sommités de la science pour la direction des ateliers.

Croyez-vous qu'on ait voulu faire acte de spéculation ? Nullement. Ce n'est pas un commerce, c'est un hommage rendu à la flore de Monaco ; il ne s'agit pas de réaliser à la fin d'un exercice le plus de bénéfices possible. La question du profit est secondaire. L'établissement cherche le progrès dans la fabrication des essences ; et l'émulation est facile, car les subventions que lui accorde la Société des Bains de Mer lui permettent de tenter et de recommencer en toute saison de nouvelles expériences scientifiques.

Les produits de la parfumerie de Monaco sont multiples ; ils se composent de *liqueurs* : Gallia au thé, Gallia au café, Amara, Bitter, Kümmel, Curaçao, sirop de Gomme, sirop de Caroube, vin d'Eucalyptus, vin de Quinquina, etc., fabriqués

avec les eaux-de-vie de Montpellier, du Gers et d'Armagnac.

De *teintures* : iris, pyrèthre, eucalyptus, colombo, canelle, curaçao, muse, girofle, quino tolu, cachou, benjoin, myrrhe, hilang, fève tonka, ambre, badiane, cresson du Para, baume du Pérou, quinquina, civette, vétyver, gaïac, vanille, storax, anis, cochenille, camomille, gingembre, curcuma, kino, ratanhia, rhubarbe, etc.

D'*essences* : géranium, fenouil, thym, rose, bergamotte, eucalyptus, citron, portugal, anis, cumin, lavande, girofle, neroli, faux poivrier, menthe, myrthe, romarin, amande-amère, badiane, carvi, etc.

D'*extraits* : Monte-Carlo-bouquet, Monaco-bouquet, violettes des bois, violettes de Monaco, maréchale, essence-bouquet, bouquet impératrice, rose musquée, rose blanche, etc., etc.

Un mot des réservoirs : il en est qui mesurent 500, 1,000 et 2,300 litres. Dans ces réservoirs en cuivre et hermétiquement fermés, l'eau de fleur d'oranger doit séjourner au moins un an pour ne pas conserver comme un goût de feu. (*)

(*) Renseignements fournis par l'intéressante brochure *Monaco artistique et industriel*.

Un de ces réservoirs contient 2,100 litres d'eau de Cologne. A douze francs le litre, cela donne, chiffre exact, vingt-cinq mille deux cents francs.

Pends-toi, Jean-Marie Farina!

* * *

L'humble prose nous réclame : après les fleurs, les bâtisses ; après la terre, le terrain.

Cette Condamine, qui formait une vaste et unique propriété il n'y a pas encore un quart de siècle, valait un demi-million de francs ; la cueillette des fleurs était affermée pour vingt-cinq mille francs à un malin parfumeur qui inondait les belles ladys de ses essences à une guinée le petit flacon. — Que croyez-vous que représente aujourd'hui ce demi-million de francs d'il y a vingt ans ? Dix millions.

Acheter la Condamine pour spéculer, dépêcher et bâtir, c'est faire œuvre de bande noire, et certes c'est une idée qui ne serait pas venue à un poète, à un artiste amoureux de la nature ! Dix millions c'est pourtant joli, et ceux qui ont eu l'esprit de les gagner en ne craignant pas de mettre à mort la violette et l'orange, ont encore

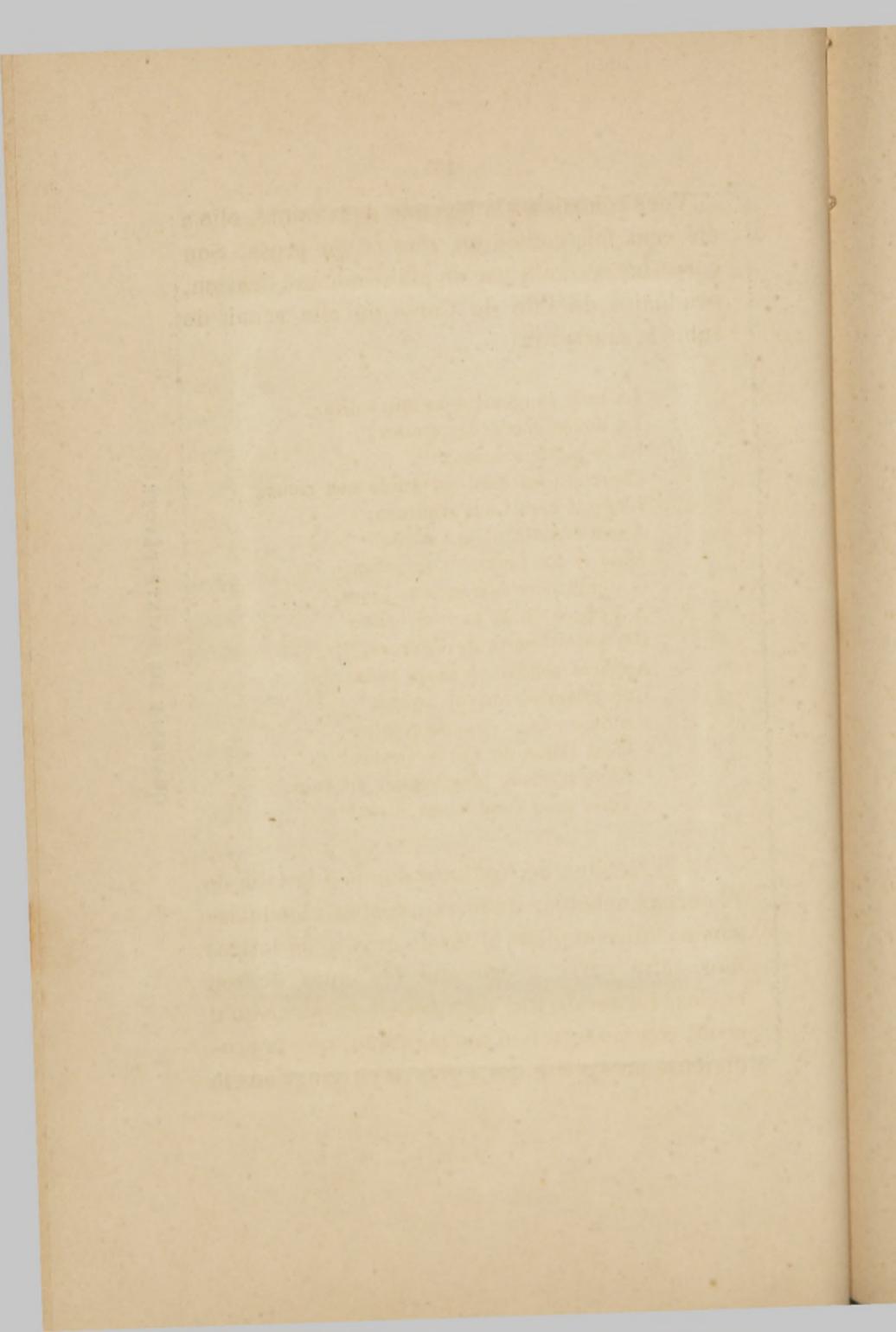
la ressource de se fournir de bouquets sur le marché aux fleurs de la ville voisine.

Les barbares intelligents qui n'ont pas respecté le bois de la Condamine, ne devaient pas s'arrêter même devant le vallon de S^{te}-Dévote, cette pittoresque merveille, ce petit site incomparable sur lequel le chemin de fer — autre invention diabolique — a jeté un viaduc impertinent. Un spéculateur est venu troubler le repos de cet asile, il a acheté sans remords un morceau de rocher sur lequel s'est bientôt élevée une jolie villa qu'il a appelée la *Colombe*, dans l'espoir, sans doute, d'apaiser la sainte; puis, ne connaissant plus de frein, il bâtit encore dans le voisinage deux chalets et un grand hôtel — le terrain sur lequel a été édifié tout cela ne lui avait pas coûté plus de douze cents francs, et il n'y a pas longtemps qu'il en a revendu un tout petit morceau à la Compagnie de Lyon-Méditerranée pour soixante-dix mille francs. Je déclare ce propriétaire un grand ingrat s'il ne fait pas hommage à la chapelle de S^{te}-Dévote d'un beau tableau retraçant le glorieux martyre de la patronne du pays.

. . .



CHAPELLE DE SAINTE-DÉVOTE



Vous connaissez la légende de la sainte, elle a été cent fois contée en vers et en prose. Son corps fut recueilli par un pilote nommé Gratien, originaire de l'île de Corse où elle venait de subir le martyre :

La nuit éteignait sous ses voiles
La douce clarté des étoiles,
Et le pilote soucieux
Cherchait en vain un guide aux cieux.
L'esquif errait à l'aventure;
Aucune route n'était sûre,
Mais la foi soutenait toujours
Ces chrétiens des anciens jours.
A l'heure où la mer se colore
Des pâles lueurs de l'aurore,
Apparut soudain à leurs yeux
Une colombe, au vol joyeux.
« Suivons-la, » cria le pilote,
» C'est l'âme de sainte Dévote!
» Nous n'allons plus voguer en vain,
» Voilà mon conducteur divin! »

De là, le nom de *Colombe* donné à la villa de l'heureux acheteur de terrains ; si sa reconnaissance était complète, il ferait graver en lettres d'or cette naïve poésie sur les murs de son enclos. Ce serait une manière de montrer qu'il croit, comme tout bon monégasque, que la prodigieuse prospérité qui a relevé en vingt ans le

petit Etat de Monaco, est due à un nouveau miracle obtenu par l'intercession de sainte Dévote.

La population de la Principauté est profondément catholique ; elle professe une dévotion toute particulière pour la sainte, sa patronne.

Chaque année, le 27 janvier, les habitants célèbrent la fête de S^{te}-Dévote : une procession, à laquelle se joignent les autorités du pays, part de la Cathédrale et porte en grande pompe les reliques de la vierge martyre jusqu'à la chapelle. La famille princière ne manque jamais de se rendre à ce pieux anniversaire. Durant la cérémonie, ajoute notre historien déjà cité, le canon ne cesse de tonner ; de nombreuses barques, aux couleurs nationales, sillonnent le port et saluent, par des décharges de mousqueterie, le passage de la procession sur le quai de la Condamine.

Un détail curieux à propos de sainte Dévote, c'est que l'île de Corse, où cette vierge subit le martyre, a voulu consacrer son souvenir. En 1757 le célèbre général Paoli qui leva le drapeau de l'indépendance nationale, fonda, pour stimuler le zèle de sa légion, un ordre de chevalerie sous la protection de sainte Dévote, *Sancta Deivota*. Les chevaliers de S^{te}-Dévote

avaient leurs statuts, leurs privilèges, et il n'a manqué à l'ordre, pour vivre, que le triomphe de Paoli.

* * *

Poursuivons notre chemin.

Là-haut est Monte Carlo!...

Quelques tours de roue entre deux rangées de lauriers-roses et de poivriers et nous toucherons à l'Eden rêvé.

Ecoutez-les, ces enthousiastes de la plume et du crayon. Le nom de Monte Carlo les a grisés, c'est une orgie de descriptions ultra-poétiques : — « Un Pincio en miniature! » s'écrie l'un — « Une page des *Mille et une nuits!* » répond l'autre, et celui-ci, évidemment originaire de Passy ou de Batignolles parle des citronniers « qui encombrent la route! » En voici un qui accorde sa lyre, il a sa petite comparaison en réserve — « Rappelez-vous, si vous avez lu le Tasse (jeune homme, nous l'avons lu!) les magnifiques descriptions des jardins d'Armide, et vous pourrez vous faire une idée des enchantements qu'on rencontre en cet endroit. »

Théodore de Banville, le poète des poètes de Monte Carlo, frappe à une autre porte. Qu'est-ce

qu'Armide pour cette bouillante imagination?... il voit les Titans abattus sur le plateau des Spélugues, — et ceux qui ne croiront pas aux Titans, il les foudroie de son thyrses, ou mieux encore, il les traite comme de simples bourgeois indignes de vivre.

« Il faudrait être bien naïf pour admettre que ces arbres farouches passent tranquillement la nuit cloués au sol, comme nous les voyons ; sans doute aux premières ombres de la nuit, ces anciens Titans, vaincus et transformés, reprennent leur première figure, et, rouvrant des gueules menaçantes, soufflant de la flamme par leurs narines incendiées, ils escaladent les montagnes voisines, et, dans les déserts des rochers, parmi les torrents en délire, se délassent par quelque orgie guerrière et sanglante. »

* * *

Il n'y a pas d'autre Titan ici qu'un génie financier de premier ordre qui, avec beaucoup de millions et non moins d'audace, a transformé ce plateau des Spélugues, autrefois misérable rocher au front chauve, aux flancs dénudés, en ce merveilleux Monte Carlo qui fait perdre la tête aux poètes.



CASINO

The first thing I noticed when I stepped out
into the world was a sense of freedom and
adventure. It was a new beginning, a chance
to explore the unknown and discover what
I was capable of. The excitement was
infectious, and I felt a rush of energy
that I had never experienced before.
The journey was not without its challenges,
but each obstacle was met with a sense
of determination and resilience. I learned
that I was stronger than I thought I was,
and that I could overcome anything that
came my way. The memories of that time
are precious, and they remind me of the
power of the human spirit. It was a
transformative experience that shaped
who I am today. I am grateful for every
moment, and I know that I will always
look back on that time with a sense of
pride and accomplishment.

Le prince Charles III avait compris tout de suite quel parti l'on pouvait tirer de ce plateau stérile pour la fondation d'une nouvelle ville qui serait comme la seconde capitale de la Principauté. Aussi, dans l'original de la concession accordée à la Société fermière des Bains de mer et du Casino de Monaco, avait-il posé pour condition que les constructions définitives du Casino alors en projet, seraient élevées sur le promontoire des Spélugues. Cette obligation du cahier des charges fut la préoccupation constante des premiers concessionnaires. Il y a dix-sept ans, les assises des nouveaux bâtiments, en pierres d'Arles, sortaient de terre comme pour constater l'exécution du contrat. Mais la bonne volonté ne tient pas lieu d'argent et les constructions durent être hâtivement et incomplètement mises en état en vue d'une inauguration provisoire.

Le Casino fut donc inauguré tel quel en 1860, et l'hôtel de Paris ouvrit ses portes ; il n'était pas alors le quart, en tant que bâtiments, de ce qu'il est aujourd'hui.

* * *

A qui devait incomber l'achèvement de cette

œuvre colossale? Le capital de la Société concessionnaire était insuffisant; il fallait un secours, un secours très-urgent.

M. François Blanc, alors fermier des jeux de Hombourg, près Francfort, fut séduit par la difficulté et l'importance de l'entreprise. Il mit un amour-propre légitime à la terminer seul et avec ses millions personnels.

J'emprunte ces détails à M. de St-Germain :

Nous sommes en 1860. M. Blanc arrive d'Allemagne et se fait annoncer dans le cabinet du directeur du Casino. Comme entrée de jeu il ouvre son portefeuille et dit : « Voici trois bons sur la banque de France, ils forment un total de dix-sept cent mille francs. Vous cherchez à vendre votre concession ; si vous le voulez c'est marché fait. Je déjeune à Monaco et je veux avoir conclu l'affaire avant de rentrer ce soir à Nice. »

On n'avait pas le temps d'hésiter. L'honorable M. de Payan, secrétaire du Gouvernement de S. A. S., fut chargé de présenter le projet de cession au Palais, et M. Blanc rentrait à Nice le même jour avec dix-sept cent mille francs de moins dans son portefeuille, mais titulaire de la concession de la *Société anonyme des Bains de Mer de Monaco*.

. * .

Le Casino restauré, agrandi, est devenu ce qu'il est aujourd'hui; il ne lui manque qu'une salle de concerts formant théâtre, et tout à fait digne du public choisi qui se donne rendez-vous, chaque hiver, sur ces terrasses monumentales. Cette salle, ce théâtre, le Casino l'aura l'an prochain. C'a été le dernier vœu de M. F. Blanc que Monaco a eu la douleur de perdre cette année.

Et puisque le nom de M. Blanc, de ce financier véritablement audacieux et habile entre tous, revient à cette place qui lui appartient légitimement, je noterai au passage cette conversation d'un voyageur qui se connaissait en hommes aussi bien qu'en monuments, de lord Brougham qui a écrit avec autorité :

« J'ai trouvé à Monaco des spécimens de tous les genres de curiosité et d'intérêt que peut offrir la civilisation. En huit jours, j'y ai causé d'art avec les artistes les plus renommés; de littérature avec les littérateurs les plus célèbres; de galanterie, avec les reines des premiers salons et des premiers théâtres de l'Europe; de politique, avec les hommes d'Etat les plus émi-

nents ; d'économie politique et de finances avec M. Blanc, que j'estime l'une des plus grandes capacités financières de France, la première peut-être, et qui m'a vivement étonné par la simplicité et à la fois la profondeur de ses vues et de ses calculs. »

C'est qu'en effet dans ce petit paradis de Monte Carlo, on n'a pas que les enchantements du ciel, de la mer et du paysage toujours radieux ; on peut s'y rencontrer en très flatteuse compagnie, y épuiser tous les sujets d'art et de littérature, et s'y créer des relations durables lesquelles ne ressemblent en rien à ces liaisons de hasard qui se nouent et se dénouent en huit jours dans les villes d'eaux ordinaires, Monaco a le privilège de grouper et de retenir les visiteurs qui deviennent bientôt des amis de la Principauté. Tel, qui était venu pour un mois, s'est acheté un terrain et fait bâtir ; la population s'agglomère rapidement et bientôt on ne saura plus où loger les touristes.

. . .

Donc, grâce aux millions de M. Blanc et sous l'inspiration souveraine du Prince Charles III, voici le plateau des Spélugues devenu Monte Carlo.



JARDINS DU CASINO

Nous aurions mauvaise grâce à marchander l'admiration ; tout ce qu'on a fait est véritablement beau, c'est une création.

«... Le désert s'est peuplé, les rochers se sont couronnés de fleurs, la civilisation avec tout son luxe a embelli cette solitude. Là où les seuls oliviers déployaient leur feuillage d'une poésie un peu mélancolique, s'élancent des palmiers sveltes et fiers et ce magnifique eucalyptus globulus qui nous vient d'Australie. Des forêts de rosiers et de géraniums, des massifs de fleurs exotiques parfument l'air attiédi, tandis que les frondaisons épaisses des grands caroubiers épanchent leur ombre bienfaisante. Le rocher aride est devenu un immense bouquet. De larges avenues, bordées d'arbres verts et de maisons blanches, sillonnent en tout sens ce superbe plateau, joyau de verdure enserré dans un écrin de montagnes. »

Il était de toute justice d'effacer l'ancienne dénomination des « Spélugues » qui rappelait la solitude et la stérilité ; une ordonnance du Prince, en date du 1^{er} juin 1866, stipula que la partie du territoire comprise entre la grande route de Monaco à Menton et la mer, depuis le vallon de S^{te}-Dévote jusqu'au chemin dit « de Franciosi » porterait désormais le nom de *Monte*

Carlo. S. A. S. tenait à attacher la haute protection de son nom à la nouvelle ville surgie comme par enchantement sur ce plateau autrefois désolé; et ce choix fut un honneur pour Monte Carlo, en même temps qu'une récompense méritée pour M. Blanc qui avait travaillé avec tant de zèle et d'intelligence à la transformation de ce territoire.

* * *

Mais, me direz-vous, on joue à Monte Carlo, et les salons du Casino offrent aux étrangers des tables de roulette et de trente-et-quarante en permanence de midi à onze heures du soir.

Eh bien oui, on joue, et puisque nous parlons jeu, parlons-en tout à notre aise.

Quels sont les règlements? — D'abord il faut être muni d'une carte d'admission délivrée par le commissaire spécial du Casino. L'entrée est interdite aux mineurs, aux employés et aux commerçants du département des Alpes-Maritimes.

Quand vous êtes entré dans les salles de conversation, vous avez la liberté la plus complète : il vous est permis de regarder sans jouer ; de jouer, de cesser le jeu, de faire *charlemagne* ;

personne ne vous fera une observation. Vous n'avez pas de rétribution à payer pour jouir des splendeurs de Monte Carlo ; pour le jeu mesurez vos forces. Le jeu de Monaco est le jeu le plus loyal qu'on puisse imaginer ; l'erreur et la tricherie sont impossibles.

La morale et la justice ne varient pas suivant les climats et la température. Ce qui est juste à Nice ne peut être injuste à Monaco ; ce qui est un bienfait à Nice ne peut être un malheur à Monte Carlo.

A Nice, le Cercle Masséna et le Cercle de la Méditerranée donnent des fêtes splendides auxquelles s'empresse l'élite de la colonie étrangère. Le commerce du chef-lieu des Alpes-Maritimes profite largement de ce déploiement de luxe. Ces deux cercles aristocratiques sont considérés comme des établissements de première utilité, dont l'existence est intimement liée à l'avenir et à la prospérité de la ville.

Quels sont les fonds qui payent ces fêtes magnifiques, honorées de la présence du préfet, du général commandant la division, de l'amiral de l'escadre stationnant à Villefranche, des plus grands personnages de l'ancien et du nouveau monde ? Sont-ce des souscriptions, des dons volontaires faits par les fondateurs et les sociétaires

du Cercle? — Nullement, c'est le fonds du jeu qui solde les frais de ces splendeurs; c'est la contribution prélevée sur les jeux des cercles qui alimente le commerce. Personne ne s'en plaint et tout le monde trouve la chose fort naturelle.

Je cite mes auteurs: c'est M. de S^t-Germain, écrivain de mérite et bon observateur, fixé à Menton pendant plusieurs années, qui a consigné ces remarques fort justes et auxquelles il n'y a rien à répondre.

Eh bien, le fonds du jeu créé par M. Blanc n'a-t-il pas enrichi Monaco? N'a-t-il pas favorisé le développement de la prospérité de Nice et de Menton? Le voisinage du Casino de Monte Carlo n'a-t-il pas contribué puissamment à l'augmentation croissante du nombre des étrangers qui viennent s'établir pendant six mois dans les stations d'hiver de la Méditerranée? — La réponse est facile; il n'y a qu'à consulter la liste interminable des étrangers et des visiteurs depuis dix^{ans}.

. . .

Henri Rochefort, dans le temps où il n'était pas le farouche Rochefort, — je parle du spirituel Rochefort, celui dont on aimait à recueillir

les saillies souvent empreintes d'un profond bon sens, — a écrit, il y a dix ans passés, sur les jeux publics, sans excepter les jeux de Bourse, cette page remarquable que j'ai plaisir à citer :

« Aux jeux d'Allemagne, vous êtes sûr au moins qu'on ne vous triche pas. Vous achetez aujourd'hui trois mille francs de rente à la Bourse, et vous dites en donnant tous les signes de la plus parfaite sécurité :

« — Bah ! ce qui peut m'arriver de pis, c'est que la rente baisse de vingt sous, et alors je perdrai mille francs.

« Vous apprenez, le lendemain, que les Prussiens ont passé le Rhin à la tête de deux cent mille aiguilles, et, avant que vous ayez eu le temps d'ouvrir la bouche, vos trois mille ont baissé de quinze francs, ce qui vous constitue une perte de quinze mille livres. Les jeux publics n'ont pas cet inconvénient ; toute l'Europe serait en combustion, que si vous avez mis un florin sur la table vous ne pouvez pas en perdre deux. En outre, le maximum étant limité, vous ne risquez jamais quatre-vingts mille francs sur un seul banquo, comme le font quotidiennement nos gentilshommes.

« Un des grands dangers du jeu tel qu'on le pratique en France, c'est de ne jamais finir. Des

amis à vous s'asseyent à une table sur les huit heures du soir. Vous êtes tout surpris, si le hasard vous ramène dans la maison trois jours après, de les retrouver continuant leur petite partie comme si le soleil n'était pas venu plusieurs fois relever la lune de sa faction. Si vous vous permettez de leur faire observer que leurs familles doivent commencer à concevoir quelques inquiétudes, chacun d'eux vous répond, avec un étonnement qui n'a rien de joué, bien qu'ils soient tous très joueurs :

« — Comment ! il y a déjà trois jours que nous sommes là ? Il me semble que je suis assis depuis une demi-heure.

« Des parties commencées sous le feu des bougies, dans des salons capitonnés, se sont terminées, entre les perdants, dans des rues basses, à la lueur des réverbères.

« Les jeux publics offrent cet avantage de fermer à minuit, au plus tard, et de forcer ainsi les enragés à aller prendre un peu de ce repos qui ne remet pas d'argent dans la poche, mais qui rend toujours quelque lucidité au cerveau.

« Le trente-et-quarante ne remet rien au lendemain. Quand vous arrivez au tapis, vous savez à un centime près, ce que vous pouvez perdre et si vous compromettez votre présent,

ce qui est déjà suffisamment désagréable, au moins vous n'engagez pas votre avenir. »

* * *

Tout en devisant du jeu et de l'innombrable amas de brochures niaises ou sentimentales que l'on débite, chaque année, pour et contre cette folle passion si fortement ancrée au cœur de l'homme, nous avons parcouru les terrasses qui descendent du Casino vers la mer et nous voici arrivés à une jolie retraite du flot mouvant, à l'anse « du Portier. » Ici commence un boulevard, bordé de villas et de jardins, qui forme quai sur une longueur de 500 mètres environ.

Prenons ce sentier oblique qui remonte vers la route de Menton, entre les murs des modestes villas et les roues des moulins à huile, et dans cette ravissante promenade à travers la partie la plus pittoresque de la Principauté, nous oublierons facilement la bêtise humaine, pour ne nous occuper que du paysage, de l'œuvre souriante et radieuse du bon Dieu.

Ce quartier des Moulins, épargné jusqu'ici par les arpenteurs et les géomètres, offre à l'œil satisfait du touriste un groupe de villas coquettement penchées au flanc d'un côteau

éternellement vert. Rien de gai comme ces maisons aux façades peintes, au milieu de cette verdure reposée.

Le paysan des Alpes-Maritimes aime la fresque et le trompe-l'œil ; il n'est pas de si chétive cabane qui n'ait sa petite illustration ; les richards, rentiers, fermiers, marchands de campagne, s'offrent sur leur muraille le luxe de colonnes, balustres, charmilles, vases et groupes en grisaille, qui pleurent avec la pluie ou se fendillent avec le soleil. C'est le faste du propriétaire économe qui commande au décorateur du village une perspective à la détrempe dont il est tout glorieux. La perspective est comme le galon, l'on n'en saurait trop prendre.

Aussi voit-on sur les devantures des mignonnes villas de la banlieue de Monte Carlo des horizons ambitieux qui dépassent de beaucoup la portée géographique de la Principauté. Respectons l'illusion semi-artistique de ces heureux propriétaires ; n'ayant à eux qu'un modeste perron de trois marches branlantes, ils font peindre sur leur mur l'escalier monumental de la villa Borghèse ; en toute chose c'est toujours la foi qui sauve !

D'autres, pour narguer le soleil et se rafraîchir l'imagination pendant les mois brûlants

d'été, ont eu la précaution de faire peindre sur leur maison des paysages alpestres, une vue de la Suisse, par exemple, — la Yungfrau ou le Mont Blanc, — avec deux ou trois glaciers au second plan; la canicule n'a qu'à bien se tenir.

O le charmant quartier que les *Moulins!* Je ne suis pas le premier à le décrire. Ecoutez plutôt :

« Tantôt ce sont de magnifiques jardins; tantôt de profonds vallons ensevelis sous la verdure et au fond desquels chante un léger filet d'eau; d'autres fois on s'arrête surpris devant un roc colossal qui semble prêt à rouler dans un abîme, mais qu'étreint de ses bras nerveux le lierre sombre; quelquefois, enfin, on se trouve en présence d'une eau torrentueuse qui, resserrée entre deux roches dans un ravin, bondit avec fracas et couvre les parois du torrent de son écume. »

. . .

Un mot d'agriculture et de commerce ne vous effrayera pas.

« Ces modestes moulins, dont les roues sont mues par les eaux de la montagne, broient les olives de la contrée et alimentent une des prin-

cipales branches du commerce de la Principauté. Les huiles, les parfums, les oranges, les citrons et les figues sèches, voilà en quoi consiste surtout l'industrie et le commerce des Monégasques. La prodigieuse nature permet aux cultivateurs de faire douze récoltes par an sur le citronnier; chaque branche porte à la fois un fruit mûr, un fruit vert, un fruit noué et une fleur, et cette série se renouvelle incessamment. Des citrons cueillis on forme trois catégories: les deux premières sont expédiées, soigneusement encaissées, au prix de vingt à trente francs le mille; les fruits de la troisième catégorie, de cinq à dix francs le mille, sont vendus dans des corbeilles ou simplement entassés dans des bateaux. »

Après le citronnier, l'oranger dont la culture n'est pas moins intéressante :

« L'oranger donne un double produit: ses fleurs d'abord, puis ses fruits, que l'on cueille ou à la fin de décembre, encore verts, quand ils sont destinés à l'exportation, ou à la fin de février, époque de leur pleine maturité. Le prix est à peu près le même que celui des citrons, selon les qualités. Or, un seul arbre, nous parlons d'un oranger en plein rapport, donne en moyenne de quatre à six mille oranges. Dans un

pays qui ne paie point d'impôts, l'habitant, libre de la plupart des charges qui pèsent sur les citadins, peut se trouver dans l'aisance avec quelques pieds de citronniers, d'orangers et d'oliviers. »



La route de Menton vous conduit en quelques enjambées à la chapelle de Saint-Roman, et c'est ici que finit la Principauté ; vous rencontrez tout-à-coup, au tournant du chemin, un joli pont jeté sur le coude que fait le torrent... ce torrent c'est la frontière, la frontière la plus fraternelle du monde ; ni force armée, ni douane, ni barrière d'aucune sorte.

Lisez les deux initiales peintes en relief sur le parapet : de ce côté **M** Monaco, de l'autre **F**, c'est-à-dire France. Pas de passe-port à exhiber, pas de bagage à visiter ; c'est au Prince Charles III, à son heureux traité d'union douanière avec la France (1865) que nous devons la facilité et la douceur de ces relations entre deux pays amis.

Aussi, à cette frontière qui n'en est pas une, ne dit-on jamais adieu, mais toujours *au revoir*.

ALFRED ASSELINE.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
PUBLISHED BY THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS
CHICAGO, ILLINOIS, U.S.A.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS
54 EAST LAKE STREET
CHICAGO, ILLINOIS 60607, U.S.A.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS
100 Brook Hill Drive
West Nyack, New York 10994, U.S.A.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS
100 Brook Hill Drive
West Nyack, New York 10994, U.S.A.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE A MONACO

Si l'on range les divers Etats de l'Europe d'après le nombre de leurs habitants, l'étendue de leur territoire, l'effectif de leurs soldats, la Principauté de Monaco se trouve aux derniers rangs et elle est loin de se plaindre de cette exiguité qui est l'une des conditions essentielles de son repos et de son bonheur.

Mais si, au lieu de se conformer aux règles de la classification accoutumée, on s'attache à ce qui fait la véritable prospérité d'un Pays, à la sagesse de ses institutions, à la prudence de son Gouvernement, au progrès matériel, moral et intellectuel d'un Peuple, il est hors de doute que la Principauté n'a rien à envier aux nations riches et puissantes qui l'avoisinent.

Ici, en effet, les individus jouissent de tous les bienfaits d'une véritable liberté, sans être exposés aux orages qui, trop souvent ailleurs et dans

les pays où l'on en poursuit la trompeuse image, troublent la vie publique et privée des habitants, compromettent leurs intérêts les plus chers et leur enlèvent la tranquillité du présent comme la sérénité de l'avenir. Sous un Prince qui est à la fois un grand esprit et un grand cœur, l'autorité s'exerce d'une façon paternelle, ne cherchant que le bien et n'étant pas exposée à ces erreurs dont ne préserve pas la volonté la plus droite, dans le pays où le pouvoir s'exerce de loin et ne peut suivre les détails. Jamais on n'a mieux reconnu qu'on ne le fait à Monaco, la vérité de ce principe que la sagesse antique a proclamé par la bouche du divin Homère :

... Il ne faut qu'un chef, un seul Roi. (*)

Libres comme on l'est dans une famille bien réglée, les heureux habitants de cette terre privilégiée ne connaissent ni l'arbitraire qui s'exerce d'en haut, ni la tyrannie qui vient si souvent d'en bas, ni les charges publiques que nécessitent les besoins de la communauté sociale, ni l'obligation du service militaire, ni les menaces de l'étranger, ni les craintes de l'ennemi du dedans.

(*) Iliade, ch. II, vers 204 et 205.

Au point de vue matériel et moral la condition des sujets de la Principauté est donc enviable au plus haut degré : au point de vue intellectuel il n'a pas été moins fait pour développer le progrès, éclairer les esprits et moraliser les cœurs ; au lieu de discuter des théories et de préconiser des formules pour et contre lesquelles on se passionne aveuglément, le pouvoir suprême a agi à Monaco. S'inspirant des intérêts et des besoins d'une population laborieuse et chrétienne, il a offert à tous les moyens de s'instruire et d'acquérir les connaissances plus que jamais aujourd'hui nécessaires à tous.

Le peu d'étendue du territoire et le chiffre de la population ne pouvant comporter l'existence d'établissements d'instruction supérieure, à ceux de nos enfants qui doivent pousser jusque là leurs études, la France ouvre ses facultés et l'Italie ses universités. C'est du côté de la France que se tournent de préférence nos compatriotes. Le grand pays dont nous sommes une enclave et dont nous parlons la langue est notre seconde patrie. Nos pères ont combattu sous son glorieux drapeau, nos Princes l'ont suivie dans ses victoires et dans ses malheurs, en vertu des traditions que renouait généreusement il y a sept ans à peine notre Prince

Héréditaire. C'est donc en France que l'élite de notre jeunesse va demander le perfectionnement de son instruction, mais en ce qui touche l'enseignement secondaire et l'enseignement primaire, la Principauté présente un ensemble d'établissements dont la parfaite organisation répond pleinement à l'attente des familles et assure à la fois la solide instruction et la parfaite éducation des enfants.

Un magnifique collège, touchant à la cathédrale provisoire et dont la façade imposante domine le jardin de S^t-Martin et la haute mer, admet gratuitement tous les externes qui se présentent et les demi-pensionnaires que veulent lui confier les familles du pays. Le pensionnat leur est également ouvert : ils y ont pour condisciples plus de cent jeunes italiens appartenant à la haute noblesse de la Péninsule et qui tiennent à recevoir les leçons et les exemples des savants religieux de la Compagnie de Jésus. C'est à ces maîtres consommés dans l'art de l'éducation qu'a été confiée la direction de ce beau collège et chacun sait la supériorité qu'ils déploient dans l'éducation des enfants. Leurs adversaires eux-mêmes — ceux qui ne les connaissant point ne les aiment pas — rendent hommage à l'excellence de leurs méthodes, à la

sûreté de leurs principes pédagogiques, à l'habileté avec laquelle ils gagnent les cœurs de leurs élèves et conquièrent leur confiance. Rien n'égale les soins incessants dont ils entourent l'éducation physique et morale des enfants, rien ne dépasse la variété et le succès de leur enseignement. — Le collège de Monaco est plutôt italien que français: c'est en italien que se font les cours, mais la langue française y est l'objet de soins tout spéciaux et de cours gradués. On y enseigne aussi l'allemand et l'anglais. Le collège comprend trois classes élémentaires, cinq classes analogues aux classes de grammaire des lycées de France, deux classes d'humanités, des chaires de logique, de métaphysique, de droit naturel, d'algèbre, de géométrie, de trigonométrie, de physique, d'histoire naturelle, de chimie, d'astronomie. On y enseigne également l'histoire complète, la tenue des livres, la musique vocale et instrumentale, le dessin d'imitation et d'ornement, l'architecture, l'équitation, la natation et l'escrime.

C'est donc un ensemble complet d'études primaires et secondaires qui s'offre dans le collège de la Visitation aux familles étrangères et à celles du pays. Le succès chaque année croissant de cette maison atteste la valeur de ses méthodes,

la sagesse de ses programmes, le mérite de ses maîtres et l'on ne saurait assez bénir la munificence souveraine à laquelle est due cette florissante institution.

Mais en même temps qu'il assurait les avantages d'un tel établissement à ceux de ses sujets pour qui l'enseignement secondaire est une nécessité, le Prince n'oubliait pas ceux en plus grand nombre à qui le collège, même gratuit, est inaccessible, et pour lesquels l'enseignement primaire qui leur suffit, est bien préférable.

Non loin du Collège de la Visitation, s'élèvent les écoles primaires de garçons confiées aux Frères de la Doctrine Chrétienne. L'étendue de l'édifice et son aspect témoignent du prix que le Souverain a attaché à cette œuvre et des libéralités qu'il a faites pour en assurer la réalisation. Nulle part on ne voit d'édifice scolaire plus complet, mieux approprié à sa destination et offrant de meilleures garanties pour l'hygiène des enfants et des maîtres, pour le maintien d'une bonne discipline, pour l'exercice d'une surveillance tutélaire et pour le progrès des études.

Cinq salles spacieuses, au plafond élevé, aux larges baies laissant pénétrer l'air et la lumière, s'ouvrent sur un magnifique préau et reçoivent

près de 300 enfants, répartis en cinq divisions, ayant chacune son maître et placées toutes sous l'autorité d'un Frère Directeur qui compte de longues années de services à Monaco et y est entouré des sympathies et du respect de tous. Le programme de l'enseignement est le même que celui des écoles primaires de France; la méthode est celle qu'appliquent partout, avec tant de succès, les Frères des Ecoles chrétiennes.

L'histoire de la Principauté y est enseignée ainsi que l'histoire de France, et les enfants sont élevés dans l'amour de leur Pays et dans celui de la grande Nation à laquelle les unissent des liens si étroits et si chers.

Grâces à la vivacité d'intelligence qui distingue les populations méridionales, grâce aussi à l'infatigable dévouement des Maîtres et malgré les difficultés résultant de l'idiôme local exclusivement parlé dans certaines familles, les études à Monaco sont sensiblement aussi fortes que dans les bonnes écoles des grandes villes de France. L'instruction religieuse y est la base de l'enseignement et de l'éducation; les exercices de calligraphie y sont soignés; l'orthographe, correcte; les élèves calculent sûrement et rapidement. On leur apprend le dessin et la tenue des livres.

Une Ordonnance récente institue des examens annuels pour le certificat d'études à délivrer aux enfants en âge de quitter l'Ecole. Le mode de ces examens est le même que celui adopté en France et la première session a déjà constaté de tels résultats que les écoles de Monaco seraient assurées d'obtenir un très bon rang à la prochaine exposition universelle de Paris si, comme nous le souhaitons, elles y présentent les cahiers et les devoirs de leurs élèves. Elles obtiendraient également une mention des plus honorables pour leur installation matérielle, pour la disposition des salles et des préaux, pour leur mobilier classique ainsi que pour les soins donnés à l'installation des Frères eux-mêmes. Leur logement est tout à fait indépendant des locaux occupés par les élèves ; il comprend, en dehors des pièces absolument nécessaires à la communauté, une bibliothèque, une salle d'exercices, une salle de réception, un oratoire.

Les mêmes éloges sont dus à l'installation matérielle et à la direction de l'école des filles dirigée par les Dames de St-Maur. Gratuite comme celle des Frères, cette école comprend 4 classes et 200 élèves environ. Les salles sont vastes et bien aérées ; les maîtresses, pieuses et dévouées ; leur sollicitude ne néglige rien de ce

qui peut favoriser le développement moral et intellectuel de leurs élèves. Celles-ci, par leur docilité, par la franchise et l'expansion qui brillent sur leurs visages, témoignent de l'affection que leur inspirent leurs maîtresses et la précision de leurs réponses atteste les soins donnés à leur instruction.

Pour les jeunes filles à qui leur position permet des études plus développées, les Dames de St-Maur ont ouvert un pensionnat et un externat qui réunissent une centaine d'élèves y recevant la même instruction que l'on donne, en France, aux jeunes filles de la bourgeoisie.

Indépendamment de ce pensionnat et de leurs écoles gratuites, les Dames de St-Maur dirigent deux salles d'asile, l'une à Monaco même, l'autre dans le quartier des Moulins, et elles y recueillent 200 enfants de l'un et de l'autre sexe qui reçoivent les soins maternels nécessaires à leur âge et se préparent à entrer dans les écoles primaires.

Tel est l'ensemble de nos établissements d'instruction publique où la gratuité est absolue, sauf dans le collège des RR. PP. Jésuites et dans le pensionnat des Dames de St-Maur. Les habitants n'étant assujettis à aucun impôt cette gratuité est bien réelle et n'a pas pour résultat de faire

payer par les uns la rétribution scolaire dont on affranchit les autres. Le gouvernement de Monaco a ainsi réalisé sans discussions et sans controverses irritantes, sans promesses trompeuses, la seule partie raisonnable du *desideratum* d'une certaine école qui se dit démocratique et qui veut l'instruction primaire *gratuite, obligatoire et laïque*.

Dans notre heureuse Principauté la liberté individuelle est tenue en trop grand respect pour que le législateur ait même eu la pensée de rendre l'instruction obligatoire. Mais on a mieux fait que de proclamer ce principe, on a rendu superflue la loi qui l'édicterait. On a ouvert de belles, de bonnes, de spacieuses écoles à tous les enfants en âge d'y être admis et tous sont accourus. Pas un seul ne se dérobe à l'appel qui lui est adressé au nom de ses véritables intérêts. Aussi les statistiques établissent-elles que tous les Monégasques savent lire et écrire. A défaut du tirage au sort et de la conscription que notre pays ne connaît pas et qui permet ailleurs de constater l'instruction des jeunes hommes de 20 ans, les registres de l'état-civil suffisent pour attester cette diffusion de l'instruction primaire. Les actes des mariages conclus entre Monégasques sont tous signés par les deux conjoints et

nul n'est réduit à avouer son ignorance des connaissances élémentaires.

On a beaucoup agité et l'on agitera longtemps encore la question de savoir si les progrès de l'instruction primaire déterminent le progrès des bonnes mœurs. *Ouvrez des écoles*, a dit un homme d'Etat, *et vous fermerez des prisons*. Les faits et la statistique sont loin de confirmer toujours cette allégation trop confiante et il est malheureusement certain que l'homme n'est pas toujours rendu meilleur par l'instruction qu'il a reçue. Mais quoi qu'il en soit à cet égard, on ne saurait contester que si l'enfant du cultivateur peut rester honnête et pur sans fréquenter une école, une classe même médiocre vaut mieux pour les mœurs de l'enfant des villes que le vagabondage et la paresse dans les rues. Pour que l'instruction devienne un élément de moralisation, il faut et il suffit qu'elle soit imprégnée du sentiment religieux et de la notion élevée du devoir que donne la foi chrétienne. Des écoles fortement imbues de la morale évangélique sont la sauvegarde la plus sûre des bonnes mœurs. Les écoles de Monaco remplissent au plus haut degré cette condition essentielle, puisqu'elles sont aux mains des Frères des Ecoles chrétiennes et des Dames de Saint-

Maur. Nous n'en sommes pas ici, grâce à Dieu, à la formule prônée ailleurs de l'enseignement laïque qui ne tend à rien moins qu'à chasser de l'école non pas seulement le maître congréganiste, mais l'instruction religieuse elle-même et le crucifix. Que d'autres méconnaissent le mérite et la supériorité des Frères des Ecoles chrétiennes ; que l'on se venge de leur succès et de leurs services en réduisant leurs modestes émoluments, en les excluant de la direction des écoles qui se fondent. Ici nous sommes plus justes et plus soigneux de nos véritables intérêts. Nous applaudissons au dévouement de ces maîtres vénérables sortis du peuple et vivant par le peuple, embrassant avec joie une carrière de pauvreté et de labeur et réagissant ainsi, par leurs exemples plus encore que par leurs leçons, contre l'envahissement du luxe et de ces mœurs amollies qui corrompent les âmes et enlèvent au peuple les viriles vertus d'où une nation tire sa force.

CH. MOUTON.



RENSEIGNEMENTS DIVERS

ARRÊTÉS DE POLICE.

Arrêté sur les Objets trouvés

NOUS, Gouverneur Général de la Principauté de Monaco,

ARRÊTONS:

ARTICLE 1^{er}. — Tout objet trouvé dont le propriétaire n'est pas connu, quelle que soit la valeur de l'objet, doit être déposé entre les mains de l'autorité, qui le garde pendant un certain temps à la disposition de la personne qui l'a perdu, après quoi, si l'objet n'a pas été réclamé par son légitime propriétaire, il est rendu à celui qui l'a trouvé.

ART. 2. — Le laps de temps pendant lequel l'objet trouvé est gardé est fixé ainsi qu'il suit:

1^o Les objets susceptibles d'être détériorés par les

insectes, tels que les fourrures et lainages, sont conservés pendant six mois.

2° Les autres objets sont conservés pendant un an.

3° Quant aux animaux qui pourraient être trouvés égarés, ils seront, par les soins de l'autorité, mis en fourrière et gardés pendant huit jours au plus, après quoi ils seront vendus à la diligence de M. le Receveur des Domaines, et le produit net de la vente restera déposé, pendant un an, à la disposition du propriétaire. Après ce laps de temps, si celui-ci ne s'est pas présenté, la somme en question sera remise à celui qui a trouvé l'animal.

ART. 3. — Le dépôt des objets trouvés a lieu, soit au Commissariat de la circonscription sur laquelle demeure l'inventeur de l'objet, soit au Commissariat de la circonscription sur laquelle l'objet a été trouvé. Le Commissaire de Police donne un reçu au déposant et envoie l'objet avec un procès-verbal ou un rapport au Directeur de la Police.

ART. 4. — Tout individu ayant trouvé un objet et ne l'ayant pas déposé, pourra être poursuivi comme s'étant approprié un objet ne lui appartenant pas.

ART. 5. — Le Directeur de la Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement le 7 mai 1875.

Arrêté sur les Permis de Séjour

Nous, Gouverneur Général de la Principauté,

Vu le Chapitre II du Titre 1^{er} de l'Ordonnance en date du 6 juin 1867, sur la Police générale ;

Vu les Arrêtés en date du 23 août 1870 et du 30 juin 1873 ;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Tout Étranger, sans exception, qui voudra séjourner dans la Principauté, sera tenu de se présenter, dans la quinzaine de son arrivée, au Commissariat de la circonscription sur laquelle il demeure, pour y demander un permis de séjour.

ART. 2. — Sa demande sera transmise au Directeur de la Police, qui, d'après les renseignements fournis par le Commissaire de Police, délivrera le permis.

ART. 3. — La durée du permis de séjour sera de six mois, mais il pourra être retiré plus tôt, si l'Autorité le juge nécessaire.

ART. 4. — Toute personne à qui le permis de séjour est refusé ou retiré, est tenue de quitter la Principauté dans le délai qui lui est fixé.

ART. 5. — Les contrevenants sont passibles de l'amende édictée par l'article 191 de l'Ordonnance sur la Police générale, en date du 6 juin 1867, sans préjudice de leur expulsion, et, le cas échéant, des peines prévues par l'article 195 de la même Ordonnance.

ART. 6. — L'amende édictée par l'article 191 de l'Ordonnance précitée, sera appliquée à tout hôtelier, auber-

giste ou logeur en garni, loueur de villas ou d'appartements meublés qui logera, au-delà de quinze jours, des étrangers non munis d'un permis de séjour.

Elle sera également appliquée à tout entrepreneur ou maître qui occupera, soit des employés, soit des ouvriers, soit des domestiques non munis d'un permis de séjour en règle.

ART. 7. — Le Directeur de la Police et le Commandant du Corps des Carabiniers, ainsi que les fonctionnaires, agents et militaires sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, le 16 novembre 1875.

Arrêté sur les Hôtels et Maisons garnies.

Nous, Gouverneur Général de la Principauté,

Vu les articles 89 et suivants de l'Ordonnance en date du 6 juin 1867 sur la Police Générale ;

Vu également les articles 68, 122, 476 et 479 du Code Pénal ;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}. — Toute personne voulant exercer la profession d'hôtelier, d'aubergiste ou de logeur en garni, de même que toute personne qui veut louer, soit des appartements, soit des chambres meublés, est tenue de se pourvoir au préalable d'une autorisation délivrée par Nous.

ART. 2. — Elle devra se munir d'un registre, qui sera coté et paraphé par le Commissaire de Police de sa circonscription, et sur lequel seront inscrits immédiatement, sans aucun blanc ni interligne, les noms, les prénoms, l'âge, la profession, le lieu de naissance, la nationalité et la date d'entrée et de sortie de toutes les personnes ayant couché, même une seule nuit, chez elle, en mentionnant, dans la colonne à ce destinée, le nombre de personnes qui accompagnent chaque voyageur. Ce registre devra être présenté à toute réquisition des fonctionnaires ou agents de l'Autorité.

ART. 3. — Elle devra, en outre, chaque matin, faire au Commissariat de sa circonscription la déclaration de toutes les personnes arrivées la veille, chez elle, en fournissant, pour chaque voyageur, un bulletin imprimé, contenant toutes les indications mentionnées ci-dessus ; et, chaque samedi matin, avant dix heures, elle fournira un état contenant les noms et prénoms, la date d'entrée et celle de sortie, de toutes les personnes parties depuis le vendredi de la semaine précédente.

ART. 4. — Il est défendu d'inscrire sciemment qui que ce soit sous des noms faux ou supposés, et de loger sciemment des malfaiteurs, ou des femmes de débauche.

ART. 5. — Le propriétaire ou le principal locataire qui loue toute une maison ou une villa en meublé à la même famille, n'est pas tenu à se pourvoir d'une autorisation préalable, ni à tenir le registre prescrit par l'article 2 du présent arrêté, mais il devra envoyer au Commissaire de Police de son quartier un bulletin contenant toutes les indications prescrites par ledit article, chaque fois qu'il louera sa maison ou sa villa.

ART. 6. — Les contrevenants au présent arrêté sont passibles des peines édictées par les articles 122, 476 et

479 du Code Pénal, et par l'article 192 sur la Police Générale en date du 6 juin 1867.

ART. 7. — L'autorisation de louer en garni n'est valable que pour une année. Elle pourra être retirée en cas d'infractions graves ou réitérées.

ART. 8. — Toutes les autorisations accordées jusqu'à ce jour sont annulées, et les personnes qui en jouissent devront, dans un délai d'un mois, nous adresser une demande à l'effet d'être autorisées à nouveau.

ART. 9. — Le Directeur de la Police et le Commandant du Corps des Carabiniers, ainsi que les fonctionnaires, agents et militaires sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, le 18 novembre 1875.

Arrêté

sur les Voitures de Place et les Omnibus

Nous, Gouverneur Général de la Principauté de Monaco ;

Vu le règlement en date du 1^{er} novembre 1872, concernant les voitures de place et les omnibus ;

Attendu qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement en question ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}

Toute personne qui voudra exercer l'industrie de louer

de voitures de place, ou celle d'entrepreneur d'omnibus, sera tenue d'adresser préalablement, au Directeur de la Police, une demande à l'effet de faire circuler lesdites voitures.

ART. 2.

Le Directeur de la Police, après avoir fait examiner les voitures par un expert, et s'être assuré par lui-même qu'elles remplissent les conditions de solidité, de commodité et de propreté voulues, donnera, pour chacune d'elles, un permis de circulation, indiquant le numéro qu'elle devra porter et le nombre de personnes qu'on pourra y recevoir.

ART. 3.

Le numéro attribué à chaque voiture devra être peint en blanc, derrière la voiture, à un endroit apparent.

Il sera reproduit en noir sur les deux lanternes. Ces inscriptions auront au moins cinq centimètres de hauteur.

ART. 4.

Lorsqu'une voiture sera hors de service, celle qui la remplacera devra prendre le même numéro. Il en sera de même pour les voitures en réparation; celles qui les remplaceront provisoirement prendront aussi les mêmes numéros, et toutes devront être visitées avant d'être mises en circulation.

ART. 5.

Tous les ans, du 1^{er} au 15 janvier, les entrepreneurs seront tenus de présenter leurs voitures à la visite de l'expert désigné par l'Administration et du Directeur de la Police.

ART. 6.

En cas de vente d'une ou de plusieurs voitures, le vendeur en fera la déclaration à la Direction de la Police, et

l'acheteur devra immédiatement adresser une demande , pour être autorisé à faire circuler , en son nom , les voitures en question.

En cas de cessation de roulage d'une ou de plusieurs voitures , le propriétaire devra immédiatement en faire la déclaration , et rapporter à la Direction de la Police le permis de circulation de ces voitures.

ART. 7.

Les voitures devront toujours être en bon état de propreté et de solidité, et pourvues d'une machine à enrayer.

ART. 8.

Lorsqu'une voiture sera reconnue être en mauvais état, ou qu'elle ne réunira pas toutes les conditions voulues, la mise en circulation en sera interdite jusqu'à ce que les réparations convenables y aient été faites.

Dans certains cas graves, le permis de circulation pourra même être retiré, soit temporairement, soit définitivement.

ART. 9.

Il est défendu aux entrepreneurs d'employer des chevaux entiers, vicieux ou malades.

ART. 10.

Les entrepreneurs ne pourront occuper que des cochers pourvus d'un permis de conduire, délivré par le Directeur de la Police, et qui devra être renouvelé deux fois par an, du 1^{er} au 15 janvier et du 1^{er} au 15 juillet.

ART. 11.

Le permis de conduire ne sera délivré qu'après une enquête sur la moralité du demandeur, qui devra produire un certificat d'aptitude délivré par deux loueurs, et son extrait du casier judiciaire.

ART. 12.

Ce permis peut être retiré, soit temporairement soit

définitivement, en cas d'infractions graves ou réitérées. Il est expressément défendu aux entrepreneurs d'occuper un cocher pendant tout le temps que durera la peine disciplinaire qui lui aura été infligée.

ART. 13.

Les entrepreneurs ne doivent confier la conduite de leurs voitures qu'à des cochers d'une tenue convenable et proprement vêtus.

ART. 14.

Toutes les fois qu'un cocher quittera le service d'un entrepreneur pour entrer au service d'un autre, il devra faire renouveler son permis de conduire.

ART. 15.

L'entrepreneur est tenu de remettre tous les matins, à ses cochers, le nombre suffisant de cartes imprimées, conformes au modèle adopté par l'Administration. Ces bulletins indiqueront le numéro et le tarif de la voiture.

ART. 16.

Il est enjoint aux cochers de donner, avant de se mettre en marche, un de ces bulletins aux personnes faisant usage de leur voiture.

ART. 17.

Il leur est également enjoint :

1^o D'être polis et prévenants pour le public, et de faciliter l'entrée des voyageurs dans leur voiture ;

2^o De visiter leur voiture avant l'éloignement des voyageurs, et de leur remettre les objets oubliés par eux, ou de déposer ces objets, dans les 24 heures, à la direction de la Police ;

3^o De demander aux personnes qui montent dans leur voiture si elles entendent être conduites à l'heure ou à la course ;

4^o D'allumer les deux lanternes de leur voiture dès la chute du jour ;

- 5° De prendre toujours leur droite à moins d'obstacle;
- 6° De se détourner ou se ranger devant les autres voitures et à leur approche;
- 7° De conduire leurs voitures au pas dans les rues étroites, et sur les points de la voie publique où il existe des pentes rapides ou des obstacles à la circulation.

ART. 18.

Il leur est défendu :

- 1° De conduire en état d'ivresse;
- 2° De fumer lorsque leur voiture est occupée;
- 3° De dormir sur leur siège et d'abandonner leur voiture sur quelque point de la voie publique que ce soit;
- 4° De faire claquer inutilement leur fouet et de l'agiter de manière à atteindre les passants ou les personnes qui se trouvent dans leur voiture. En outre ils ne pourront se servir que de fouets montés en cravache;
- 5° De lutter de vitesse ou de faire galoper leurs chevaux;
- 6° De maltraiter leurs chevaux en les frappant abusivement ou avec le manche de leur fouet;
- 7° D'ôter leurs habits, même pendant les chaleurs, et de conduire en blouse;
- 8° De se réunir en groupe sur les stations;
- 9° De faire stationner leurs voitures sur des points non affectés au stationnement;
- 10° De laver leurs voitures, soit sur les places de stationnement, soit sur tout autre point de la voie publique;
- 11° De racoler les passants et de faire le va-et-vient sur la voie publique, tous actes constituant la maraude.

ART. 19.

Les voitures devront habituellement aller au trot, de manière à faire huit kilomètres à l'heure, excepté aux

endroits où il existe des côtes à monter, auquel cas elles ne seront tenues de marcher qu'à raison de cinq kilomètres à l'heure.

ART. 20.

Il y aura journellement une voiture au moins sur la place du Gouvernement à Monaco. Ce service est obligatoire pour tous les loueurs. Il commencera à neuf heures du matin et finira à 8 heures du soir. Il sera fait à tour de rôle par toutes les voitures de place. A cet effet, un tableau de roulement sera établi tous les mois. Si une voiture est en réparation, ou si, pour un motif quelconque, elle ne peut faire ce service, l'entrepreneur devra fournir une autre voiture.

ART. 21.

Les cochers des voitures stationnant sur la Place du Gouvernement, toutes les fois qu'ils partiront en course, devront faire connaître l'endroit où ils vont au Commissariat de Police de Monaco, de manière qu'on puisse contrôler l'emploi de leur temps.

ART. 22.

Il est établi quatre stations pour les voitures de place et les omnibus, savoir :

1^o Station de la gare de Monaco.

Les omnibus se rangeront en bataille dans la cour de la gare, la tête des chevaux faisant face à l'avenue. Les voitures de place se rangeront en file le long de l'avenue de la Gare, du côté droit, en montant.

2^o Station de la gare de Monte Carlo.

Les omnibus se rangeront en bataille dans la cour de la gare.

Les voitures de place se rangeront en file au bas de l'avenue des Spélugues, du côté gauche en descendant.

3° Station du Casino.

Les omnibus stationneront en file sur l'avenue de Monte Carlo, à l'entrée de la place du Casino, côté de l'hôtel de Paris.

Les voitures de place stationneront en file sur l'allée latérale située à gauche de l'avenue du Casino.

4° Station de la Condamine.

Les omnibus stationneront sur le boulevard de la Condamine, devant le café de la Méditerranée.

Les voitures de place stationneront sur le boulevard de la Condamine, du côté de la mer, vis-à-vis de l'annexe de l'hôtel des Bains, à partir de la première descente qui conduit à la mer.

ART. 23.

Les voitures prendront rang sur les stations au fur et à mesure de leur arrivée.

ART. 24.

Aucune voiture de place, même gardée, ne pourra stationner, ni sur la place du Casino, ni devant le restaurant de l'hôtel des Bains.

Les voitures qui seront gardées par des personnes allant au Casino, se placeront sur la même allée que les voitures non gardées, mais du côté opposé. Les voitures gardées par des personnes se trouvant à l'hôtel des Bains se placeront sur le boulevard de la Condamine, devant les maisons Ange Médecin et de Migieu.

ART. 25.

Les prix à payer par les voyageurs sont fixés ainsi qu'il suit :

1° Pour les omnibus :

La place : 30 centimes.

2° Pour les voitures de place :

De 7 heures du matin à minuit et demi :

La course : 1 franc 50 centimes.

L'heure : 3 francs.

De minuit et demi à 7 heures du matin, les prix seront doublés.

ART. 26.

Les cochers transporteront sans augmentation de prix les menus bagages, tels que valises, porte-manteaux, étuis à chapeau, sacs de nuit, cartons, paquets et autres objets peu volumineux.

Les autres bagages seront transportés au prix de 25 centimes par colis, mais les cochers ne seront tenus à les recevoir que tout autant que leur dimension et leur nature permettront de les placer dans l'intérieur ou sur le siège des voitures.

ART. 27.

Le tarif n'est applicable que pour l'intérieur de la Principauté ; pour aller en dehors de la Principauté, les voyageurs devront traiter de gré à gré avec les cochers.

Le cocher qui sera pris avant minuit et demi et qui arrivera à destination après cette heure, ne pourra exiger un prix plus élevé que celui du tarif du jour, mais seulement pour la première heure ou la première course.

ART. 28.

Les cochers ne sont pas tenus d'aller chercher des voyageurs ou d'aller en conduire dans les propriétés qui se trouvent sur l'avenue Saint-Michel tant que les tra-

vaux projetés pour l'amélioration de ladite avenue n'auront pas été exécutés.

ART. 29.

Les cochers sont tenus de se rendre à domicile pour charger, et ils doivent conduire jusqu'au domicile indiqué la personne qui sera venue les chercher, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour ce déplacement, mais s'ils attendent plus d'un quart d'heure à la porte du voyageur, le tarif à l'heure est appliqué à partir du moment où la voiture aura été prise.

ART. 30.

Lorsqu'un cocher s'est rendu à domicile et n'est pas employé, il lui est payé la moitié du prix d'une course ordinaire, si la perte de temps pour le déplacement ne dépasse pas un quart d'heure; mais si le temps excède un quart d'heure, il lui sera payé le prix entier de la course.

ART. 31.

Le voyageur qui aura pris une voiture pour une course pourra, avant d'arriver à destination, demander à être conduit à l'heure. Dans ce cas, le cocher n'aura droit qu'au tarif de l'heure, laquelle courra à partir de l'instant où sa voiture a été prise.

ART. 32.

Lorsqu'un cocher est pris à l'heure, le prix total de la première heure lui est acquis, quand même il n'aurait pas été employé pendant l'heure entière. Les heures suivantes se fractionnent par quarts d'heure. Le quart d'heure commencé est dû en entier. Les cochers loués à l'heure doivent suivre l'itinéraire indiqué par le voyageur.

ART. 33.

Les cochers loués à la course peuvent choisir la voie la plus courte ou la plus facile, et ils n'ont droit qu'au prix de la course, lorsque sans être détournés de leur chemin, ils sont requis de déposer, pendant le trajet, un ou plusieurs voyageurs; mais ils ont droit au prix de l'heure lorsqu'ils sont détournés de leur chemin par les voyageurs.

ART. 34.

Tout cocher est tenu de se conformer au tarif, et de marcher à toute réquisition, qu'il soit pris sur une station, ou qu'il soit rencontré à vide, et n'étant pas retenu, sur la voie publique.

ART. 35.

Tout cocher est tenu de représenter à la première réquisition des agents de l'autorité ou des personnes qui l'emploient :

- 1° Son permis de conduire;
- 2° Le permis de circulation de la voiture qu'il conduit, auquel sera joint un exemplaire du présent arrêté.

ART. 36.

Il y aura constamment dans l'intérieur des voitures de place un tableau indiquant le prix du tarif, et portant le timbre de la Direction de la Police; ce tableau sera conforme au modèle adopté par l'Administration.

Il devra être placé contre le siège du cocher, dans un endroit très-apparent.

ART. 37.

Les contraventions au présent arrêté seront punies des peines édictées par les articles 472, 475, 476, 477 et 479 du Code Pénal, sans préjudice des peines discipli-

naires qui peuvent être infligées aux cochers et du retrait du permis de circulation qui peut être prononcé par voie administrative.

ART. 38.

Toutes les dispositions antérieures, concernant le service des voitures de place et des omnibus sont rapportées.

ART. 39.

Le Directeur de la Police et le Commandant du corps des Carabiniers, ainsi que les fonctionnaires, agents et militaires sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, le 6 mars 1876.

Le Gouverneur Général,

B^{on} de BOYER de SAINTE-SUZANNE.



CONSULATS ÉTRANGERS

CONSULAT D'ALLEMAGNE.

Rue Gioffredo, 30, Nice.

CONSULAT D'AUTRICHE-HONGRIE.

Avenue de la Gare, 3, Nice.

CONSULAT DE BELGIQUE.

Rue de Lorraine, 18, Monaco.

CONSULAT DU CHILI.

Rue des Briques, 21, Monaco.

CONSULAT GÉNÉRAL DE L'ÉQUATEUR.

Rue des Briques, 21, Monaco.

VICE-CONSULAT D'ESPAGNE.

Rue de Lorraine, 18, Monaco.

AGENCE CONSULAIRE DES ÉTATS-UNIS.

Rue des Briques, 31, Monaco.

VICE-CONSULAT DE FRANCE.

Villa Eldorado, aux Moulins.

CONSULAT GÉNÉRAL D'ITALIE.

Rue Gubernatis, 14, Nice.

AGENCE CONSULAIRE D'ITALIE.

Rue des Orangers, Condamine.

CONSULAT DES PAYS-BAS.

Villa Saint-Pierre, boulevard des Moulins,
Monte Carlo.

CONSULAT DU PÉROU.

Villa Saint-Pierre, boulevard des Moulins,
Monte Carlo.

CONSULAT DE SUÈDE ET NORWÈGE.

Avenue de la Gare, 3, Nice.

CONSULAT DE TUNIS.

Rue des Briques, 31, Monaco.

POLICE.

DIRECTION DE LA POLICE.

Hôtel du Gouvernement, Monaco.

COMMISSARIAT DE POLICE DE MONACO.

Hôtel du Gouvernement, Monaco.

COMMISSARIAT DE POLICE
DE LA CONDAMINE.

Place d'Armes, Condamine.

COMMISSARIAT DE POLICE
DE MONTE CARLO.

Maison de Vedel, avenue de la Costa, Monte Carlo.

CASERNE DES CARABINIERS.

Rue du Milieu, 41, Monaco.

SERVICE DES POSTES.

Bureau : rue des Vieilles-Casernes.

Ouvert au public tous les jours, de 8 heures du matin à midi, et de 2 à 7 heures du soir. Les dimanches et jours de fêtes le public est admis de 8 heures à 10 heures du matin et le soir de 4 heures à 6 heures.

Des boîtes supplémentaires sont établies, rue Caroline, à la Condamine, place du Casino, boulevard Monte Carlo, boulevard des Moulins, aux gares de Monaco et de Monte Carlo. Les boîtes établies aux gares sont levées au passage de chaque train faisant le service de la poste. Il y a chaque jour six levées à la boîte du bureau de Monaco.

MARCHE DES COURRIERS

BUREAU DE MONACO, RUE DES VIEILLES-CASERNES

INDICATION DES SERVICES	LEVÉES de la boîte heure de Monaco	ARRIVÉES
Italie et Menton	8 h. 30 m.	2 h. 30 soir
Marseille et Paris...	8 h. 30 m.	
Etranger	Midi	3 h. 50 soir
Italie et Menton	2 h. 30 soir	5 h. soir
Nice	4 h. 30 soir	10 h. 30 soir
Italie et Menton ...	5 h. soir	11 h. soir
Etranger	9 h. soir	6 h. 30 soir
Turbie	11 h. 30 soir	7 h. soir

LEVÉES AUX BOITES DES GARES

(Heure de Paris).

Direction de Marseille et Paris.

Monte Carlo 9 h. 48 matin. Monaco 9 h. 54 matin.
id. 1 h. 41 soir. id. 1 h. 47 soir.
id. 11 h. 12 soir. id. 11 h. 18 soir.

Direction de Menton et Gênes.

Monaco 9 h. 05 matin. Monte Carlo 9 h. 10 matin.
id. 3 h. 01 soir. id. 3 h. 07 soir.
id. 5 h. 42 soir. id. 5 h. 48 soir.

Les distributions ont lieu ; la 1^{re} à 8 heures du matin, la 2^e à 1 heure du soir, la 3^e à 5 heures.

Voici quelques notices générales sur le service des postes que le public a intérêt à connaître et que nous empruntons aux avis officiels publiés par l'administration.

Imprimés, Échantillons, Épreuves d'imprimerie corrigées, Papiers de Commerce ou d'affaires, de Monaco pour la France et réciproquement.

Leur taxe est réglée à prix réduits, moyennant affranchissement préalable. Le poids des imprimés, épreuves d'imprimerie et papiers d'affaires ne doit pas dépasser 3 kilogr., celui des échantillons 300 gr. La dimension des imprimés, épreuves d'imprimerie corrigées, papiers d'affaires et échantillons d'étoffes sur carte ne doit pas excéder 45 centimètres, celle des autres échantillons 25 centimètres.

Les *Imprimés* sont expédiés sous bandes mobiles couvrant au plus le tiers de la surface du paquet. Ils sont divisés en trois classes :

1^o Les *Journaux politiques*, taxe 4 c. par exemplaire de 40 gr. et au-dessus. Au-dessus de 40 gr., augmentation de 1 c. par chaque 10 gr., ou fraction de 10 gr. excédant ; moitié des prix ci-dessus, lorsque le journal est pour l'intérieur du département où il est publié ou pour les départements limitrophes. (Les journaux publiés dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise ne jouissent pas de la réduction pour les départements limitrophes) ;

2^o Les *Circulaires*, prospectus, catalogues, avis divers et prix-courants ; livres, gravures, lithographies en feuilles, brochés ou reliés, taxe : de 5 gr. et au-dessous, 2 c. ; de 5 gr. à 10 gr., 3 c. ; de 10 gr. à 15 gr., 4 c. ; de 15 gr. à 50 gr., 5 c., avec augmentation de 5 c. par chaque 50 gr. ou fraction de 50 gr., à partir du poids de 50 gr. exclusivement.

Les *Cartes de visite* (même deux ensemble) sont reçues sous enveloppes non fermées, aux conditions ci-dessus. Sont assimilées aux cartes de visite ordinaires les cartes de visite portraits photographiés.

Le port des *Échantillons* avec ou sans imprimés, des *épreuves d'imprimerie corrigées*, des *papiers de commerce* ou *d'affaires*, placés soit sous bandes mobiles, soit dans des enveloppes non fermées, ou dans des sacs faciles à ouvrir, est fixé, pour chaque paquet portant une adresse particulière, à 5 c. par 50 grammes ou fraction de 50 gr.

TAXE DES LETTRES ORDINAIRES CIRCULANT DE MONACO dans l'intérieur de la France et réciproquement. POIDS DES LETTRES	LETTRES circulant de bureau à bur.		LETTRES distribuables du même bur.					
	Non affran.		Non affran.					
	fr.	c.	fr.	c.				
Jusqu'à 15 gr. inclusivement...	"	25	"	40	"	15	"	25
Au-dessus de 15 gr. jusqu'à 30 gr. inclusivement	"	50	"	80	"	30	"	50
Au-dessus de 30 gr. jusqu'à 50 gr. inclusivement	"	75	1	20	"	45	"	75
Au-dessus de 50 gr. augmentation par 50 gr. ou fraction de 50 gr.	"	50	"	75	"	25	"	40

En cas d'insuffisance d'affranchissement, la taxe est calculée
comme si la lettre n'avait pas été affranchie; mais il est fait
déduction de la valeur des timbres-poste employés.

*Lettres et objets recommandés de Monaco pour la
France et réciproquement.*

Le public est admis à recommander les lettres, les cartes postales, les échantillons, les papiers de commerce et d'affaires, les journaux, les imprimés et généralement tous les objets rentrant dans le monopole de la poste ou dont le transport peut lui être confié en vertu des lois en vigueur.

Les lettres recommandées ne sont assujetties à aucun mode de fermeture.

Mandats-Dépêches. — Le public est admis à employer la voie télégraphique pour faire payer à destination, jusqu'à concurrence de 5,000 fr. au maximum, les sommes déposées dans les bureaux de poste. Des mandats sont délivrés, transmis et payés dans les bureaux spécialement désignés à cet effet. Ils sont établis par les receveurs des

postes et signés par le déposant, qui ne peut y apporter aucune modification. Ils sont ensuite remis au déposant, qui reste chargé d'en requérir lui-même la transmission télégraphique dans les postes télégraphiques des localités mêmes où les mandats ont été délivrés. — Les taxes sont perçues, — pour le dépôt des fonds, d'après le tarif de l'Administration des postes concernant les articles d'argent; pour la transmission télégraphique, d'après le tarif des dépêches ordinaires. L'expéditeur doit payer, en outre, le coût de l'avis donné par le bureau télégraphique de destination au titulaire du mandat-dépêche, lequel coût est de 50 c., plus, s'il y a lieu, les frais d'express. — Le paiement du mandat doit être réclamé par le destinataire dans les cinq jours qui suivent l'arrivée de ce titre. Passé ce délai, il est renvoyé à l'Administration des postes, qui le rembourse comme mandat ordinaire. Le montant des mandats d'article d'argent non réclamés par les ayants droit, dans un délai de huit années, à partir du jour du versement des fonds, est définitivement acquis à l'État.

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE

BUREAUX :

*A Monaco, rue des Briques, 29,
A Monte Carlo, ancien hôtel d'Angleterre,
boulevard de Monte-Carlo.*

Ouverts à la correspondance privée pour tous pays :
Tous les jours de l'année, de 7 heures du matin en été
(1^{er} avril au 30 septembre) ;

De 8 heures du matin en hiver (1^{er} octobre au 31 mars) ;

Jusqu'à 9 heures du soir au bureau de Monaco,

Et jusqu'à minuit au bureau de Monte Carlo.

Mode de dépôt et rédaction des dépêches.

Les dépêches télégraphiques doivent être déposées au guichet du bureau qui les inscrit sur un registre à souche après en avoir perçu la taxe et en délivrer un reçu.

Elles doivent être écrites lisiblement, en caractères de l'alphabet romain, en chiffres romains ou arabes.

Les indications éventuelles doivent être inscrites avant l'adresse.

L'adresse doit être aussi complète que possible et contenir le nom du destinataire, l'indication précise du

bureau d'arrivée ainsi que de la rue et du numéro, du moins pour les villes importantes.

Par exception, des adresses abrégées ou convenues sont admises dans le service international.

Les dépêches peuvent être rédigées en langage ordinaire ou en langage secret.

Les dépêches en langage ordinaire doivent offrir un sens compréhensible, être écrites en une des langues suivantes : français, latin, allemand, anglais, arménien, espagnol, flamand, grec, hébraïque, hollandais, italien, portugais, russe, langues scandinaves, slave, hongrois, bohême, polonais, ruthène, serbe, croate, illyrien, roumain et turc.

La traduction des dépêches non rédigées en français peut être exigée.

Sont considérées comme dépêches secrètes, celles qui contiennent un texte chiffré ou en lettres secrètes qui renferment des séries ou des groupes de chiffres ou de lettres, ou des passages en langage convenu, incompréhensibles pour le bureau de départ.

L'expéditeur est tenu de signer sa dépêche même d'un prénom, si son nom de famille figure dans son adresse qu'il est tenu de mentionner.

Par exception, dans le service international, la signature peut être abrégée, convenue ou même omise.

Tout interligne, renvoi, rature ou surcharge doit être approuvé.

La loi permet d'exiger que l'expéditeur justifie de son identité.

L'expéditeur d'une dépêche a toujours le droit de l'annuler, la demande en est faite par écrit si la dépêche n'est pas transmise, sinon par service taxé.

Règles relatives à la taxation.

Dans le service dit intérieur (correspondance avec la France, la Corse, l'Algérie et la Tunisie) et dans le service international, correspondance avec les pays soumis au régime européen (toute l'Europe, (*) la Russie d'Asie, la Turquie d'Asie et la Perse), la dépêche simple à laquelle s'applique l'unité de taxe est de 20 mots; la taxe s'accroît de moitié par chaque série ou fraction de série supplémentaire de 10 mots.

Avec les pays soumis au régime extra-européen (Egypte, Aden, Golfe Persique, Bélouchistan, Indes Anglaises et Néerlandaises, Indo-Chine Cochinchine, Chine, Japon, Australie et Nouvelle-Zélande), la taxe s'établit par mot avec ou sans minimum de 10 mots (voir les tarifs ci-après).

Tout ce que l'expéditeur écrit sur la minute pour être transmis entre dans le compte des mots soumis à la taxe. Mais le lieu de départ, la date et l'heure du dépôt sont transmis d'office.

Compte des mots.

SERVICE INTÉRIEUR.

Les mots composés compris à ce titre dans le dictionnaire. les noms géographiques. ceux des rues, les numéros de maisons ne sont comptés que pour un seul mot.

SERVICE INTERNATIONAL.

Tous les mots comptent et les expressions réunies par un trait d'union ou par une virgule sont comptées pour le nombre de mots employés à les former.

(*) La correspondance avec l'empire d'Allemagne est soumise à des règles particulières. (Voir page 201).

Les réunions de mots contraires à l'usage de la langue employée ne sont pas admises.

La longueur du mot simple est fixée :

Dans la correspondance européenne à 15 caractères, et dans la correspondance extra-européenne à 10 caractères, de l'alphabet Morse.

Les nombres écrits en chiffres et les groupes de lettres exprimant des marques de commerce ou de fabrique comptent pour autant de mots qu'ils contiennent de fois cinq caractères.

Les signes de ponctuation ne sont comptés pour un caractère que lorsqu'ils entrent dans la formation des nombres ou des groupes.

Les mentions relatives aux dépêches spéciales exprimées en formules abrégées ne comptent que pour un mot.

Dépêches spéciales.

RÉPONSE PAYÉE.

L'expéditeur d'une dépêche peut en affranchir la réponse en inscrivant, avant l'adresse, la formule R. P. ou les mots : *Réponse payée*.

Si le nombre des mots reste indéterminé, la taxe est perçue pour vingt mots.

Lorsque l'expéditeur demande une réponse plus étendue, il doit indiquer le nombre de mots dont la réponse est payée. Mais dans le service international, l'affranchissement de la réponse payée ne peut pas dépasser le triple de la taxe primitive.

Avis Télégraphiques.

Dans la correspondance avec l'Autriche-Hongrie, la

Belgique, l'Espagne, les Pays-Bas, le Portugal et la Russie, on admet, sous le nom d'*Avis télégraphique*, des dépêches réduites, comme longueur, à dix mots, et comme taxe, aux trois cinquièmes. Ces dépêches doivent être rédigées en clair, ne pas contenir de chiffres, on ne peut en affranchir la réponse, ni la faire suivre, ni la recommander, ni lui donner le caractère urgent, ni en obtenir le collationnement ou l'accusé de réception, ni l'adresser à plusieurs destinataires.

Dépêches privées urgentes.

Dans la correspondance avec l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie et la Russie, l'expéditeur d'un télégramme privé peut obtenir, pour sa dépêche, la priorité de transmission, en inscrivant, avant l'adresse, la formule D. ou le mot *Urgent* et en payant triple taxe.

Dépêche collationnée.

Dans la correspondance internationale avec tous les pays soumis au régime européen, l'expéditeur de toute dépêche peut en demander le collationnement dont la taxe est égale à la moitié de celle de la dépêche. Mention doit en être faite avant l'adresse par les mots *Télégramme collationné* ou la formule T. C. Dans ce cas, les divers bureaux qui concourent à la transmission de la dépêche en donnent le collationnement intégral.

Le collationnement est obligatoire pour les dépêches secrètes en chiffres ou en lettres.

Dépêche recommandée.

SERVICE INTÉRIEUR.

L'expéditeur de toute dépêche a la faculté de la recom-

mander en inscrivant, avant l'adresse, le mot *recommandé* ou la formule T. R. et en payant double taxe. Dans ce cas, le bureau destinataire transmet, par télégraphie, à l'expéditeur lui-même, la reproduction intégrale de la copie envoyée au destinataire suivie de la double indication de l'heure précise de la remise et de la personne qui a reçu, et si cette remise n'a pu être effectuée, l'indication des motifs qui s'y sont opposés.

La recommandation est obligatoire pour les dépêches secrètes dans le service intérieur.

SERVICE INTERNATIONAL.

Dans les relations avec l'Autriche-Hongrie, l'Espagne, le Portugal, la Roumanie, la Suisse, tout expéditeur peut recommander son télégramme en payant triple taxe et en inscrivant, avant l'adresse, la mention *Télégramme recommandé* ou la formule T. R.

La dépêche recommandée est collationnée intégralement de bureau à bureau, et l'accusé de réception en est transmis à l'office expéditeur. En cas de perte, altération ou retard notable, il est alloué à l'expéditeur, en sus de la taxe remboursée, une somme fixe de 50 francs.

Accusé de réception.

L'expéditeur de toute dépêche peut demander que l'indication de l'heure de remise au destinataire lui soit transmise par télégraphe. Mention en est faite avant l'adresse par la formule C. R. ou accusé de réception. La taxe est celle d'une dépêche simple.

Dépêches à faire suivre.

Lorsqu'une dépêche porte la mention *faire suivre*,

soit seule, soit accompagnée d'adresses successives, la dépêche est transmise à ces adresses ou à celles indiquées à l'arrivée au domicile du destinataire. Les frais de suite sont perçus sur le destinataire, lors de la remise de la dépêche.

Dépêches multiples.

Les dépêches peuvent être adressées soit à plusieurs destinataires dans une même localité, soit à un seul destinataire à plusieurs domiciles de la même résidence. Une taxe supplémentaire de 50 centimes par chaque destinataire ou par chaque domicile, est ajoutée à la taxe de la dépêche.

Répétition de dépêche.

La répétition de tout ou partie d'une dépêche peut être demandée par l'expéditeur ou le destinataire moyennant versement de la taxe de la demande et de la réponse par service taxé, dont le remboursement est effectué en cas d'erreur commise par le service télégraphique.

Copies.

L'expéditeur et le destinataire ont le droit de se faire délivrer, moyennant le paiement d'un droit fixe de 0,50, une copie certifiée conforme de leur dépêche.

Remise des Dépêches.

Les dépêches peuvent être adressées bureau télégraphique restant, poste restante ou à domicile par poste ou par exprès.

Si l'expéditeur demande l'envoi par poste ou par

exprès, mention doit en être faite dans l'adresse. Il n'a rien à verser pour l'affranchissement de l'envoi par poste, mais il doit acquitter les frais d'exprès ou déposer des arrhes si la distance n'est pas connue.

Si aucune mention n'existe dans l'adresse indiquant que les frais d'exprès ont été acquittés au départ, ils sont perçus sur le destinataire.

Mandats télégraphiques.

Le public est admis à employer la voie télégraphique pour les envois d'argent jusqu'à concurrence de 5,000 fr. entre Monaco, la France, la Corse et l'Algérie.

Les sommes à envoyer sont versées au bureau de poste dont le receveur en délivre un mandat télégraphique au déposant. Celui-ci doit y apposer sa signature et en opérer le dépôt au bureau du télégraphe contre versement de la taxe ; à l'arrivée, le bureau télégraphique expédie une copie du mandat au bureau de poste chargé d'en effectuer le paiement, et envoie au titulaire de ce mandat un avis sur le vu duquel les fonds lui sont remis par la poste.

La taxe télégraphique des mandats télégraphiques est celle d'une dépêche ordinaire (selon le nombre de mots) augmentée de 0,50 pour le coût de l'avis.

Nota. — La correspondance avec l'Amérique Nord centrale et Sud et avec l'Afrique (colonie du Cap) sont soumises à des règles spéciales à chaque pays.

TARIFS.

Dépêche minimum de 20 mots, adresse et signature comprises.

Taxes augmentées de moitié par chaque dizaine de mots ou fraction de dizaine de mots en plus.

SERVICE DIT INTÉRIEUR.

20 mots
Entre MONACO et MONTE CARLO et *vice versa*... » 60
*Correspondance avec la France, la Corse,
l'Algérie et la Tunisie.*

Entre MONACO et : 20 mots
le département des Alpes-Maritimes 1 50
les autres départements de la France continentale 2 »
la Corse (voie directe sous-marine) 3 »
l'Algérie et la Tunisie — 5 »

SERVICE DIT INTERNATIONAL.

RÉGIME EUROPÉEN.

Correspondance avec autres pays étrangers.

20 mots
ALLEMAGNE (voir page 203).
AUTRICHE-HONGRIE..... 6 50
BELGIQUE 3 »
DANEMARCK 6 50
ESPAGNE 4 »
GIBRALTAR 6 50
GRÈCE : Voie Suisse ou Italie-Otrante.....
GRÈCE continentale..... 10 »

20 mots

ILES : Céphalonie, Saint-Ithaque, Sainte-Maure,		
Zante, Spezzia, Hidra.....	11	50
Syra.....	13	»
Andros, Kytнос, Tinos.....	12	»
Corfou (voie d'Otrante).....	9	»

ILES-BRITANNIQUES :

Londres, voies directes.....	4	»
Autres bureaux d'Angleterre, d'Ecosse et d'Ir-		
lande (voie directe).....	6	»
Iles Orcades, Shetland et Scilly (voie directe).....	6	»
Iles de la Manche, voie Coutance câble.....	4	»
Ile d'Héligoland.....(voie directe).	8	50
ITALIE.....	—	4 »
LUXEMBOURG.....	—	2 50
MALTE.....	—	9 »
MONTÉNÉGRO.....	—	7 »
NORWÈGE.....	—	8 50
PAYS-BAS.....	—	4 »
PERSE.....	—	23 »
PORTUGAL.....	—	5 »
ROUMANIE.....	—	7 »
RUSSIE : 1 ^o Russie d'Europe.....		
2 ^o Russie du Caucase.....	—	15 »
3 ^o Russie d'Asie (1 ^{re} rég.).	—	26 »
4 ^o Russie d'Asie (2 ^{me} rég.).	—	41 »
SERBIE.....	—	7 »
SUÈDE.....	—	8 »
SUISSE.....	—	3 »
TURQUIE : 1 ^o continent (1 ^{re} région).		
— (2 ^{me} région).	—	14 »
— (3 ^{me} région).	—	18 »

voie directe, 20 mots

2 ^o Iles : Rhodes, Mételin,		
Samos, Chio.....	—	16 »
Chypre.....	—	17 »
Candie.....	—	18 »

Correspondance avec l'empire d'Allemagne

A partir du 1^{er} janvier 1878.

La correspondance télégraphique privée entre Monaco et l'Allemagne est soumise aux règles suivantes :

Base de la taxe : Le tarif par mot sans minimum est substitué au tarif de 20 mots.

La taxe du mot est fixée à 0, 20

La mention *réponse payée* ou R. P. s'applique à la dépêche de 10 mots. Si l'expéditeur demande une réponse ayant moins ou plus de 10 mots, il doit faire suivre cette mention de l'indication du nombre de mots payés. Mais il n'est pas admis à payer une réponse de plus de 30 mots.

La taxe de l'accusé de réception est celle d'une dépêche de 10 mots.

Avis spéciaux : Si un télégramme ne peut être remis, le bureau d'arrivée en informe le bureau d'origine. S'il y a faute du service, ce bureau rectifie. Dans le cas contraire l'avis est remis à l'expéditeur contre paiement de 50 centimes.

La taxe des dépêches sémaphoriques est fixée à 10 c. par mot qui s'ajoutent au prix du parcours électrique.

Toutes les autres dispositions aux règlements demeurent applicables aux correspondances échangées entre Monaco et l'Allemagne.

RÉGIME EXTRA-EUROPÉEN.

Correspondance avec l'Orient.

DÉPÊCHES TAXÉES PAR MOT ET SANS MINIMUM.

		Voies de		
		Turquie, Malte, Russie		
EGYPTE : Alexandrie.....	1 mot	1 70	1 70	» »
— Autres bureaux...	—	1 70	1 95	» »
ADEN	—	7 45	4 30	8 25
GOLFE PERSIQUE et BÉLOU- CHISTAN-BUSHIRE.....	—	2 80	» »	3 30
Autres bureaux.....	—	4 45	» »	4 95
INDES ANGLAISES :				
<i>Indoustan</i> : Kurrachee et bu- reaux à l'ouest de Chitta- gong.....	—	5 »	5 50	5 50
Bureaux à l'est de Chitta- gong et Ceylan	—	5 25	5 75	5 75
<i>Indo-Chine</i> : Pénang.....	—	6 50	6 75	6 75
— Singapore	—	7 50	7 75	7 75
BIRMANIE	—	5 45	5 95	5 95
INDES NÉERLANDAISES.....	—	8 »	8 25	8 25
COCHINCHINE.....	—	8 50	8 75	8 75
CHINE.....	—	9 75	10 »	10 »
JAPON :				
NAGASAKI	—	13 75	14 »	14 »
HAKODADÉ, taxes de Naga- saki par mot et de Na- gasaki à destination, taxes par 20 mots ci-contre à ajouter, 20 mots, 21 fr...	—	13 75	14 »	14 »
Autres bureaux — 11 fr...	—	13 75	14 »	14 »

Voies de
Turquie, Malte, Russie

AUSTRALIE :

Port Darwin: Australie méridionale, Victoria et Tasmanie.....	1 mot	12 75	13 »	13 »
Nouvelle Galle du Sud et Queensland.....	—	13 »	13 25	13 25
NOUVELLE ZÉLANDE : taxes par mot jusqu'à Victoria-Australie, augmentées de 10,50 par dépêche simple de 10 mots, et de 1,05 par mot additionnel.....				
	10 mots	135 50	138 »	138 »

—

Correspondances avec l'Amérique du Nord.

Voies du Nord, Brest, Londres, Valencia (câbles).

—

DÉPÊCHES TAXÉES PAR MOT ET SANS MAXIMUM.

	Taxe par mot
ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.....	2 50
AMÉRIQUE ANGLAISE :	
Cap Breton.....	3 75
Colombie Anglaise.....	5 65
Nouveau Brunswick.....	3 75
Nouvelle Ecosse.....	3 75
Ile du Prince Edouard.....	3 75
Ontario (Haut Canada).....	3 75
Québec (Bas Canada).....	3 75
Terre-Neuve.....	2 50
Ile de Vancouver.....	5 65

Taxe par mot.

ETATS-UNIS.	
Alabama.....	4 60
Arizona.....	4 80
Arkansas.....	4 60
Californie.....	4 80
Caroline du Nord.....	4 60
Caroline du Sud.....	4 60
Colorado (territoire de).....	4 80
Colombie (district de).....	3 95
Connecticut.....	3 75
Dakotah.....	4 80
Delaware.....	3 95
Géorgie.....	4 60
Idaho (Territoire d').....	4 80
Illinois.....	4 10
Indian (Territoire d').....	4 60
Floride : Lake City.....	4 60
— Pensacola.....	4 60
— Saint-Mark's.....	4 60
— Tallahassee.....	4 60
— Autres bureaux.....	5 65
Indiana (Territoire d').....	4 10
Iowa.....	4 10
Kansas (Territoire d').....	4 60
Kentucky.....	4 10
Louisiane : New Orléans.....	4 30
— Autres bureaux.....	4 60
Maine.....	3 75
Manitoba.....	4 80
Maryland.....	3 95
Massachussets.....	3 75
Michigan.....	4 10

	Taxe par mot
Minnesota.....	4 60
Mississippi.....	4 60
Missouri.....	4 10
Montana (Territoire de).....	4 80
Nebraska (Territoire d') : Omaha.....	4 10
— — — — — Autres bureaux.....	4 60
Nevada (Territoire de).....	4 80
New-Hampshire.....	3 75
New-Jersey.....	3 95
New-Mexico.....	4 80
New-York : New-York.....	3 75
— — — — — Autres bureaux.....	3 95
Ohio.....	4 10
Orégon.....	4 80
Pensylvanie.....	3 95
Rhode-Island.....	3 75
Tennessee.....	4 60
Texas.....	4 60
Utah (Territoire d').....	4 80
Vermont.....	3 75
Virginie.....	4 10
Washington (Territoire de).....	4 80
Wisconsin : Milwaukee.....	4 10
— — — — — Autres bureaux.....	4 60
Wyoming.....	4 80
MEXIQUE :	
Matamoras.....	4 80
Tous les autres bureaux.....	7 10

Voies du Nord (câbles Brest, Valentia).

AMÉRIQUE CENTRALE ET AMÉRIQUE DU SUD

1^o Antilles (sauf Cuba), Panama, Guyane anglaise.

Taxe par mot.

ANTILLES (sauf CUBA) :

Antigua.....	16 25
Barbade.....	18 55
Dominique.....	17 »
Grenade.....	18 45
Guadeloupe.....	16 80
Jamaïque.....	10 75
Martinique.....	17 30
Porto-Rico.....	14 70
Saint-Christophe.....	15 95
Sainte-Croix.....	15 30
Sainte-Lucie.....	17 60
Saint-Thomas ..	15 »
Saint-Vincent.....	17 95
Trinité.....	19 05

PANAMA :

Colon (Aspinwal).....	14 60
Panama.. .	15 65

GUYANE ANGLAISE :

Berbice.....	21 35
Demerari.....	21 25

2^o CUBA :

La taxe totale se compose des taxes suivantes :

Jusqu'à New-York, 3 fr. 75 par mot ; de New-York à Cuba, taxes ci-dessous de dix mots, avec augmentation par mot additionnel :

	Taxe de dépêche de 10 mots	Taxe par mot au-dessus de 10
CUBA: Cienfuegos	31 25	2 60
— Santiago	35 >	3 05

Pour tous autres bureaux de Cuba, la taxe est de 6 fr. 70 par mot.

—

Correspondance avec l'Amérique du Sud.

Voie du Sud.

Câble Lisbonne, Madère, Saint-Vincent, Pernambuco.

TAXES PAR MOT SANS MINIMUM.

BRÉSIL :

Bahia et Para.....	voie directe	France, Espagne	14 65
Pernambuco	—	—	10 65
Rio de Janeiro....	—	—	16 15
Rio-Grande-del-Sul.	—	—	18 65
Santa-Catarina.....	—	—	18 65
Santos.....	—	—	18 65
Autres bureaux. ...	—	—	19 15

URUGAY :

Montevideo	—	—	18 65
Autres bureaux....	—	—	19 15

RÉPUBLIQUE ARGENTINE :

Buenos-Ayres.....	—	—	19 50
Autres bureaux....	—	—	20 >

CHILI :

Tous les bureaux ..	—	—	25 75
---------------------	---	---	-------

PÉROU :

Iquique	Voie directe	France, Espagne	23 35
Arica et Tacna...	—	—	25 25
Arequipa.....	—	—	27 10
Islay	—	—	27 10
Mollendo.....	—	—	27 10
Puno.....	—	—	27 10
Lima	—	—	30 85
Callao.....	—	—	30 85

Correspondance avec l'Afrique.

ILES DE MADÈRE ET SAINT-VINCENT.

Voie de Lisbonne (câble).

TAXE PAR MOT SANS MINIMUM.

Madère.....	voie directe	France, Espagne,	1 mot	1 70
Saint-Vincent	—	—	—	4 60

COLONIE DU CAP.

Voies mixtes de Plymouth et de Madère d'où les dépêches sont expédiées par paquebots jusqu'à la Colonie du Cap où elles reprennent la voie télégraphique.

Taxe de Plymouth augmentée de 1 fr. 25 p. frais de poste
ou de Madère — 1 fr. —

et en outre de la taxe coloniale variant selon la situation des bureaux.



CHEMIN DE FER

La Compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée (section de Marseille à Ventimiglia) a deux gares dans la Principauté : l'une à Monaco, l'autre à Monte Carlo.

Deux fois par an la marche des trains est modifiée : au mois de mai commence le service d'été, au mois d'octobre le service d'hiver, mais ces modifications sont généralement peu importantes et voici l'horaire de la dernière saison d'été et de la présente saison d'hiver, qui, à part de légères variations, sont observées à nos deux gares.

(Voir l'Horaire au verso).

REVUE HORAIRE DE LA MARCHÉ DES TRAINS DU 17 MAI 1877. — Service d'Été.

STATIONS.	474	473	477	484	479	504	487	499	
	mixt	mixt	mixt	direc	mixt	mixt	mixt	mixt	
			mat.	mat.	mat.	soir	soir		
PARIS..... départ				41 ^m	6 30		7 15		
MARSEILLE { arrivées				6 30	5 29		41 40		
{ départs				7 50	6 40		1 20		
TOULON.....	mat.	mat.	6 40	9 50	10 02		3 40		
CANNES.....	7 06	9 03	11 26	1 33	2 49		7 20		
Antibes.....	7 27	9 27	11 47	1 51	3 15		7 41		
NICE { arrivées	8 04	10 03	12 23	2 22	3 54		8 17		
{ départs	8 19		12 40	2 37	4 24	6 ^m	8 35		
Villefranche-sur-mer	8 30		12 56	2 49	4 33	6 14	8 47		
Beaulieu.....	8 37		1 03		4 40	6 18	8 54		
Eza.....	8 45		1 11		4 49	6 26	9 02		
MONACO.....	9 05		1 30	3 43	5 05	6 43	9 16		
MONTE CARLO.....	9 10		1 36	3 49	5 14	6 49	9 22	mat.	
MENTON.....	9 43		2 15	3 50	5 29	7 25	9 55	4 53	
VENTIMIGLIA :					soir		soir		
Arrivées heure de Paris	10 03		2 35	4 10		7 45	10 45	5 15	
Départs h. de Rome (1)	11 43		4 07	6 03		9 55	3 40	6 23	
GÈNES, heure de Rome	6 05		10 20	10 50		10 32	10 ^m	12 55	
	soir		soir	soir		Sanr.	mat.	mat.	

STATIONS.	478	500	482	486	488	492	494	498	
	omn.	mixt	omn.	mixt	direc	mixt	mixt	mixt	
GÈNES, heures de Rome		mat.		mat.	mat.		soir	soir	
VENTIMIGLIA :				4 17	7 40		8 35	12 55	4 15
Arrivées h. de Rome (1)		6 50		10 30	12 10		3 02	7 10	10 20
Départs, heure de Paris		6 30		10 24	12 23		3 25	6 50	10 46
MENTON.....		7 03		11 ^m	12 59		4 05	7 24	10 50
MONTE CARLO.....		7 25		11 20	1 18		4 26	7 44	11 12
MONACO.....		7 38		11 34	1 25		4 34	7 54	11 48
Eza.....		7 54		11 44			4 50	8 05	
Beaulieu.....		7 59		11 52			4 58	8 13	
Villefranche-sur-mer		8 06		12 06	1 49		5 06	8 22	11 42
NICE { arrivées	mat.	8 18	mat.	12 18	2 04		5 18	8 34	11 54
{ départs	6 08	mat.	10 05	12 35	2 23		5 45	8 55	soir
Antibes.....		6 44		10 43	1 14		6 22	9 32	
CANNES.....		7 18		11 47	1 45		6 42	9 52	
TOULON.....		12 ^m		3 42	7 40		soir	soir	
MARSEILLE { arrivées	2 20			5 57	9 45				
{ départs	soir			soir	11 45				
PARIS..... arrivée					10 36	6 ^m			

(1) L'heure de Rome avancée de 47 minutes sur celle de Paris.

(1) L'heure de Rome avancée de 47 minutes sur celle de Paris.

HORAIRE DE LA MARCHÉ DES TRAINS DU 15 OCTOBRE 1877. — SERVICE D'HIVER.

STATIONS.	471 mixt	473 mixt	475 expr	477 mixt	481 dir.	479 mixt	3 expr	504 mixt	487 mixt	499 mixt
PARIS..... départ				mat.	mat.	mat.	soir			
MARSEILLE } arrivée					6 30	5 29	10 40		soir	
MARSEILLE } départ					7 55	6 35	11 15		1 20	
TOULON.....	mat.	mat.	mat.	6 40	9 47	9 57	12 36		3 42	
CANNES.....	7 06	9 04	9 58	11 16	1 40	2 50	3 50		7 59	
Antibes.....	7 27	9 26	10 18	11 42	1 31	3 17	4 09		8 21	
NICE } arrivées	8 04	10 04	10 49	12 18	2 02	3 54	4 40		8 57	
NICE } départs	8 49	mat.	10 56	12 35	2 24	soir	5 04	6 50	9 14	
Villefranche-sur-mer	8 30			12 46	2 35		5 13	7 04	9 26	
Beaulieu.....	8 37			12 53			5 20		9 33	
Eza.....	8 45			1 01			5 28		9 42	
MONACO.....	9 05		11 32	1 15	3 01		5 42	7 26	9 56	
MONTE CARLO.....	9 10		11 37	1 20	3 07		5 48	7 32	10 02	mat.
MENTON.....	9 43		11 54	1 55	3 40		6 06	8 05	10 22	4 55
VENTIMIGLIA:			mat.				soir		soir	
Arrivées heure de Paris	10 03			2 35	4 ""			8 25		5 15
Départs h. de Rome (1)	11 45			4 07	6 03			9 55		6 28
GÈNES, heure de Rome	6 05			10 20	10 50			10 32		12 55
	soir			soir	soir			Sanr.		mat.

STATIONS.	478 omn.	500 omn.	4 expr	482 omn.	486 mixt	488 direc	492 mixt	494 mixt	496 expr	498 mixt
GÈNES, heure de Rome					mat.	mat.	mat.	soir		soir
VENTIMIGLIA:					4 17	7 40	8 35	12 55		4 15
Arrivées h. de Rome (1)		mat.			10 30	12 10	3 02	7 10		10 20
Départs, heure de Paris		6 30	mat.		10 24	12 45	3 14	6 55	soir	10 16
MENTON.....		7 03	9 29		11 ""	1 20	3 50	7 30	10 ""	10 50
MONTE CARLO.....		7 25	9 48		11 20	1 44	4 10	7 54	10 22	11 12
MONACO.....		7 38	9 54		11 31	1 47	4 20	8 01	10 28	11 18
Eza.....		7 51			11 44		4 33	8 15		
Beaulieu.....		7 59			11 52		4 41	8 23		
Villefranche-sur-mer		8 06	10 18		12 07	2 11	4 48	8 32		11 42
NICE } arrivées	mat.	8 48	10 30	mat.	12 19	2 23	5 ""	8 44	11 03	11 54
NICE } départs	6 08	mat.	10 50	9 40	12 33	2 45	5 20	9 06	11 08	soir
Antibes.....	6 44		11 21	10 20	1 09	3 16	5 57	9 42	11 44	
CANNES.....	7 16		11 47	11 02	1 39	3 44	6 18	10 02	11 58	
TOULON.....	12 ""		2 57	4 ""	7 40	7 29	soir	soir	soir	
MARSEILLE } arrivée	2 20		4 15	6 15	9 45	9 05				
MARSEILLE } départ	soir		4 50	soir	11 15	9 45				
PARIS..... arrivée			8 15		10 36	5 40				
			mat.		soir	soir				

(*) L'heure de Rome avance de 47 minutes sur celle de Paris.

Voici également le prix des places de la station de Monaco aux stations voisines et aux principales villes de France et d'Italie.

STATIONS	PRIX DES PLACES DE MONACO		
	1 ^{re} cl.	2 ^{me} cl.	3 ^{me} cl.
<i>Vers Marseille et Paris</i>			
Eza	» 85	» 65	» 45
Beaulieu	1 10	» 80	» 60
Villefranche-sur-mer	1 35	» 95	» 75
Nice	1 95	1 45	1 10
Cannes	5 75	4 30	3 15
Toulon	21 30	16 »	11 70
Marseille	29 55	21 15	16 25
Avignon	44 45	33 30	24 45
Valence	59 70	44 80	32 85
Vienne	68 95	51 75	37 95
Lyon	72 80	54 60	40 »
Mâcon	81 55	61 15	44 85
Dijon	97 05	72 80	53 40
Paris	135 70	101 80	74 65
 <i>Ligne du Midi</i>			
Cette	49 25	36 95	27 10
Toulouse	76 35	57 30	42 »
Bordeaux	107 85	80 95	59 30
 <i>Vers la frontière d'Italie</i>			
Cabbé-Roquebrune	» 70	» 55	» 35
Menton	1 20	» 90	» 65
Ventimiglia	2 50	1 85	1 35

STATIONS	PRIX DES PLACES DE MONACO		
	1 ^{re} cl.	2 ^{me} cl.	3 ^{me} cl.
<i>Haute et Basse Italie</i>			
Savone	14 70	10 40	7 45
Gênes	19 65	13 90	9 90
Turin	31 45	22 10	15 95
Milan	34 50	24 15	17 30
Florence	46 40	33 40	24 »
Venise	82 35	58 25	41 80
Rome	76 50	54 20	38 65
Naples	105 25	74 10	52 65

La gare de Monaco ne délivrant pas des billets, au-delà de Cette, pour la France, et au-delà de Gênes, pour l'Italie, les prix portés au présent tableau pour les gares de Toulouse et Bordeaux sont ceux de Cette à ces deux gares additionnés avec ceux de Monaco à Cette. Il en est de même pour Turin, Milan, Florence, Venise, Rome et Naples. Nous croyons devoir faire ici cette observation car il se peut que les prix subissent, quant à ces gares, quelques légères variations.

OMNIBUS

Un service d'omnibus est établi entre Monaco et Monte Carlo et les gares de Monaco et de Monte Carlo.

Voici les heures de départ de chaque station :

Départs de Monaco

1 heure	du soir.	7 heures 1½	du soir.
1 heure 1½	id.	8 heures 1½	id.
2 heures 1½	id.	9 heures	id.
4 heures 1½	id.		

Départs de Monte Carlo

Midi.		7 heures	du soir.
2 heures	du soir	8 heures 1½	id.
3 heures	id.	10 heures	id.
5 heures	id.	11 heures	id.
5 heures 1½	id.		

La durée du trajet est de 20 minutes. A Monaco la station est établie place de la Visitation pour se rendre à Monte Carlo, et c'est sur cette place qu'ils déposent les voyageurs partis de Monte Carlo.

ÉTABLISSEMENT DES BAINS

L'établissement des bains de Monaco est, sans contredit, et le plus vaste et le mieux aménagé de tout le littoral. Il reste ouvert toute l'année et distribue des bains chauds à l'eau douce et à l'eau de mer. On y prend aussi des bains de mer sur une partie de la plage où le fond, dégagé de galets, est formé par un sable fin très doux à fouler. Des maîtres de natation sont constamment à la disposition des baigneurs.

On trouve aussi dans ce bel établissement des appareils hydrothérapiques les plus nouveaux et les mieux disposés pour douches de toute nature.

Prix des Bains :

Entrée et prix du bain de mer	Fr. » 25
Costume.....	» 25
Serviette	» 05
Peignoir	» 15
Bains d'eau douce chauffée ou non chauffée (linge compris).....	1 20
Bains de mer chauds (linge compris)...	1 20

Nota. — Les bains chauds sont ouverts de 8 heures du matin à 5 heures du soir.

Prix des Douches :

Fumigation suivie de Douche.....	Fr. 3 »
Fumigation simple.....	2 »
Douche en colonne.....	} 1 50
— en cercle.....	
— de flots.....	
— ascendante.....	
— alternative, etc., etc.....	

Service des Douches :

Friction ordinaire.....	Fr. 1 50
Grande friction au savon.....	1 50

Prix du linge: même tarif que pour les bains chauds.



COMMERCANTS ET INDUSTRIELS

Agences de Locations.

Fissore Antoine, maison Savi, avenue de la Gare, Condamine.

Gindre Félix, avenue de la Gare, maison Gindre, Condamine.

Appartements et Chambres meublés.

Admant Malvina, appartements et chambres meublés, *villa Marcel*, rue Antoinette, Condamine.

Allio David, appartements et chambres meublés, *villas Albert et du Réservoir*, boulevard des Moulins, et *villa Ulysse*, route de Menton, aux Moulins.

Asé André, chambres meublées, chemin de Larvotto, maison Colombara, aux Moulins.

Aureglia Louis, chambres meublées, rue Basse, 9, Monaco.

Barriera J.-B., chambre meublée, rue Imberty, maison Nave, Condamine.

Bassi Amélie, chambres meublées, rue Louis, maison Canis, Condamine.

- Bellon Jean-Louis , chambre meublée , rue Grimaldi ,
maison Lorenzi, Condamine.
- Bielli Joseph, chambres meublées, rue Imberty, maison
de la Taverne Alsacienne, Condamine.
- Blavetta Marie , chambres meublées , rue des Spélu-
gues, 3, Monaco.
- Blondelet Marie , chambres meublées , rue Florestine ,
maison Lortan, Condamine.
- Blot Eugène, appartements et chambres meublés, pas-
sage Grana, maison Blot, aux Moulins.
- Boisset Louis, appartements et chambres meublés, rue
Albert, *villa Boisset*, Condamine.
- Boithiot Louis, appartements et chambres meublés, rue
Albert, *villā Jeanne*, Condamine.
- Bonnier Frédéric , chambres meublées , rue Albert ,
maison Hercule Marquet, Condamine.
- Boulay Joseph , chambres meublées , rue Grimaldi ,
villa Anna, Condamine.
- Bristeau Alphonse, appartement meublé, rue des Bri-
ques, 29, Monaco.
- Bruno Eugène, appartements et chambres meublés, rue
Antoinette, *villa Cérés*, Condamine.
- Budry Auguste-Rodolphe, appartements et chambres
meublés, rue Louis, maison Lefranc, Condamine.
- Calenco Frédéric , appartements meublés , jardin de
Millo, Condamine.
- Camous Séraphin, chambres meublées, boulevard de la
Condamine, Châlet Lefranc, Condamine.
- Canetto Louis-Marius , chambres meublées , rue des
Princes, maison A. Médecin fils, Condamine.
- Canis Nicolas, chambres meublées, rue Basse, 5, Monaco.
- Caruta Joseph, chambres meublées, rue des Princes,
maison A. Médecin fils, Condamine.

- Casal Pierre-François, chambre meublée, rue Imberty, maison Nave, Condamine.
- Casanova Laurencine, chambre meublée, rue de l'Église, 3, Monaco.
- Cassini François-Ange, chambres meublées, rue Imberty, maison de la Taverne Alsacienne, Monaco.
- Cattani Claude-Séraphin, chambre meublée, rue Grimaldi, maison Joseph Brun, Condamine.
- Cavallero Louis, chambre meublée, chemin de Larvotto, maison Colombara, aux Moulins.
- Chenivesse Delphine, chambres meublées, rue Grimaldi, maison Joseph Brun, Condamine.
- Choisit Isidore, chambres meublées, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.
- Colonna Benjamin, chambres meublées, rue Florestine, maison Barral, Condamine.
- Costa Guillaume, chambres meublées, rue du Commerce, maison A. Médecin fils, Condamine.
- Couarraze Louis, chambre meublée, rue Imberty, maison Nave, Condamine.
- Dalmas Jean, chambre meublée, boulevard Charles III, chalet Gindre, Condamine.
- Diss Charles-Auguste, chambres meublées, rue des Princes, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.
- Doumerc Jean, chambres meublées, rue Grimaldi, maison Rochetin, Condamine.
- Duparque François, chambres meublées, rue des Princes, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.
- Fano Henriette (veuve), appartement meublé, rue Antoinette, *villa Lauck*, Condamine.
- Fillhard Georges, appartements meublés, rue Antoinette, *villa Fillhard*, Condamine.
- Fioupe Pierre, chambre meublée, rue Grimaldi, maison Roch, Condamine.

- Fouilleroux Charles-Emile, appartements meublés, rue Grimaldi, *villa Fouilleroux*, Condamine.
- Frassinetti Sébastien, chambres meublées, rue Florestine, *villa Lortan*, Condamine.
- Froment Philippe, chambres meublées, rue Ste-Suzanne, maison Marquet, Condamine.
- Gamba Joséphine, chambre meublée, rue Ste-Suzanne, maison Marquet, Condamine.
- Genty Madeleine (veuve), chambre meublée, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.
- Georges Antoine, chambre meublée, rue Grimaldi, maison Médecin Roch, Condamine.
- Giachetti Théodore, chambres meublées, avenue de la Costa, maison de Vedel, Monte Carlo.
- Gourdin Michel, chambres meublées, rue des Princes, *villa du Consul*, Condamine.
- Grana François, appartements meublés, passage Grana, maison Grana, aux Moulins.
- Guizol Jean, appartements meublés, rue Antoinette, *villa Guizol*, Condamine.
- Jean Marius, chambre meublée, rue Ste-Suzanne, maison Marquet, Condamine.
- Künz Alexandre, chambre meublée, rue Grimaldi, maison Lorenzi, Condamine.
- Lambert Joseph, chambres meublées, rue Antoinette, *villa Hyacinthe*, Condamine.
- Lauck Joseph, appartement meublé, rue Antoinette, *villa Lauck*, Condamine.
- Lauri Adam, chambres meublées, rue Imberty, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.
- Lecœur Elisabeth, appartements et chambres meublés, rue Florestine, *villa Blanchy*, Condamine.
- Lefèvre Henri, appartement meublé, descente des Moulins, maison Blanchy, aux Moulins.

- Lefranc Victor, chambres meublées, rue Louis, *Café Lefranc*, Condamine.
- Marchand Isidore, chambres meublées, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.
- Masino Maurice, chambres meublées, rue Grimaldi, maison Nicolas Marquet, Condamine.
- Mathis Joseph, chambres meublées, rue de Lorraine, 23, Monaco.
- Maurin Louise (veuve), appartements et chambres meublés, passage Grana, maison Maurin, aux Moulins.
- Meinardi Joseph, chambre meublée, chemin de Larvotto, maison Gioan, aux Moulins.
- Muratore Pierre-Ange, chambres meublées, rue Louis, *villa Muratore*, Condamine.
- Natta Alexandre, appartement meublé, rue Ste-Barbe, 1, Monaco.
- Neri Pierre, appartements meublés, boulevard de la Condamine, maison Neri, Condamine.
- Neri Pierre, appartements meublés, rue Caroline, maison Neri, Condamine.
- Nicolini Jean (de), chambre meublée, rue Caroline, maison Henri Crovetto, Condamine.
- Noghès Antoine, appartements et chambres meublés, *villa Noghès*, Condamine.
- Odiardo Joséphine (veuve), chambre meublée, rue Ste-Suzanne, maison Marquet, Condamine.
- Pariot Charles-Adolphe, chambres meublées, rue Grimaldi, maison Rochetin, Condamine.
- Paron Hippolyte, appartement meublé, rue Louis, *Café Lefranc*, Condamine.
- Paron Hippolyte, appartement meublé, boulevard de la Condamine, *Châlet Lefranc*, Condamine.
- Perrier Auguste, chambres meublées, chemin de Larvotto, maison Perrier, aux Moulins.

- Piatti Bernard, appartements et chambres meublés, rue Imberty, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.
- Pitet Catherine (veuve), appartement meublé, rue Antoinette, *villa Marcel*, Condamine.
- Printz Laure-Caroline (veuve), chambres meublées, descente des Moulins, maison Blanchy, aux Moulins.
- Raimbert Jean, chambre meublée, rue du Milieu, 34, Monaco.
- Raminger Emile, chambre meublée, chemin de Larvotto, maison Gioan, aux Moulins.
- Rey Dyonise, appartements et chambres meublés, boulevard de la Condamine, *Café de la Méditerranée*, Condamine.
- Rey Louis, chambre meublée, rue Ste-Suzanne, maison Marquet, Condamine.
- Reymond Pauline, chambres meublées, rue de Vedel, 6, Monaco.
- Romain Marie (veuve), appartement et chambres meublés, rue Florestine, maison Barral, Condamine.
- Roux Apollonie, chambres meublées, anse du Portier, *Restaurant de la Réserve*, aux Moulins.
- Rymberk Victorine (veuve), chambre meublée, rue du Commerce, maison A. Médecin fils, Condamine.
- Rumpelhardt Joseph, chambres meublées, rue Caroline, *villa Bellando*, Condamine.
- Sangeorge Etienne, appartements et chambres meublés, *villa Sangeorge*, aux Moulins.
- Sauvaigo Claude, appartements et chambres meublés, rue Antoinette, *villa Sauvaigo*, Condamine.
- Sinet Jules, appartement meublé, rue des Moneghetti, *villa Lodi*, Condamine.
- Tricotti Jean-Baptiste, chambre meublée, chemin de Larvotto, maison Colombara, aux Moulins.

- Tuckermann Henriette (veuve), appartement meublé, rue Louis, maison Muratore, Condamine.
- Vacchino Urbanina (veuve), chambres meublées, rue de Lorraine, 17, Monaco.
- Vattan Clovis, chambre meublée, chemin de Larvotto, maison Gioan, aux Moulins.
- Verleysen Léopold, appartements meublés, rue Grimaldi, *villa Léopold*, Condamine.
- Vermeulen François, chambres meublées, rue du Milieu, 14, Monaco.
- Viguiier Adélaïde (veuve), chambres meublées, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.
- Vock Otto, appartement meublé, rue Albert, maison Hercule Marquet, Condamine.

Articles de Voyage.

- Fissore Antoine, avenue de la Gare, maison Savi, Condamine.
- Manna Giovenale, rue Caroline, maison Antoine Médecin, Condamine.

Assurances.

- Le Monde* (sur la vie et contre l'incendie), agent particulier, A. Ciocco, rue du Milieu, 28, Monaco.
- L' Urbaine* (contre l'incendie), agent particulier, A. Vatrican, rue de Lorette.
- L'Abeille, la France, le Phénix* (contre l'incendie), agent particulier, Amayon, rue Imberty, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.

Aubergistes

- Abele, Pierre, maison de Millo, quartier St-Michel.

- Biancheri Bernard, rue du Commerce, maison Antoine Médecin fils, Condamine.
- Bosco Caroline (veuve), *Restaurant de Lyon*, rue du Milieu, 33, Monaco.
- Cogno Jean-Baptiste, *Café de la Gare*, place d'Armes, Condamine.
- Coscioli Antoine, propriété de Vedel, quartier St-Michel.
- Crovetto Sébastien, rue de l'Eglise, 4, Monaco.
- Delpiano Joseph, au Port, Condamine.
- Médecin Ange, boulevard de la Condamine, maison Médecin, Condamine.
- Médecin Charles, avenue de la Costa, maison Médecin, Monte Carlo.
- Médecin Lucien, rue de l'Eglise, 6, Monaco.
- Médecin Roch, ruelle du Gazomètre, maison Vial, Condamine.
- Pecchio Mathieu, *Restaurant Piémontais*, rue Basse, 18, Monaco.
- Ravera Juvénal, rue Basse, 21, Monaco.

Bains.

- Bains ordinaires, bains de mer, bains de vapeur, hydrothérapie, boulevard de la Condamine, *Hôtel des Bains*, Condamine.

Bazar d'Utilité.

- Faraldo François, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Blanchisseuses et Repasseuses.

- Bagnol Eugénie, rue Caroline, maison Delpiano, Condamine.

- Bassi Catherine (veuve), rue Louis, maison Canis, Condamine.
- Bauer Christine, chemin de Larvotto, maison Colombara, aux Moulins.
- Blanchi Catherine, rue Basse, 7, Monaco.
- Blanchi Louise, rue de Lorette, maison Sangeorge, Monaco.
- Blondin Augustine, rue Caroline, maison Antoine Médecin, Condamine.
- Boéri Angélique, rue du Milieu, 26, Monaco.
- Bonaventura Marianne, rue du Milieu, 21, Monaco.
- Cassini Françoise, rue Imberty, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.
- Ciaudo Madeleine, rue Grimaldi, maison Rochetin, Condamine.
- Crépet Marie, descente des Moulins, maison Gastaldi, aux Moulins.
- Curau Victorine, rue Grimaldi, maison Nicolas Marquet, Condamine.
- Dagnino Caroline, rue des Briques, 14, Monaco.
- Delaye Léontine, propriété de Vedel, quartier St-Michel.
- Duc Marie, rue du Commerce, maison A. Médecin fils, Condamine.
- Giachetti Joséphiné, avenue de la Costa, propriété de Vedel, Monte Carlo.
- Isouard Elisabeth, rue du Milieu, 7, Monaco.
- Lambert Françoise, rue Imberty, maison Nave, Condamine.
- Marcel Césarine, rue du Commerce, maison A. Médecin fils, Condamine.
- Marquet Françoise, rue des Carmes, maison Marquet, Monaco.
- Médecin Dévote, rue Basse, 18, Monaco.

Otto Rosine, rue Basse, 15, Monaco.

Tobon Julie, rue de Lorraine, 23, Monaco.

Tortora Antoinette (veuve), rue Caroline, maison Ange
Médecin, Condamine.

Vérand Françoise (veuve), rue du Milieu, 25, Monaco.

Bois et Charbons.

Crovetto frères, rue du Commerce, Condamine.

Crovetto frères, rue Basse, 20, Monaco.

Dagnino Joseph, rue Ste-Suzanne, maison Dagnino,
Condamine.

Ginocchio Ange, rue Ste-Suzanne, maison Ginocchio,
Condamine.

Médecin Antoine fils, rue Caroline et rue des Princes,
Condamine.

Saccone Antoine, jardin de Millo, Condamine.

Saccone Jules, rue du Milieu, 32, Monaco.

Bois de sciage et de charpente.

Neri Pierre, rue Albert, maison Neri, Condamine.

Bouchers.

Médecin Jean, boulevard des Moulins, maison Monca-
lieri, aux Moulins.

Médecin Jean, rue Caroline, maison A. Médecin, Con-
damine.

Médecin Louis, rue Caroline, maison Barral, Conda-
mine.

Médecin Louis, rue du Milieu, 10, Monaco.

Minasso Jean-Baptiste, rue Basse, 17, Monaco.

Minasso Jean-Baptiste, rue des Orangers, maison Nave,
Condamine.

Boulangers.

Aiglin Raymond, boulevard des Moulins, maison Leydet, aux Moulins.

Aureglia Michel, rue de l'Eglise, maison Lefranc, Monaco.

Canis Alexandre, rue Basse, 7, Monaco.

Caraveo Albert, rue du Milieu, 15, Monaco.

Lorenzi Pierre, rue Caroline, maison Olivier, Condamine.

Olivier Elisabeth (veuve), rue du Milieu, 5, Monaco.

Palmaro François, ruelle du Gazomètre, maison Devissi, Condamine.

Bourelrier.

Rosset Rosette (veuve), rue du Commerce, maison Antoine Médecin fils, Condamine.

Bureau de Placement.

Fissore Antoine, avenue de la Gare, maison Savi, Condamine.

Cabaretiers.

Ainesi Félix, rue des Remparts, Monaco.

Cocca Christine, propriété de Vedel, quartier St-Michel.

Crovetto Henri, boulevard Charles III, maison Crovetto, Condamine.

Crovetto Louis, rue Ste-Suzanne, maison Crovetto, Condamine.

Dogliani Pierre, chemin de Larvotto, maison Giachetti, aux Moulins.

- Gallis Hilaire, rue Ste-Suzanne, maison Marquet, Condamine.
- Guarini Pierre, maison Crovetto Lazare, quartier de la Rousse.
- Lavazza Ambroise, boulevard Charles III, maison Aiglin, Condamine.
- Leotardi Philippe, maison Leotardi, quartier de la Rousse.
- Mantero Baptiste, impasse des Ecuries, Monte Carlo.
- Médecin Honoré, boulevard des Moulins, maison Charles Médecin, aux Moulins.
- Olivier Donatien, place St-Nicolas, Monaco.
- Palmaro François, ruelle du Gazomètre, maison Devissi, Condamine.
- Raynaud Antoine, propriété de Vedel, quartier Saint-Michel.
- Repaire Jean-Baptiste, boulevard des Moulins, propriété Strafforelli, aux Moulins.
- Repaire Joseph, boulevard des Moulins, maison Marsan, aux Moulins.
- Rovello Joseph, propriété de Vedel, quartier St-Michel.
- Vidal Joseph, passage Grana prolongé, maison Vidal, aux Moulins.

Cabinet Littéraire.

- Berck Anaïs (veuve), rue des Princes, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.

Cafés et Brasseries.

- Café de Paris*, Gennerat Louis, gérant, place du Casino, Monte Carlo.

Café de la Méditerranée, Rey Dionyse, boulevard de la
Condamine, Condamine.

Taverne Alsacienne, Jambois Auguste, rue des Oran-
gers, Condamine.

Café Lefranc, Lefranc Victor, rue Albert, maison
Lefranc, Condamine.

Café de Russie, Voiron Guillaume, avenue de la Costa,
maison Périvier, Monte Carlo.

Café Parisien, Olivier Jean, rue de Lorraine, 7, Monaco.

Café du Midi, Blanchi Antoine, rue des Briques, 23,
Monaco.

Café Deloy, veuve Deloy Virginie, avenue de la Gare,
Condamine.

Café de Strasbourg, Boulas Louis, boulevard des Mou-
lins, maison Otto, Monte Carlo.

Café de la Réserve, Roux Appollonie, anse du Portier,
maison de Migieu, Monte Carlo.

Café du Soleil, veuve Vacchino Urbanina, rue de Lor-
raine, 17, Monaco.

Café de la Gare, Cogno Jean-Baptiste, place d'Armes,
Condamine.

Céramique et Poterie artistique.

Courbe Abel, gérant, place du Casino, Monte Carlo.

Chaises (Rempailleur de)

Caisson Honoré, rue Basse, 12, Monaco.

Chapeliers.

Caïs Honoré-Joseph, rue Louis, maison Médecin, Conda-
mine.

Colonna Benjamin, rue Florestine, maison Barral, Condamine.

Couarraze Louis, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Charcutiers.

Bonnafoux Jean, rue de l'Eglise, 5, Monaco.

Chiron Alexandre, rue Grimaldi, maison Henri Crovetto, Condamine.

Poulle Jean-Gustave, rue Grimaldi, maison Joseph Brun, Condamine.

Charrons.

Amelio Pierre, impasse des Ecuries, Monte Carlo.

Giacheri Sébastien, maison Giacheri, rue de la Colle, Condamine.

Chaussures pour dames et enfants.

Couarraze Louis, rue de l'Eglise, 1, Monaco.

Couarraze Louis, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Jaur Gabriel, route de Menton, maison Jaur, aux Moulins.

Vial Dévotte, rue de l'Eglise, 6, Monaco.

Coiffeurs.

Abel Joseph, rue du Milieu, 17, Monaco.

Aliprandi Désiré, rue Imberty, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.

Aureglia Louis, rue Louis, maison Médecin, Condamine.

Barral Gaëtan, passage des Ecuries, Monte Carlo.

- Carpinelli Victor, rue du Milieu, 22, Monaco.
Magasin de coiffures, place du Casino, Monte Carlo.
Pellegrino Laurent, boulevard de la Condamine, maison
Ange Médecin, Condamine.
Surdi Charles, propriété de Vedel, quartier St-Michel.

Cordonniers.

- Bonino Jacques, rue Caroline, maison Notari, Condamine.
Clerissi François, rue du Milieu, 26, Monaco.
Fenoglio Jean-Baptiste, rue Caroline, maison Devissi, Condamine.
Gardetto Defendente, descente des Moulins, maison Barriera, aux Moulins.
Gindre Françoise (veuve), rue Basse, 38, Monaco.
Giraudi Jean-Baptiste, rue de l'Eglise, 8, Monaco.
Ghisolfi Jean, rue de Lorraine, 23, Monaco.
Hardy Joseph, propriété de Vedel, maison Hardy, quartier St-Michel.
Marenco Charles, rue Ste-Suzanne, maison A. Médecin, Condamine.
Olivier Paul, rue du Milieu, 20, Monaco.
Socal Jean, rue du Milieu, 1, Monaco.

Couturières.

- Baud Louise, passage Grana prolongé, maison Martin, aux Moulins.
Blanchy Adèle, rue du Milieu, 19, Monaco.
Bonnier Joséphine, rue Albert, maison Neri, Condamine.
Buffa Catherine, rue des Fours, 1, Monaco.
Casanova Dévote, rue des Carmes, 3, Monaco.

Dagnino Ange, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Dagnino Catherine, rue Basse, 9, Monaco.

Gamba Joséphine, rue Ste-Suzanne, maison Marquet, Condamine,

Laboulaye Céline, rue Grimaldi, maison Admant, Condamine.

Nicolet Eugénie, rue des Carmes, 3, Monaco.

Nicolini (de) Louise, rue Caroline, maison Henri Crovetto, Condamine.

Nielloux Marie, rue Ste-Suzanne, maison Dagnino, Condamine.

Porro Dévote, rue du Commerce, maison Médecin, Condamine.

Vigliano Marie (veuve), rue du Milieu, 7, Monaco.

Débits de liqueurs.

Durbec Louis, *Buvette Marseillaise*, rue Imberty, maison Nave, Condamine.

Perrier Jean, rue Caroline, maison Neri, Condamine.

Chiron Alexandre, rue Grimaldi, maison Henri Crovetto, Condamine.

Sangiorgio Charles, *Buvette Parisienne*, rue du Milieu, 20, Monaco.

Débits de tabacs.

Olivier Paul, rue du Milieu, 19, Monaco.

Perrier Jean, rue Caroline, maison Neri, Condamine.

Privat Ameline, gérante, place du Casino, Monte Carlo.

Dentiste.

Lemaire Jean-François, rue des Princes, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.

Distillerie.

Fabrique de liqueurs et de parfums, boulevard de la
Condamine, Condamine.

Eaux gazeuses.

Streicher Emile, rue Louis, Condamine.

Ébénistes.

Fissore Antoine, avenue de la Gare, maison Savi, Con-
damine.

Florio Jean, rue Ste-Suzanne, maison Roch Médecin,
Condamine.

Galante Jacques, rue Basse, 13, Monaco.

Gioan Christophe, impasse des Ecuries, Monte Carlo.

Manna Giovenale, rue Caroline, maison Barral, Conda-
mine.

Écrivain public.

Fissore Antoine, avenue de la Gare, maison Savi, Con-
damine.

Entrepreneurs de travaux.

Ajani François et Notari Jean, rue Basse, 21, Monaco.

Lorenzi François, rue Ste-Suzanne, maison Lorenzi, Con-
damine.

Marquet Joseph, rue Caroline, maison Marquet, Canda-
mine.

Épiceries et Comestibles.

Abele Pierre, propriété de Millo, quartier St-Michel.

- Aureglia Mélanie, rue du Milieu, 29, Monaco.
Barbero Joseph, place St-Nicolas, 2, Monaco.
Blanchy Nicolas, rue du Milieu, 15, Monaco.
Brun Jacques, route de Menton, maison Leydet, aux
Moulins.
Coscioli Antoine, propriété de Vedel, quartier St-Michel.
Croesi Antoine, rue des Orangers, maison Nave, Conda-
mine.
Crovetto Emmanuel, rue du Milieu, 11, Monaco.
Dodda Alexandre, propriété de Vedel, avenue de la Costa,
Monte Carlo.
Fouques Michel, rue Imberty, maison Nave, Condamine.
Gastaud Jean, rue des Briques, maison Otto, Monaco.
Genty Madeleine (veuve), rue des Orangers, maison Nave,
Condamine.
Giordano Santo, rue Basse, 19, Monaco.
Jaur Gabriel, boulevard des Moulins, maison Jaur, aux
Moulins.
Leotardi Philippe, vallon de la Rousse, maison Leotardi,
quartier de la Rousse.
Lorenzi Antoine, rue Grimaldi, maison Lorenzi, Conda-
mine.
Lorenzi André, rue Grimaldi, maison Rochetin, Conda-
mine.
Lorenzi Pierre, rue Caroline, maison Olivier, Condamine.
Médecin Rose (veuve), rue Basse, 5, Monaco.
Molinario Joseph, boulevard de la Condamine, maison de
Migieu, Condamine.
Olivier Nicolas, rue du Milieu, 11, Monaco.
Olivier Philippe, rue Basse, 26, Monaco.
Palmaro François, ruelle du Gazomètre, maison Devissy,
Condamine.
Repaire Jean, boulevard des Moulins, propriété Straffo-
relli, aux Moulins.

Rocco Marie, rue du Milieu, 39, Monaco.
Scotto César, rue Caroline, maison Notari, Condamine.
Viguiet Adélaïde (veuve), rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Expéditionnaire.

Gindre Félix, avenue de la Gare, Condamine.

Faïences et Verreries.

Aureglia Mélanie, rue du Milieu, 29, Monaco.
Blanchy Nicolas, rue du Milieu, 15, Monaco.
Capponi François, rue du Milieu, 4, Monaco.
Crovetto Emmanuel, rue du Milieu, 11, Monaco.
Faraldo François, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.
Froment Elise, rue Ste-Suzanne, maison Crovetto François, Condamine.
Genty Madeleine (veuve), rue des Orangers, maison Nave, Condamine.
Jaur Gabriel, boulevard des Moulins, maison Jaur, Monte Carlo.
Scotto César, rue Caroline, maison Notari, Condamine.
Viguiet Adélaïde (veuve), rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Farines.

Canis Laurent, rue Basse, 30, Monaco.

Ferblantiers-Lampistes.

Colombara Jean, rue du Milieu, 1, Monaco.

Colombara Jean, chemin de Larvotto, maison Colombara,
aux Moulins.

Torelli Lazare, rue Grimaldi, maison Nicolas Marquet,
Condamine.

Filigrane.

Vicini Pierre, rue des Princes, maison Neri, Condamine.

Fleurs naturelles.

Gelly Maurice, kiosque, place du Casino, Monte Carlo.

Marceau Jacques, rue Imberly, maison de la Taverne
Alsacienne, Condamine.

Fruits et Légumes.

Barbero Joseph, place St-Nicolas, 2, Monaco.

Crovetto Jean, propriété Barriera, boulevard des Mou-
lins, aux Moulins.

Dagnino Joseph, rue Ste-Suzanne, maison Dagnino, Con-
damine.

Dodda Alexandre, avenue de la Costa, propriété de
Vedel, Monte Carlo.

Filippi Joseph, ruelle du Gazomètre, maison Vial, Con-
damine.

Gastaud Jean, rue des Briques, maison Otto, Monaco.

Gastaud Louise, passage Grana, aux Moulins.

Gatti Nicolas, rue Ste-Suzanne, maison Dagnino, Conda-
mine.

Genty Madeleine (veuve), rue des Orangers, maison
Nave, Condamine.

Giordano Santo, rue Basse, 19, Monaco.

Mathieu Jacques, rue Louis, maison A. Médecin fils,
Condamine.

- Médecin Rose, rue Basse, 5, Monaco.
Molinario Georges, boulevard de la Condamine, maison
de Migieu, Condamine.
Poncino Paul, rue Ste-Suzanne, maison Marquet, Conda-
mine.
Renaldo Guillaume, rue du Commerce, maison Médecin,
Condamine.
Vigna François, rue du Milieu, 26, Monaco.

**Gants, Parfumerie, Tabletterie,
Jouets d'enfants.**

Théry Sophie, gérante, place du Casino, Monte Carlo.

Glace (fabrique de)

Streicher et Cie, rue Louis, Condamine.

Horlogers-Bijoutiers.

- Basso Joseph, rue du Milieu, 10, Monaco.
Molinario Jacques, boulevard de la Condamine, maison
de Migieu, Condamine.
Néri Louis, rue Florestine, maison Barral, Condamine.

Hôtels.

- Hôtel de Paris*, Salerou Michel, régisseur, place du
Casino, Monte Carlo.
Grand Hôtel des Bains et Anneze, Rey Henriette-Marie
(veuve), boulevard de la Condamine, Condamine.
Hôtel Beau-Rivage, Schmitt François, boulevard de
Monte Carlo, Monte Carlo.
Hôtel de la Condamine, Blanc Laurence (veuve), rue des
Princes, Condamine.

- Hôtel de Russie et Annexe*, Voiron Guillaume, avenue de la Costa, Monte Carlo.
- Hôtel Victoria*, Rey Erasme, boulevard de la Condamine, Condamine.
- Hôtel de Londres*, Gauthier Fortuné, boulevard des Moulins, Monte Carlo.
- Hôtel des Colonies*, Gay Jeanne, avenue de la Costa, Monte Carlo.
- Hôtel du Parc aux huitres*, Robin Jules, boulevard des Bas-Moulins, aux Moulins.
- Hôtel de la Paix*, Fontaine Constant, rue Basse, 2, Monaco.
- Hôtel Beau-Site*, Dotta François, boulevard de la Condamine, Condamine.
- Hôtel de l'Univers*, Disdero Constant, rue Florestine, Condamine.
- Hôtel d'Angleterre*, Noghès Antoine, rue du Tribunal, Monaco.
- Hôtel de Marseille*, Giorsetti Constant, rue Florestine, maison Marquet, Condamine.
- Hôtel de Strasbourg*, Boulas Louis, boulevard des Moulins, Monte Carlo.
- Hôtel de la Poste*, Mayard Marius, rue de Lorraine, 5, Monaco.
- Hôtel de Lyon*, Bosco Caroline (veuve), rue du Milieu, 33, Monaco.
- Pension Belle-Vue*, Fontaine Constant, rue Grimaldi, maison Ladagnous, Condamine.
- Hôtel et Pension Française*, Matylevievz Catherine, rue Florestine, Condamine.

Huiles.

- Lorenzi Geneviève, rue de Lorraine, 19, Monaco.
- Macario Catherine, ruelle Ste-Barbe, Monaco.

Hûîtres.

Deloy Virginie (veuve), avenue de la Gare, *Café Deloy*,
Condamine.

Imprimeur.

Dalbera Antoine, rue de Lorraine, 13, Monaco.

Jardinier-Fleuriste.

Marceau Jacques, rue Imberty, maison de la Taverne
Alsacienne, Condamine.

Journaux (marchands de)

Bourbaud Elisabeth, marchande ambulante.

Ferrier Marie-Antoinette, gare de Monaco.

Millet Joseph, kiosque, boulevard de la Condamine, Con-
damine.

Sinet Alphonse, kiosque, place du Casino, Monte Carlo.

Sinet Rosalie, bibliothèque, gare de Monte Carlo.

Logeurs en garni.

Acquarone Leotardi, maison Leydet, quartier des Mone-
ghetti.

Allavena Joseph, boulevard des Moulins, propriété Straf-
forelli, aux Moulins.

Antoniazzi Joseph, rue des Princes, petite maison Nave,
Condamine.

Almondo Thérèse, rue du Milieu, 1, Monaco.

Aureglia Louis, rue Basse, 9, Monaco.

Barbero Joseph, place St-Nicolas, 2, Monaco.

Bellochio Laurent, rue du Milieu, 14, Monaco.

Biancheri Bernard, rue du Commerce, maison Antoine
Médecin fils, Condamine.

- Bianchi Antoine , rue du Tribunal , maison Marsan ,
Monaco.
- Blangetti Françoise, rue de Lorraine, 5, Monaco.
- Bollo Joseph, chemin de la Rousse, propriété Marson ,
quartier de la Rousse.
- Bonino Jacques , rue Caroline , maison Notari , Conda-
mine.
- Brice Louis, rue du Milieu, 8, Monaco.
- Caisson Honoré, rue Basse, 12, Monaco.
- Cambi Joseph, rue de Lorraine, 13, Monaco.
- Camia Charles, rue Basse, 13, Monaco.
- Capponi François, rue du Milieu, 4, Monaco.
- Capponi François, rue Basse, 38, Monaco.
- Carenzi Etienne, passage Grana prolongé, maisonnette
Frassini, aux Moulins.
- Cassini Antoine, chemin de la Rousse, maison Marsan,
aux Moulins.
- Cavagnero Madeleine (veuve), rue Basse, 20, Monaco.
- Cazanova Dévote, rue des Carmes, 3, Monaco.
- Cerutti Mathieu, descente des Moulins, aux Moulins.
- Chiotasso Jean, jardin de Millo, Condamine.
- Ciaudo Madeleine, rue Grimaldi, maison Rochetin, Con-
damine.
- Cocca Christine (veuve) , propriété de Vedel , quartier
St-Michel.
- Cogno Jean-Baptiste, place d'Armes, *Café de la Gare*,
Condamine.
- Colombo Louis, rue du Milieu, 31, Monaco.
- Coscioli Antoine, maison de Vedel, quartier St-Michel.
- Coscioli Pierre-Paul, propriété de Vedel, maison Hardy,
quartier St-Michel.
- Crovetto Sébastien, place St-Nicolas, 4, Monaco.
- Curreno Jean, place d'Armes, jardin de Millo, Conda-
mine.

- Daprat Jean-Baptiste, propriété Léotardi, quartier de la Rouse.
- Debernardi Evasio, rue des Princes, petite maison Nave, Condamine.
- Delva Nicolas, jardin de Millo, Condamine.
- Demichelis François, boulevard Charles III, maison Fusco, Condamine.
- Fenoglio Baptiste, rue Caroline, maison Devissi, Condamine.
- Ferro Charles, rue de Lorette, 1, Monaco.
- Fissore Paul, boulevard Charles III, maison Fontana, Condamine.
- Franco Charles, ruelle du Gazomètre, maison Vial, Condamine.
- Galante Jacques, rue Basse, 7, Monaco.
- Galletto Jean-Baptiste, rue Caroline, maison Notari, Condamine.
- Galvagno Charles, rue de Lorraine, 21, Monaco.
- Gariazzo Charles-Antoine, quartier des Salines.
- Garoscio Joseph, propriété Léotardi, quartier de la Rouse.
- Ghisolfo Laurent, maison Olivier, quartier des Salines.
- Ghisolfo Clotilde, jardin de Millo, Condamine.
- Giordano Joseph, maison Casanova, quartier de la Rouse.
- Giordano Toussaint, rue Basse, 19, Monaco.
- Giraudi Baptiste, rue des Briques, 20, Monaco.
- Giraudi Michel, rue de Lorraine, 6, Monaco.
- Grec Marie (veuve), rue du Milieu, 41, Monaco.
- Guarini Pierre, maison Lazare Crovetto, quartier de la Rouse.
- Icardi François, rue des Moneghetti, maison de la laiterie, Condamine.

- Innocente Jean , rue des Carmes , maison Sangeorge ,
Monaco.
- Iperti Joseph, rue du Milieu, 15, Monaco.
- Lazerme Louis, propriété de Vedel, quartier St-Michel.
- Lorenzi Geneviève, rue de Lorraine, 19, Monaco.
- Mandrinio Joseph , passage Grana prolongé , maison
Hugon, aux Moulins.
- Manna Giovenale, ruelle du Gazomètre, maison Devissi ,
Condamine.
- Martini Marie (veuve), rue du Milieu, 25, Monaco.
- Martinotti Noël, rue des Moneghetti, maison de la laite-
rie, Condamine.
- Massiotta Antoine, passage Grana prolongé, maison Mas-
siotta, aux Moulins.
- Médecin Ange-Michel, boulevard de la Condamine, mai-
son Médecin, Condamine.
- Médecin Honoré, boulevard des Moulins, maison Charles
Médecin, aux Moulins.
- Médecin Lucien, rue de l'Eglise, 6, Monaco.
- Merlo Jean-Baptiste , propriété de Vedel , quartier St-
Michel.
- Mezzano Joseph, rue des Briques, 20, Monaco.
- Mignone Thérèse, rue Caroline , maison veuve Olivier ,
Condamine.
- Mô Jean-Baptiste , rue Caroline , maison veuve Olivier ,
Condamine.
- Moïna Pierre, rue de la Fonderie, 1, Monaco.
- Muratore Jean, rue du Commerce, maison A. Médecin
fils, Condamine.
- Noaro Joseph, propriété Léotardi, quartier de la Rousse.
- Osella Jacques, rue de la Colle, maison Giaccheri, Con-
damine.
- Palena Dominique, propriété de Vedel, quartier St-Mi-
chel.

- Parodi Jean-Baptiste, rue des Fours, 11, Monaco.
Pecchio Mathieu, rue du Milieu, 21, Monaco.
Perini Jean-Baptiste, propriété Leotardi, quartier de la
Rousse.
Petit Lucien, rue des Briques, 27, Monaco.
Picco Marc, rue des Briques, 23, Monaco.
Pistonetti Jean, rue du Milieu, 2, Monaco.
Poggio Jean, chemin de Larvotto, maison veuve Crovetto,
aux Moulins.
Porasso Michel, boulevard Charles III, maison Savi,
Condamine.
Prato Dominique, maison Olivier, quartier des Salines.
Prono Philippe, avenue de la Costa, propriété Dodda,
Monte Carlo.
Quaranta Françoise (veuve), maison de Millo, quartier
St-Michel.
Ravarino Michel, rue des Briques, 23, Monaco.
Ravello Joseph, propriété de Vedel, quartier St-Michel.
Ravera Juvénal, rue de Lorraine, 8, Monaco.
Raimondi Jacques, rue Basse, 40, Monaco.
Raybaud Charles, boulevard des Moulins, maison Joseph
Repaire, aux Moulins.
Raynaud Antoine, propriété de Vedel, quartier St-Michel.
Rebaudengo Jean, maison de Millo, quartier St-Michel.
Rigoni Jules, propriété de Vedel, quartier St-Michel.
Scotto Antoine, rue de Lorette, maison Bianchi, Monaco.
Scotto Mathieu, rue du Milieu, 20, Monaco.
Sivrasco Joseph, rue des Princes, petite maison Nave,
Condamine.
Solera Dominique, maisonnette Dodda, propriété de Ve-
del, quartier St-Michel.
Sottis Ange, chemin du Castellereto, Condamine.
Spinetti Sébastien, chemin du Castellereto, maison Gas-
taldi, Condamine.

- Tornavaca François, rue de l'Eglise, 3, Monaco.
Tortora Antoinette (veuve), rue Caroline, maison Ange Médecin, Condamine.
Trisconi Antoine, rue des Princes, petite maison Nave, Condamine.
Turco Jacques, rue de la Colle, maison Giacheri, Condamine.
Ugo Bernard, jardin de Millo, Condamine.
Ugo Jean, propriété de Vedel, quartier St-Michel.
Venturino Laurent, rue du Milieu, 2, Monaco.
Verando Auguste, rue Grimaldi, maison Marquet, Condamine.
Vidal Joseph, passage Grana prolongé, maison Vidal, aux Moulins.
Vigliani Valentin, maison Dévôte Casanova, quartier de la Rousse.
Vigliano Marie (veuve), rue du Milieu, 2, Monaco.
Vivaldi Jean, rue des Briques, 27, Monaco.

Loueurs de voitures.

- Aureglia Louis, rue Basse, 9, Monaco.
Boisson Michel, descente des Moulins, maison Boisson, aux Moulins.
Ciais Clément, rue du Commerce, chantier Crovetto, Condamine.
Corti Romualdo, rue de la Colle, propriété Giaccheri, Condamine.
Chiron Alexandre, avenue de la Gare, propriété Vial, Condamine.
Crovetto François, avenue de la Gare, propriété Vial, Condamine.
Crovetto Henri, rue Grimaldi, maison Crovetto, Condamine.

- Dodda Alexandre, avenue de la Costa, maison de Vedel, Monte Carlo.
- Fioupe Pierre, avenue de la Gare, propriété Vial, Condamine.
- Gastaud Emmanuel, avenue de la Gare, propriété Vial, Condamine.
- Giacoletto Jacques, propriété de Vedel, quartier Saint-Michel.
- Guerin Joseph, boulevard des Moulins, propriété Strafforelli, aux Moulins.
- Marquet Joseph, rue Ste-Suzanne, maison Marquet, Condamine.
- Médecin Antoine fils, maison A. Médecin, rue du Commerce, Condamine.
- Médecin Charles, avenue de la Costa, maison Médecin, Monte Carlo.
- Parodi Adrien, rue des Princes, petite maison Nave, Condamine.
- Pastorello François, route de Menton, propriété Rouderon, quartier du Tenao.
- Ravello Joseph, propriété de Vedel, quartier St-Michel.
- Raynaud Antoine, propriété de Vedel, quartier St-Michel.
- Repaire Jean, boulevard des Moulins, propriété Strafforelli, aux Moulins.
- Sangeorge Joseph, rue de Lorraine, 9, Monaco.
- Scorsoglio Jean, rue du Commerce, chantier Crovetto frères, Condamine.
- Valentin Louis, rue Albert, Condamine.
- Vesco Joseph, propriété de Vedel, quartier St-Michel.

Marbrier.

- Bardi Oreste, rue Ste-Suzanne, maison Dagnino, Condamine.

Maréchaux-Ferrants.

Baralis J.-B., propriété de Vedel, quartier St-Michel.
Verzura Paul, impasse des Ecuries, Monte Carlo.

Menuiserie (Entrepreneurs de).

Neri Pierre, chemin de Larvotto, maison Neri, aux
Moulins, fournisseur breveté du Palais de S. A. S.
Florio Jean, rue Ste-Suzanne, maison Roch Médecin,
Condamine.
Galante Jacques, rue Basse, 13, Monaco.
Olivier Jean, impasse des Ecuries, Monte Carlo.
Otto Nicolas, rue du Milieu, 21, Monaco.
Rigoni Jules, propriété de Vedel, quartier St-Michel.

Merceries.

Allio David, boulevard des Moulins, *villa du Réservoir*,
aux Moulins.
Aureglia Mélanie, rue du Milieu, 29, Monaco.
Blanchy Nicolas, rue du Milieu, 15, Monaco.
Crovetto Emmanuel, rue du Milieu, 11, Monaco.
Gamba Joséphine, rue Ste-Suzanne, maison Marquet,
Condamine.
Genty Madeleine (veuve), rue des Orangers, maison Nave,
Condamine.
Jaur Gabriel, boulevard des Moulins, maison Jaur, aux
Moulins.
Joffredi Baptistine, rue du Milieu, 14, Monaco.
Nicolini (de) Louise, rue Caroline, maison Henri Cro-
vetto, Condamine.
Perrier Jean, rue Caroline, maison Neri, Condamine.
Vial Dévote, rue de l'Eglise, 6, Monaco.

Meubles (Marchands de).

Fissore Antoine, avenue de la Gare, maison Savi, Condamine.

Manna Juvénal, rue Caroline, maison Barral, Condamine.

Montrucchio, Charles-Félix, rue Louis, maison A. Médecin fils, Condamine.

Modes.

Bosano Louise, rue du Milieu, 9, Monaco.

Comte Eugénie, boulevard de la Condamine, maison Neri, Condamine.

Marinelli Marie, boulevard de la Condamine, maison Hercule Marquet, Condamine.

Bonnet Marie, gérante, place du Casino, Monte Carlo.

Objets d'Art.

Courbe Abel, gérant, place du Casino, Monte Carlo.

Papeterie.

Blanchy Nicolas, rue du Milieu, 15, Monaco.

Crovetto Emmanuel, rue du Milieu, 11, Monaco.

Faraldo François, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Genty Madeleine (veuve), rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Jaur Gabriel, boulevard des Moulins, maison Jaur, aux Moulins.

Joffredi Baptistine, rue du Milieu, 14, Monaco.

Millet Joseph, kiosque, boulevard de la Condamine, Condamine.

Perrier Jean, rue Caroline, maison Neri, Condamine.

Papiers-peints.

Guillen Thérèse (veuve), rue Ste-Suzanne, maison Roch Médecin, Condamine.

Lefranc Louis, rue du Milieu, 15, Monaco.

Tardif Victor, place St-Nicolas, 4, Monaco.

Parapluies.

Couarraze Louis, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Millet Joseph, kiosque, boulevard de la Condamine, Condamine.

Pâtes Alimentaires (fabrique de)

Lorenzi Antoine, rue Grimaldi, maison Lorenzi, Condamine.

Pâtisseries-Confiseurs.

Aureglia Michel, rue de l'Eglise, maison Lefranc, Monaco.

Canis Nicolas, rue du Milieu, 1, Monaco.

Gauthier Fortuné, boulevard de la Condamine, maison Neri, Condamine.

Teisseire Antoine-Joseph, rue Grimaldi, maison Nicolas Marquet, Condamine.

Peintre-Décorateur.

Cardani Auguste, rue Grimaldi, villa Cardani, Condamine.

Peintres en bâtiments.

Amiel Louis, rue de Lorraine, 8, Monaco.

Guillen Thérèse (veuve), rue Ste-Suzanne, maison Roch
Médecin, Condamine.

Lefranc Louis, rue du Milieu, 15, Monaco.

Tardif Victor, place St-Nicolas, 4, Monaco.

Vermeulen François, rue du Milieu, 14, Monaco.

Pension bourgeoise.

Printz Laure-Caroline (veuve), descente des Moulins,
maison Blanchy, aux Moulins.

Pianos (location de)

Berck Anaïs (veuve), rue des Princes, maison de la
Taverne Alsacienne, Condamine.

Sianesi François, rue de Lorraine, 9, Monaco.

Pharmacien.

Muratore Pierre, rue du Milieu, 16, Monaco.

Muratore Pierre, rue Louis, maison Muratore, Conda-
mine.

Photographes.

Bonnemoy Eugénie (veuve), marchande de photogra-
phies, avenue des Spélugues, Monte Carlo.

Ferret Louis, rue Florestine, propriété Joseph Marquet,
Condamine.

Schrecker Ignace-François, rue Florestine, villa Blanchy,
Condamine.

Plombiers-Zingueurs.

- Colombara Jean, chemin de Larvotto, maison Colombara, aux Moulins.
Torelli Lazare, rue Grimaldi, maison Nicolas Marquet, Condamine.

Professeurs de musique.

- Babel Pauline (M^{lle}), boulevard des Moulins, propriété Rouderon, aux Moulins.
Borghini Gaëtan, piano, violoncelle, accompagnement, rue des Princes, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.
Bossolasco Antoinette (M^{me}), piano, ruelle Ste-Barbe, 1, Monaco.
Chavanis Etienne-Marie, flûte, rue Ste-Suzanne, maison Crovetto Louis, Condamine.
Clerico Paul, violon, rue Imberty, maison Nave, Condamine.
Frassinetti Sébastien, violon, rue Florestine, maison Lortan, Condamine.
Garbet Gabriel, violon, rue Ste-Suzanne, maison Marquet, Condamine.
Godeck Hermann, violon, rue du Tribunal, 1, Monaco.
Lanfredi François, contrebasse, *villa Sangeorge*, au Carnier.
Lanzerini François, cornet à piston, rue Imberty, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.
Pendola Edouard, piano et violoncelle, rue Louis, maison Muratore, Condamine.
Rey Louis, violon, rue Ste-Suzanne, maison Marquet, Condamine.

Sianesi François, chant, piano, hautbois, accompagnement, rue de Lorraine, 9, Monaco.

Tassara Louis, violon, rue des Princes, maison A. Médecin fils, Condamine.

Quincaillerie.

Colombara Jean, rue du Milieu, 1, Monaco.

Faraldo Victor, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Jaur Gabriel, boulevard des Moulins, maison Jaur, aux Moulins.

Relieurs.

Angelis Augustin (de), villa Noghès, Condamine.

Bernini François, rue de Lorraine, 23, Monaco.

Restaurateurs.

Hôtel de Paris, Salerou Michel, régisseur, place du Casino, Monte Carlo.

Hôtel Beau-Rivage, Schmitt François, avenue de Monte Carlo, Monte Carlo.

Hôtel des Bains, Rey Henriette-Marie, boulevard de la Condamine, Condamine.

Hôtel de Russie, Voiron Guillaume, avenue de la Costa, Monte Carlo.

Hôtel de la Condamine, Blanc Laurence, rue des Princes, Condamine.

Hôtel de Londres, Gauthier Fortuné, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

Hôtel de la Paix, Fontaine Constant, rue Basse, 2, Monaco.

- Hôtel du Parc aux huîtres*, Robin Jules, boulevard des Bas-Moulins, aux Moulins.
- Hôtel Beau-Site*, Dotta François, boulevard de la Condamine, Condamine.
- Hôtel de l'Univers*, Disdero Constant, rue Florestine, Condamine.
- Hôtel de Marseille*, Giorsetti Constant, rue Florestine, Condamine.
- Hôtel d'Angleterre*, Noghès Antoine, rue du Tribunal, 4, Monaco.
- Hôtel et Pension Française*, Maty Leviez Catherine, rue Florestine, Condamine.
- Pension Belle-Vue*, Fontaine Constant, rue Grimaldi, Condamine.
- Restaurant des Moulins*, Perrier Auguste, chemin de Larvotto, aux Moulins.
- Restaurant de la Réserve*, Roux Appollonie, anse du Portier, Monte Carlo.
- Café-Restaurant du Soleil*, Vacchino Urbanina, rue de Lorraine, 17, Monaco.
- Café-Restaurant de la Gare*, Cogno Jean-Baptiste, place d'Armes, Condamine.

Rouenneries, Nouveautés et Confections.

- Allio David, boulevard des Moulins, *villa du Réservoir*, aux Moulins.
- Bonnier Joséphine, rue Albert, maison Neri, Condamine.
- Brice Louis, rue du Milieu, 6, Monaco.
- Couarraze Louis, rue de l'Eglise, 1, Monaco.
- Couarraze Louis, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.
- Iperti Joseph, rue du Milieu, 9, Monaco.

Joffredi Baptistine, rue du Milieu, 14, Monaco.

Rodriguez Dorothee, rue du Milieu, 23, Monaco.

Treglia Bernard, rue du Milieu, 2, Monaco.

Vial Devote, rue de l'Eglise, 6, Monaco.

Sage-Femme.

Lingeri Louise, rue de l'Eglise, 4, Monaco.

Serruriers.

Ceresa Pierre, impasse des Ecuries, Monte Carlo.

Devissi Joseph, place du Palais, Monaco.

Gindre Anna (veuve), rue du Milieu, 43, Monaco.

Marquet Joseph, rue Caroline, maison Marquet, Condamine,

Notari Jean, chemin des Moneghetti, Condamine.

Sonnettes électriques, paratonnerres, appareils électriques.

Rochetin Joseph, maison Rochetin, rue Grimaldi, Condamine.

Tailleurs d'habits.

Alasia Joseph, rue Caroline, maison A. Médecin fils, Condamine.

Antonioni Joseph, place du Palais, 9, Monaco.

Bellando Charles, rue du Milieu, 28, Monaco.

Colonna Benjamin, rue Florestine, maison Barral, Condamine.

Faccaro François, maison Hardy, quartier St-Michel.

Franceschini Antoine, rue Caroline, maison Neri, Condamine.

Migno J.-Pierre, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Raimbaud Hilarion, rue du Commerce, maison A. Médecin fils, Condamine.

Tapissiers.

Camia J.-B., rue Antoinette, *villa Marcel*, Condamine.

Fissore Antoine, avenue de la Gare, maison Savi, Condamine.

Manna Giovenale, rue Caroline, maison Barral, Condamine.

Montrucchio Charles-Félix, rue Louis, maison A. Médecin fils, Condamine.

Teinturières-Dégraissageuses.

Bossolasco Françoise, rue du Milieu, 3, Monaco.

Demicheli Anna, maison Leotardi, quartier de la Rousse.

Tir au pistolet et à la carabine.

Chevron François, gérant, avenue des Spélugues, Monte Carlo.

Tonnelier.

Grana Damien, rue des Spélugues, 3, Monaco.

Vacheries-Laiteries.

Campana Euphrosine, route de Menton, propriété de Migieu, quartier St-Roman.

Crovetto Jean, avenue des Moulins, propriété Barriera, aux Moulins.

Sangeorge Antoine, rue des Moneghetti, maison Sangeorge, Condamine.

Sangeorge Laurent, passage Grana prolongé, maison Sangeorge, aux Moulins.

Vétérinaire.

Hugon Jules, rue Caroline, maison Henri Crovetto, Condamine.

Villas meublées en location.

Villa Albert, boulevard des Moulins, aux Moulins.

Villa du Bananier, avenue de la Costa, Monte Carlo.

Villa Bertha, rue Grimaldi, Condamine.

Villa Colombe, avenue de Monte Carlo, Monte Carlo.

Villa Cornélie, avenue St-Michel, quartier St-Michel.

Villa Joubert, boulevard des Bas-Moulins, aux Moulins.

Villa de Larvotto, route de Menton, quartier de la Rousse.

Villa Lavitonnaire, rue Albert, Condamine.

Villa Lefranc, boulevard de la Condamine, Condamine.

Villa Léonie, rue Louis, Condamine.

Villa Leydet, route de Menton, aux Moulins.

Villa Maussabré, avenue St-Michel, quartier St-Michel.

Villa du Palmier, descente des Moulins, aux Moulins.

Villa des Palmiers, chemin de la Costa, Monte Carlo.

Villa Rouderon, boulevard des Moulins, aux Moulins.

Villa du Réservoir, boulevard des Moulins, aux Moulins.

Villa Sainte-Cécile, avenue St-Michel, quartier Saint-Michel.

Villa Sigaldi, boulevard des Bas-Moulins, aux Moulins.

Villa Souvenir, chemin des Révoires, Condamine.

Villa Ulysse, route de Menton, aux Moulins.

Villas non meublées en location.

Villa Eldorado, chemin de Larvotto, aux Moulins.

Villa Gracieuse, route de Menton, quartier de la Rousse.

Villa des Marguerites, rue des Moneghetti, Condamine.

Villas de la Riva, rue Grimaldi, Condamine.

Villa Valentine, route de Menton, quartier de la Rousse.

Villa Rocqueville, avenue de la Costa, Monte Carlo.

Vins en gros et en détail.

Aureglia François, rue du Milieu, 7, Monaco.

Aureglia Joseph, rue Basse, 12, Monaco.

Barral François, rue Basse, 8, Monaco.

Barral Louis, au Port, maison Barral, Condamine.

Bodritto François, rue Basse, 21, Monaco.

Brun Joseph, rue Basse, 34, Monaco.

Brun Joseph, rue Grimaldi, maison Joseph Brun,
Condamine.

Crovetto frères, rue Basse, 20, Monaco.

Crovetto Sébastien, rue de l'Eglise, 4, Monaco.

Decugis Jules, rue Ste-Suzanne, maison Crovetto, Con-
damine.

Delpiano Jean, rue Caroline, maison Delpiano, Conda-
mine.

Diss Charles, rue Imberty, maison de la Taverne Alsa-
cienne, Condamine.

Durbec Louis, rue Imberty, maison Nave, Condamine.

Guizol Jean, rue Antoinette, *villa Guizol*, Condamine.

Médecin Antoine, rue des Briques, 15, Monaco.

Médecin Antoine, rue Caroline, maison A. Médecin, Condamine.

Médecin Antoine fils, rue Caroline, maison A. Médecin, Condamine.

Notto Louis, rue Basse, 24, Monaco.

Volailles et Gibier.

Croési Antoine, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Cureno Laurent, rue Caroline, maison A. Médecin, Condamine.

Ferrero Pauline, rue de l'Eglise, 5, Monaco.

Fouques Michel, rue Imberty, maison Nave, Condamine.

Genty Madeleine (veuve), rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Poncino Paul, rue Ste-Suzanne, maison Dagnino, Condamine.



TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Calendrier.....	5
Famille Princièrè.....	13
Chronologie des Princes de Monaco.....	15
Liste des Souverains actuellement régnants ...	18
Notices statistiques sur les principaux Etats du monde.....	21
Liste des Grand' Croix de l'Ordre de St-Charles	38
Maison du Prince.....	42
Garde d'Honneur.....	46
Corps Consulaire accrédité à Monaco.....	47
Corps diplomatique accrédité près les puissances étrangères.....	50
Corps Consulaire accrédité à l'étranger.....	53
Gouvernement.....	61
Clergé.....	64
Maisons religieuses.....	67
Justice.....	68
Administrations.....	71
Instruction publique.....	75
Marine.....	80

	Pages
Sûreté publique.....	81
Finances.....	82
Société des Bains de Mer..	84
Société Philharmonique.....	84
Médecins.....	85
Notice historique sur la maison Grimaldi.....	87

ARTICLES LITTÉRAIRES.

Le Prince Charles III.....	97
De Monaco à Monte Carlo en passant par la Condamine et revenant par les Moulins ...	113
L'Instruction publique à Monaco.....	155

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Arrêté sur les objets trouvés.....	167
Arrêté sur les permis de séjour.....	169
Arrêté sur les hôtels et maisons garnies.....	170
Arrêté sur les voitures de place et les omnibus	172
Consulats étrangers dans la Principauté.....	183
Police.....	185
Service des Postes.....	186
Service télégraphique.....	191
Chemin de fer.....	209
Omnibus.....	214
Etablissement des bains.....	215
Commerçants et industriels.....	217



PHOTOGRAPHIES

	Pages
Portrait de S. A. S. le Prince Charles III.....	4
Portrait de S. A. S. le Prince Héréditaire.....	12
Portrait de S. A. S. le Prince Louis.....	20
Vue Générale de la Principauté.....	114
Façade du Palais.....	118
Cour d'Honneur du Palais.....	123
Bains de mer.....	127
Chapelle de Sainte-Dévote.....	135
Casino.....	139
Jardins du Casino.....	143
Vue de Monaco, prise des jardins du Casino...	153

Carte de la Principauté.....	262
------------------------------	-----

~~~~~

